



SÉANCE 13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 13 janvier 2020 à 19:30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: monsieur Félix Nunez, directeur général et madame Mélissa Rodrigue.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

1. GREFFE

R-2020-01-6596: Nomination assistante-greffière

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que madame Mélissa Rodrigue soit nommée assistante-greffière.

R-2020-01-6597: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL Monsieur le Maire

1. GREFFE

- 1.1 Nomination assistante-greffière
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances du 2, les 2 séances du 9, 16 décembre 2019
- 1.4 Vente de terrain à 9199-6249 Québec Inc. et Mario Allen
- 1.5 Modification résolution 2019-12-6593
- 1.6 Modification résolution 2019-09-6427
- 1.7 Acquisition terrain no 3 487 495, 496, boul. Renault
- 1.8 Acquisition terrain no 3 488 010, 508 - 508A, boul. Renault
- 1.9 Acquisition terrain no 4 061 059, 201-201D, 122e Rue
- 1.10 Acquisition terrain no 4 061 062, 199A – 199D, 122e Rue
- 1.11 Acquisition terrain no 3 488 101, 566, boul. Renault
- 1.12 Acquisition terrain no 3 487 751, 100, 107e Rue
- 1.13 Acquisition terrain no 3 487 502, 498, boul. Renault
- 1.14 Acquisition terrain no 4 061 071, 224, ave Lambert
- 1.15 Acquisition terrain no 4 061 043, 205, 122e Rue
- 1.16 Acquisition terrain no 3 487 989, 500, boul. Renault
- 1.17 Acquisition terrain no 4 061 048, 200A – 200D, 120e Rue

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Demande au MTQ de sécurité la sortie ave Lambert coin Rte 108
- 3.2 Embauche de personnel – service de sécurité incendie





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

- 3.3 Installation d'ouvrages temporaires pour la protection du centre-ville lors du passage des glaces / engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- 4. URBANISME**
- 4.1 Embauche d'un assistant-inspecteur
- 5. LOISIRS**
- 6. FINANCES**
- 6.1 Approbation du bordereau des comptes
- 6.2 Approbation fonds de roulement
- 6.3 Adhésion à L'UMQ pour les assurances - cyber-risque
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 7.1 Autorisation signature projet PADS
- 7.2 Correspondance
- 7.3 Affaires nouvelles
- 7.4 Période de questions
- 8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-01-6598: Adoption des procès-verbaux des séances du 2, les 2 séances du 9, 16 décembre 2019

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux de la séance du 2, les 2 séances du 9, et le 16 décembre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-01-6599: Vente de terrain à 9199-6249 Québec Inc. et Mario Allen

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à 9199-6249 Québec Inc. et à monsieur Mario Allen le terrain lot 6 320 231 d'une superficie de 19 564,48 pieds carrés (1 817,6 m²) au montant de 1 000 \$ excluant les taxes, situé à sur le rang de la Plée.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

QUE la résolution no 2019-05-6344 soit abrogée à toutes fins que de droit.

R-2020-01-6600: Modification résolution 2019-12-6593

Mme Marie-Andrée Giroux quitte la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolution

Que la résolution no 2019-12-6593 soit modifiée comme suit

En remplaçant les mots suivants





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

« 2020: trente-cinq mille vingt-six dollars et soixante cents (35 026,60 \$) taxes exclues »
par

« 2020: trente-huit mille neuf cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt cents (38 929,80 \$) taxes
exclues, cette offre est valide pour un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ».

Mme Marie-Andrée Giroux réintègre la réunion.

R-2020-01-6601: Modification résolution 2019-09-6427

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolution

Que la résolution no 2019-09-6427 soit modifiée comme suit

En remplaçant les mots suivants

« compagnie 9260-2762 Québec Inc. »

par

« monsieur Renaud Lachance »

R-2020-01-6602: Acquisition terrain no 3 487 495, 496, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 496,
boul. Renault, lot 3 487 495 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité
publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été
démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du
bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du
terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 495 où est situé le
bâtiment du 496, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été
démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé
et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son
entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la
préparation du contrat de cession du lot 3 487 495

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire
suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient
autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6603: Acquisition terrain no 3 488 010, 508 - 508A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 508 – 508A boul. Renault, lot 3 488010 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 010 où est situé le bâtiment du 508 – 508-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 010

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6604: Acquisition terrain no 4 061 059, 201-201D, 122e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 201 – 201D, 122e Rue, lot 4 061 059 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 059 où est situé le bâtiment du 201 – 201D, 122e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 059.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6605: Acquisition terrain no 4 061 062, 199A – 199D, 122e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 199A – 199D, 122e Rue, lot 4 061 062 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 062 où est situé le bâtiment du 199A – 199D, 122e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 062.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6606: Acquisition terrain no 3 488 101, 566, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 566, boul. Renault, lot 3 488 101 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 101 où est situé le bâtiment du 566, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 101.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6607: Acquisition terrain no 3 487 751, 100, 107e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 100, 107e Rue, lot 3 487 751 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 751 où est situé le bâtiment du 100, 107e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 751.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6608: Acquisition terrain no 3 487 502, 498, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 498, boul. Renault, lot 3 487 502 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 502 où est situé le bâtiment du 498, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 502

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6609: Acquisition terrain no 4 061 071, 224, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 224, ave Lambert. lot 4 061 071 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 071 où est situé le bâtiment du 224, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 071

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6610: Acquisition terrain no 4 061 043, 205, 122e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 205, 122e Rue, lot 4 061 043 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 043 où est situé le bâtiment du 205, 122e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 043.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6611: Acquisition terrain no 3 487 989, 500, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 500, boul. Renault, lot 3 487 989 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 989 où est situé le bâtiment du 500, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 989.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-01-6612: Acquisition terrain no 4 061 048, 200A – 200D, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200A – 200D, 120e Rue lot 4 061 048 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 048 où est situé le bâtiment du 200A – 200D, 120e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 048.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

R-2020-01-6613: Demande au MTQ de sécurité la sortie ave Lambert coin Rte 108

Considérant que la jonction de l'avenue Lambert Sud et 108^e Rue est problématique et dangereuse pour les utilisateurs qui veulent effectuer un virage à gauche pour s'engager sur la 108^e Rue;

Considérant que de plus en plus d'utilisateurs provenant du Sud empruntent cette avenue ce qui occasionne une file d'attente lorsqu'un automobiliste veut effectuer le virage à gauche;

Considérant qu'un nouveau commerce s'est installé dans ce secteur et qui augmente l'achalandage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin

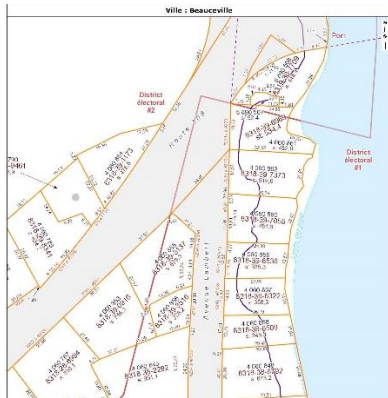




SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Qu'une demande soit adressée au ministère des transports afin d'étudier cette intersection de rue pour faciliter la circulation en toute sécurité.



R-2020-01-6614: Embauche de personnel – service de sécurité incendie

Considérant que le candidat Philippe Lessard rencontre les critères de base pour occuper le poste d'apprentis pompiers;

Considérant la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, d'embaucher ledit candidat, à titre d'apprenti pompier, à l'essai, selon la convention collective des pompiers en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville engage, monsieur Philippe Lessard comme apprenti pompier, à l'essai, selon et aux conditions de la convention collective des pompiers en vigueur

R-2020-01-6615: Installation d'ouvrages temporaires pour la protection du centre-ville lors du passage des glaces / engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Attendu que la Ville de Beauceville souhaite procéder à l'installation d'ouvrages temporaires pour la protection du centre-ville lors du passage des glaces, et ce, afin de minimiser l'impact sur nos infrastructures lors d'une prochaine inondation printanière;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est disposé à accorder, pour la saison hivernale 2019-2020, une permission exceptionnelle et temporaire, sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QU'après discussion avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les conditions suivantes:

- à installer des blocs de béton et/ou « jersey » à l'arrière des commerces touchés lors de l'inondation de 2019 soit à l'extérieur de la rive de façon à laisser le plus d'espace possible à la





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

rivière et à ses glaces et ainsi éviter que la neige usée soit soufflée directement dans la rivière et dans la rive;

- à espacer l'installation de ces blocs de béton et/ou « jersey » entre les terrains pour laisser libre cours au cours d'eau;
- à porter une attention particulière à la bande riveraine de la rivière Chaudière lors de la réalisation de ces travaux.

QUE la Ville s'engage également auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à déposer un plan d'action pour la réalisation de mesures de protection des glaces pour les années futures incluant notamment la réalisation d'études, des demandes d'autorisation et de dérogation au schéma d'aménagement, le cas échéant.

4. URBANISME

R-2020-01-6616: Embauche d'un inspecteur

Attendu que la Ville de Beauceville a procédé à une offre d'emploi comme inspecteur municipal au service de l'urbanisme

Considérant la recommandation du directeur général d'embaucher monsieur Roger Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville embauche monsieur Roger Saint-Laurent comme inspecteur municipal

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

5. LOISIRS

6. FINANCES

R-2020-01-6617: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-12 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-01-6618: Approbation fonds de roulement

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Que le rapport des dépenses du fonds de roulement soit adopté tel que présenté et faisant partie de la présente à l'annexe « A ».

R-2020-01-6619: Adhésion à L'UMQ pour les assurances - cyber-risque

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes la Ville de Beauceville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville:

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024.
- autorise monsieur le maire, François Veilleux, la trésorière, Mélanie Quirion à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-01-6620: Autorisation signature projet PADS

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie une demande effectuée par son directeur général, Félix Nunez, pour la Ville de Beauceville au «Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence» dans le cadre du projet de «Revitalisation du centre-ville en dehors de la zone de la « ZIS »» déposé en date du 19 septembre 2019 au Ministère de l'Économie et de l'Innovation».

7.1. Correspondance

-

-

7.2. Affaires nouvelles





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

R-2020-01-6621: Opération cadastrale, 2ième acte de donation, projet aréna

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Beauceville et l'ŒUVRE CURÉ FAFARD prévoit que la ville de Beauceville doit procéder au cadastre des lots dont elle deviendra propriétaire de même que la partie qui demeurera propriété de l'École Jésus-Marie;

Attendu que M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, a déposé un plan projet de cadastre comprenant quatre (4) lots, à savoir :

Lots 6 356 651 et 6 336 219 pour fins de stationnements;

Lot 6 356 652, pour fin de prolongement de rue;

Lot 6 336 220, aux fins d'identification de la propriété résiduelle de l'École Jésus-Marie suite aux acquisitions de lots requis pour le projet de l'aréna par la Ville;

Attendu que le règlement de lotissement de la Ville prévoit l'aménagement d'un rond de virage dans les cas d'ouverture ou de prolongement de rue aux fins de développement;

Attendu que le prolongement de rue visé est dans la continuité de l'entrée de l'école Jésus-Marie et que ce prolongement ne change rien dans la situation existante;

En conséquence il est proposé par monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville accepte les plans projets de lotissement préparés par Stéphane Roy arpenteur-géomètre, le 9 septembre 2019, minute 9495, dossier 2019-300 pour dépôt au cadastre et tels que soumis le 13 janvier 2020.

Que le conseil, compte tenu de la configuration des lieux, dispense de l'obligation d'aménager un rond de virée à l'extrémité du lot projeté 6 356 652.

7.3. Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*

R-2020-01-6622: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux

Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MÉLISSA RODRIGUE, Ass.-greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 (suite)

Ville de Beauceville					
Projets RETENUS (fonds de roulement)					
Budget 2020					
FONDS DE ROULEMENT 2020	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
TOTAL: ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-	-	-	-	-
SERVICE INCENDIE					
bunkers (habits de combat) 4	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Équipement sauvetage nautique (note 1)	21 000				
Gyrophare et siène (véhicule d'urgence) (note 1)	13 000				
TOTAL: SERVICE INCENDIE	42 000	8 000	8 000	8 000	8 000
TRAVAUX PUBLICS					
Aménagement garage	12 000	-			
Renouvellement flotte véhicule TP	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Trottoirs (polyvalente, intersection rte 108)	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Réhabilitation entrepôt Rte Fraser	10 000				
Réparations toitures bâtiments municipaux	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Ponceau et gravier	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL: TRAVAUX PUBLICS	124 000	102 000	102 000	102 000	102 000
HYGIÈNE DU MILIEU					
Système chauffage et chauffe-eau usine épuration (TECQ)	32 000				
Plan des eaux potables sous vulnérabilité	20 000				
Vacuum sur remorque	80 000				
Convoyeur usine épuration (TECQ)	9 500				
TOTAL: HYGIÈNE DU MILIEU	141 500	-	-	-	-
URBANISME					
Surface d'amortissement jeux île ronde	13 000				
Revitalisation centre-ville CDIB	60 000	60 000			
TOTAL: URBANISME	73 000	60 000	-	-	-
LOISIRS					
Éclairage piscine DEL	8 000				
Bordure asphalte centre loisir	5 000				
TOTAL: LOISIRS	13 000	-	-	-	-
TOTAL FONDS DE ROULEMENT POUR APPROBATION	393 500	170 000	110 000	110 000	110 000
Fonds de roulement total	393 500	170 000	110 000	110 000	110 000
Fonds de roulement disponible	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Écart (non utilisé)	(56 500)	(280 000)	(340 000)	(340 000)	(340 000)

Note 1 : conditionnel à l'obtention d'une subvention





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 3 février 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Était également présent: Madeleine Poulin, greffière

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL: Keven Boutin

1. GREFFE

R-2020-02-6623: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL: Keven Boutin

1. GREFFE
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020
 - 1.3 Maire suppléant
 - 1.4 Acquisition terrain no 4 061 070, 222 ave Lambert
 - 1.5 Acquisition terrain no 4 061 065, 208, ave Lambert
 - 1.6 Acquisition terrain no 4 060 906, 203, 2^e Avenue
 - 1.7 Acquisition terrain no 3 488 042, 530, boul. Renault
 - 1.8 Acquisition terrain no 3 487 391, 101, 187^e Rue
 - 1.9 Acquisition terrain no 3 488 095, 574, boul. Renault
 - 1.10 Acquisition terrain no 3 487 749, 644, boul. Renault
 - 1.10 Acquisition terrain no 4 061 040, 227, 6^e Avenue
 - 1.11 Acquisition terrain no 3 488 029, 522, boul. Renault
2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE
3. SÉCURITÉ
 - 3.1 Demande de soutien pour la prévention de sinistres
 - 3.2 Autorisation de stationnement
 - 3.3 Adoption du plan de mise en œuvre
4. URBANISME
 - 4.1 Demande de déplacement de ligne
5. LOISIRS
 - 5.1 Demande de prix – l'embauche d'un surveillant de chantier – nouvel Arena
 - 5.2 Nomination Commission des loisirs
 - 5.3 Autorisation signature
6. FINANCES
 - 6.1 Dépôt des certificats de crédit de la trésorière pour l'année 2020
 - 6.2 Affectation d'un montant de 182 600 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2013-286 (50 200 \$) et du règlement 2013-287 (132 400 \$)
 - 6.3 Approbation du bordereau des comptes





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Affaires nouvelles
 - 7.3 Période de questions
- 8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-02-6624: Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

R-2020-02-6625: Maire suppléant

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Claude Mathieu soit et est nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

R-2020-02-6626: Acquisition terrain no 4 061 070, 222 ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 222, ave Lambert, lot 4 061 070 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 070 où est situé le bâtiment du 222, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 070.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6627: Acquisition terrain no 4 061 065, 208, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, ave Lambert, lot 4 061 065 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 065 où est situé le bâtiment du 208, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 065.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

R-2020-02-6628: Acquisition terrain no 4 060 906, 203, 2e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 2^e Avenue, lot 4 060 906 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 906 où est situé le bâtiment du 203, 2^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 906

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6629: Acquisition terrain no 3 488 042, 530, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 530, boul. Renault, lot 3 488 042 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 042 où est situé le bâtiment du 530, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 042.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6630: Acquisition terrain no 3 487 391, 101, 187e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 101, 187^e Rue, lot 3 487 391 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 391 où est situé le bâtiment du 101, 187^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 391.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6631: Acquisition terrain no 3 488 095, 574, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 574, boul. Renault, lot 3 488 095 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 095 où est situé le bâtiment du 574, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 095.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

R-2020-02-6632: Acquisition terrain no 4 061 039, 225, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 225,6^e Avenue lot 4 061 039 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 039 où est situé le bâtiment du 225, 6^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 039.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6633: Acquisition terrain no 3 487 749, 644, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 644, boul. Renault, lot 3 487 749 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 749 où est situé le bâtiment du 644, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 749

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6634: Acquisition terrain no 4 061 040, 227, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 227 6^e Avenue, lot 4 061 040 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 040 où est situé le bâtiment du 227, 6^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 040.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-02-6635: Acquisition terrain no 3 488 029, 522, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 522, boul. Renault, lot 3 488 029 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 029 où est situé le bâtiment du 522, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 029.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et l'assistante-greffière, Mélissa Rodrigue, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

R-2020-02-6636: Demande de soutien pour la prévention de sinistres

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que

- Le conseil municipal de la Ville de Beauceville demande le soutien au Cadre pour la prévention de sinistres du ministère de la Sécurité publique, la présente résolution constituant cette demande;
- La présente demande est accompagnée de documents et données (incluant une base de données couvrant notamment les inondations historiques, leurs conséquences, et les enjeux sur le territoire) répondant à la demande d'information complémentaire du ministère de la Sécurité publique;
- Les documents et données accompagnant la présente demande sont établis au meilleur des connaissances dont dispose la Ville de Beauceville;
- Le conseil municipal de la Ville de Beauceville autorise le ministère de la Sécurité publique à utiliser ces documents et données à des fins de recherche, d'amélioration de la connaissance, d'information, de gestion et de traitement des risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux phénomènes d'érosion.

R-2020-02-6637: Autorisation de stationnement

Considérant que le stationnement est interdit sur la 125^e Rue de la 9^e Avenue jusqu'à l'arrière de l'aréna sur les 2 côtés;

Considérant la tenue d'un évènement majeur les 14, 15, 16, 21, 22, 23 février prochain

Considérant les travaux du nouvel aréna et de la future Cité Sportive occasionne un manque d'espaces de stationnement étant donné les nombreux voyages de remblai;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

D'autoriser le stationnement sur les 2 côtés de la 125^e Rue dans le secteur de l'aréna les 14, 15, 16, 21, 22, 23 février prochain afin de permettre plus de stationnements lors du Tournoi Atome de Beauceville.

R-2020-02-6638: Adoption du plan de mise en œuvre

Attendu que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

4. URBANISME

R-2020-02-6639: Demande de déplacement de ligne

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

D'autorise monsieur François Langevin, directeur des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente avec Hydro Québec pour un déplacement de ligne ou de branchement existant à l'adresse située près du 670, 9^e Avenue, Beauceville.

5. LOISIRS

R-2020-02-6640: Demande de prix – l'embauche d'un surveillant de chantier – nouvel Arena

Considérant la demande de prix pour la surveillance des travaux pour la construction du complexe sportif multifonctionnel de la Ville de Beauceville;

Considérant les offres reçues par:

Les Constructions Yota Inc.
M. Robert Bolduc
Les Constructions Resicom 2001 Inc.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Johnson, d'Infra Sports d'accepter l'offre ayant eu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de « Les Constructions Résicom 2001 Inc.»

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approuve le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2020-02-6641: Nomination Commission des loisirs

Considérant que l'article 5 du règlement 2010-236 « *créant une commission de loisirs* » autorise le conseil à adjoindre tout membre additionnel sans modifier le règlement;





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'adjoindre madame Chantal Quirion membre de la Commission des loisirs.

R-2020-02-6642: Autorisation signature

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Caroline Pépin à présenter des demandes de permis
d'alcool pour les activités offertes par la Ville de Beauceville pour l'année 2020;

Que Mme Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville
de Beauceville les documents nécessaires à ces demandes.

6. FINANCES

Dépôt des certificats de crédit de la trésorière pour l'année 2020

La Trésorière dépose un certificat certifiant qu'il y a des crédits disponibles
pour les fins pour lesquelles cette dépense ci-après projetée par le conseil.

Dépenses d'un montant inférieur à cinq cents dollars (500 \$) pour l'année
budgétaire 2020.

**R-2020-02-6643: Affectation d'un montant de 182 600 \$ à même l'excédent de
fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement
du service de dettes du refinancement du règlement 2013-286 (50 200 \$)
et du règlement 2013-287 (132 400 \$)**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Qu'un montant total de 182 600 \$ à même l'excédent de fonctionnement
non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement
des règlements

#2013-286 – poste de pompage PP6 (dans le parc industriel): 50 200 \$;
#2013-287 – poste de suppression 181^e Rue : 132 400 \$

pour le remboursement du service de dettes lors du refinancement en mars prochain.

R-2020-02-6644: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-01 soit adopté tel que présenté,
incluant les dépenses autorisées par délégation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Correspondance

Aucune correspondance

7.2. Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est rajouté

7.3. Période de questions

- Quelques questions sont posées par les personnes présentes
- M. le Maire présente les activités « rendez-vous d'hiver » et invite la population à y assister.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-02-6645: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





RENONCIATION AVIS CONVOCATION

Nous soussignés, Maire et Conseillère et Conseillers de la Ville de Beauceville renonçons par la présente à l'avis de convocation et consentons à la tenue d'une assemblée extraordinaire ce 10 février 2020 à 16h45.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

KEVEN BOUTIN, district no 1

MARIE-ANDRÉE GIROUX, district no 2

SYLVAIN BOLDUC, district no 3

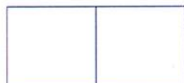
CLAUDE MATHIEU, district no 4

MARIO PERRON, district no 5

BERNARD GENDREAU, district no 6

Fait à Beauceville
Ce 10 février 2020

MADELEINE POULIN, Greffière





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 10 février 2020 à 16h45 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: le Directeur général, Félix Nunez, la Greffière, Madeleine Poulin et l'Adjointe-administrative Audrey Chantal.

R-2020-02-6646: Fin d'emploi du directeur du service des travaux publics

Considérant les manquements graves que l'employé # 03.04 a commis dans le cadre de l'exécution de ses fonctions;

Considérant que l'employé # 03.04 ne répond pas aux exigences du poste de directeur du service des travaux publics

Considérant que malgré le suivi effectué auprès de ce dernier, la prestation de travail n'est pas celle à laquelle la Ville est en droit de s'attendre pour ce poste;

Considérant que l'employé # 03.04 a refusé la proposition faite par la Ville de Beauceville d'occuper le poste de directeur-adjoint,

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville mette fin à l'emploi de l'employé # 03.04 à compter d'aujourd'hui le 10 février.

R-2020-02-6647: Nomination Réjean Crête comme directeur des travaux publics intérim

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que monsieur Réjean Crête, directeur-adjoint aux travaux publics, soit nommé directeur du service des travaux publics, par intérim.

R-2020-02-6648: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 mars 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence du maire suppléant Claude Mathieu.

Étaient également présents: le directeur général Félix Nunez et la greffière Madeleine Poulin.

1. GREFFE**R-2020-03-6649: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020
 - 1.3 Reconduction de la carte électorale
 - 1.4 Adoption règlement 2019-423
 - 1.5 Mandat - représenter la Ville – Cour des petites créances
 - 1.6 Acquisition terrain no 4 061 051, 203 - 203-C, 120e Rue
 - 1.7 Acquisition terrain no 3 487 493, 494, boul. Renault
 - 1.8 Acquisition terrain no 3 488 091, 3 490 495, 568 – 568-A boul. Renault
 - 1.9 Acquisition terrain no 4 061 014, 208, 126e Rue
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*
 - 2.1 Acceptation offre de service analyse de vulnérabilité
3. *SÉCURITÉ*
 - 3.1 Acceptation rapport final d'aide financière mise en commun d'équipements
4. *URBANISME*
5. *LOISIRS*
 - 5.1 Mandat architecte – intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna
6. *FINANCES*
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020
 - 6.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13
 - 6.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 000288202-1-27028 (12) 2019-10-23-28
 - 6.4 Approbation du bordereau des comptes
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1 Adoption du cadre de référence – recueil des politiques de la ville
 - 7.2 Demande de travaux piste cyclable
 - 7.3 Spectacle aérien le 24 juin autorisation de survol sur Beauceville
 - 7.4 Autorisation signature projet PADS
 - 7.5 Correspondance
 - 7.6 Affaires nouvelles
 - 7.7 Période de questions
8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6650: Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 3 et 10 février 2020 soient adoptés
tels que rédigés.

R-2020-03-6651: Reconduction de la carte électorale

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en
districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les
articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les
municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de
sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection
générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du
document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de
chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra
à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la
municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville demande à la Commission de la représentation
électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la
reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

R-2020-03-6652: Adoption règlement 2019-423

Attendu que le projet de règlement 2019-423 a été présenté à la séance du
2 décembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 février 2020 et
qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE le règlement 2019-423 « *modifiant le règlement de zonage 2016-341
relatif aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté tel que rédigé.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6653: Mandat - représenter la Ville – Cour des petites créances

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Félix Nunez soit mandaté à représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700221-189, Cour du Québec, Chambre civile – division des petites créances le 22 avril 2020.

R-2020-03-6654: Acquisition terrain no 4 061 051, 203 - 203-C, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203 – 203-C, 120e Rue, lot 4 061 051 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 051 où est situé le bâtiment du 203 – 203-C, 120e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 051.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

R-2020-03-6655: Acquisition terrain no 3 487 493, 494, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 494, boul. Renault, lot 3 487 493 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 493 où est situé le bâtiment du 494, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 493;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-03-6656: Acquisition terrain no 3 488 091, 3 490 495, 568 – 568-A boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 568 – 568-A, boul. Renault, lots 3 488 091 et 3 490 495 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lots 3 488 091 et 3 490 495 où est situé le bâtiment du 568 – 568-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession des lots 3 488 091 et 3 490 495

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-03-6657: Acquisition terrain no 4 061 014, 208, 126e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, 126e Rue, lot 4 061 014 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 014 où est situé le bâtiment du 208, 126e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 014;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-03-6658: Acceptation offre de service analyse de vulnérabilité

Considérant l'offre de service de Cobaric (comité de bassin de la rivière Chaudière) en vue d'élaborer l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Beauceville;

Considérant l'offre reçue par Cobaric au montant de vingt-quatre mille quatre cent dollars excluant les taxes;

Considérant la recommandation de Félix Nunez, directeur-général, d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Cobaric » au montant vingt-quatre mille quatre cent dollars (24 400 \$) taxes exclues,

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de roulement

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

3. SÉCURITÉ

R-2020-03-6659: Acceptation rapport final d'aide financière mise en commun d'équipements

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'accepter le rapport final de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE ledit rapport est conforme;

QUE monsieur Daniel Fortin, directeur du service incendie est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le rapport d'aide financière.

4. URBANISME

5. LOISIRS

R-2020-03-6660: Mandat architecte – intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna

Considérant la demande de prix pour l'offre de service professionnels, architecte, dans le cadre du processus d'intégration des arts à l'architecture – nouvel aréna de Beauceville;

Considérant les offres reçues par:

BBLA 130 \$/heure pour une banque prévue de 50 heures

Odette Roy et Isabelle Jacques: 120 \$/heure pour une banque prévue de 30 heures

Considérant la recommandation du Directeur des loisirs d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Odette Roy et Isabelle Jacques » au montant 120 \$/heure pour une banque prévue de 30 heures pour un total entre 3 000 \$ et 3 500 \$ taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398.

QUE le directeur des loisirs, monsieur François Langevin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

6. FINANCES

R-2020-03-6661: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2001-84 Honoraire usine filtration	31 100 \$
2004-127 Construction usine filtration	547 000 \$
2009-223 Remplacement aqueduc, égout 6 ^e Ave	30 000 \$
2009-226 mise aux normes fosses septiques	29 300 \$
2011-258 travaux voirie prolongement service 39 ^e Ave	4 400 \$
2011-260 Réhabilitation 101 ^e Rue et boul. Renault	175 500 \$
2013-294 Réfection rang St-Gaspard	319 000 \$
2014-306 Réfection 53 ^e Rue et rang St-Joseph	319 000 \$
2013-291 Réfection rues et conduites	122 000 \$
2014-305 Réfection rues et conduites	284 700 \$
2009-226 Mise aux normes fosses septiques	42 000 \$
2018-398 Projet Multisports et arena	711 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2011-258, 2011-260, 2013-294, 2014-306, 2013-291, 2014-305, 2009-226 et 2018-398, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2011-258, 2011-260, 2013-294, 2014-306, 2013-291, 2014-305, 2009-226 et 2018-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

R-2020-03-6662: Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Dossier no 00028119-1-27028 (12) 2019-11-05-13.

R-2020-03-6663: Programme d'aide à la voirie locale (PAV) # 000288202-1-27028 (12) 2019-10-23-28

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu unanimement

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Dossier no 00028222-1-27028 (12) 2019-10-23-28.

R-2020-03-6664: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-02 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-03-6665: Adoption du cadre de référence – recueil des politiques de la ville

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le « *cadre de référence – recueil des politiques de la ville* » préparé par Marc-André Paré CRHA et annexé à la présente résolution soit accepté tel que rédigé.

R-2020-03-6666: Demande de travaux piste cyclable

ATTENDU qu'une piste cyclable est faite dans le but d'augmenter la sécurité des cyclistes;

ATTENDU qu'une descente directe aux feux de circulation à l'intersection du boulevard Renault et du pont (route 108) diminue les dangers d'accident par les utilisateurs de la piste;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'autoriser la MRC Robert-Cliche à inclure des travaux « ville » soit inclus dans la demande d'aide financière

Que la Ville de Beauceville s'engage à payer 25% du coût de construction de la descente au pont et assumer l'excédent des coûts s'il y a dépassement, et assumer l'entretien de cette descente à long terme.

R-2020-03-6667: Spectacle aérien le 23 juin au 25 juin autorisation de survol sur Beauceville

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise les équipages civils et militaires d2 à survoler notre territoire à une altitude à partir de 500 pieds du sol le 23 au 25 juin 2020 à l'occasion du Spectacle aérien à l'aéroport de St-Georges.

R-2020-03-6668: Autorisation signature projet PADS

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Félix Nunez, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le «Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence» dans le cadre du projet de «Revitalisation du centre-ville en dehors de la zone de la « ZIS »» déposé en date du 19 septembre 2019 au Ministère de l'Économie et de l'Innovation» et tous documents relatifs audit programme.

Correspondance**Affaires nouvelles****Période de questions**

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**R-2020-03-6669: Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 (suite)

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des Finances municipales
Direction de l'information financière et du financement

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	27028 V Beauceville		
Numéro de dossier :	295991	Montant refinancement:	1 862 000 \$
No du financement :	37	Montant nouvel argent:	753 000 \$
Date de l'émission:	17 mars 2020	Montant total de l'émission:	2 615 000 \$

Règlements visés par cette émission: 2001-84 2004-127 2009-223 2009-226 2011-258 2011-260 2013-294 2014-306 2013-291 2014-305 2018-398

<p>Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation</p> <p>Québec, le 3 février 2020</p> <p>La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.</p> <p>La directrice de l'information financière et du financement,</p> <p>_____</p> <p>Diane Labbé, CPA, CA</p>

<p>Validation municipalité/organisme</p> <p>Je <u>Mélanie Quirion</u> atteste en date du <u>5 février 2020</u> que le(s) montant(s) et terme(s) de représentant(e) municipal(e) chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.</p>
--





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020



Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Municipalité/organisme: 27028 V Beauceville
No du financement: 37

Affaires municipales et Habitation
Direction de l'information financière et du financement

COTR010604



Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Municipalité/organisme: 27028 V Beauceville
No du financement: 37

TABLEAU COMBINÉ

Date de l'émission: 17 mars 2020

No dossier: 295991

Montant de l'émission: 2 615 000 \$

Taux utilisé: 2,30000%

ANNÉE	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(R)	(N)	(N)	ANNÉE	TOTAL	
	2001-84	2004-127	2009-223	2009-226	2011-258	2011-260	2013-294	2014-306	2013-291	2014-305	2009-226	2018-398			
1 2021	5 900	31 000	5 700	5 600	200	15 800	18 000	18 000	6 900	16 100	3 800	21 000	1 2021	148 000	
2 2022	6 100	31 600	5 900	5 700	200	16 200	18 500	18 500	7 100	16 500	3 900	21 800	2 2022	152 000	
3 2023	6 200	32 400	6 000	5 900	300	16 500	18 900	18 900	7 200	16 800	3 900	22 000	3 2023	155 000	
4 2024	6 400	33 100	6 100	6 000	300	17 000	19 300	19 300	7 400	17 300	4 100	22 700	4 2024	159 000	
5 2025	6 500	33 900	6 300	6 100	300	17 300	19 800	19 800	7 500	17 600	4 100	23 800	5 2025	163 000	
6 2026		34 700			300	17 700	20 200	20 200	7 800	18 100	4 200	23 800	6 2026	147 000	2 001 000
7 2027		35 500			300	18 100	20 700	20 700	7 900	18 400	4 200	24 000	7 2027	150 000	1 838 000 ÉCARTANCE (6 à 25)
8 2028		36 300			300	18 500	21 200	21 200	8 100	18 900	4 400	24 000	8 2028	154 000	
9 2029		37 100			300	19 000	21 600	21 600	8 300	19 400	4 600	25 100	9 2029	158 000	
10 2030		38 000			300	19 400	22 200	22 200	8 400	19 700	4 600	26 100	10 2030	161 000	
11 2031		38 800			300		22 600	22 600	8 700	20 200		26 200	11 2031	140 000	
12 2032		39 800			300		23 200	23 200	8 900	20 700		26 800	12 2032	144 000	
13 2033		40 600			300		23 700	23 700	9 000	21 200		27 900	13 2033	147 000	
14 2034		41 600			300		24 300	24 300	9 300	21 600		27 900	14 2034	150 000	
15 2035		42 600			400		24 800	24 800	9 500	22 200		28 500	15 2035	154 000	
16 2036												16 2036	16 2036	30 000	
17 2037												17 2037	17 2037	31 000	
18 2038												18 2038	18 2038	32 000	
19 2039												19 2039	19 2039	33 000	
20 2040												20 2040	20 2040	34 000	
21 2041												21 2041	21 2041	35 000	
22 2042												22 2042	22 2042	35 000	
23 2043												23 2043	23 2043	36 000	
24 2044												24 2044	24 2044	36 000	
25 2045												25 2045	25 2045	36 000	
TOTAL	31 100	547 000	30 000	29 300	4 400	175 500	319 000	319 000	122 000	284 700	42 000	711 000	TOTAL	2 615 000	
ANNÉE 5		385 000			3 100	92 700	224 500	224 500	85 900	200 400	22 200	599 700	ANNÉE 5	1 838 000	

1.1. Annexe
R-2020-03-6661:





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 23 mars 2020 à 19h00 et à laquelle sont présents par conférence téléphonique autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, (coronavirus) Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Madeleine Poulin, greffière

R-2020-03-6670: Adoption du plan d'action 2020

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le plan d'action annuel 2020 soit adopté tel que présenté et faisant partie intégrante de la présente résolution à l'annexe « A ».

R-2020-03-6671: Autorisation signature acquisition bâtisse au 592- 592-A, 9^e Avenue, lot 3 487 830

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat de la bâtisse sise au 592 -592-A, 9^e Avenue tel que décrit dans la promesse de vente du 25 février 2020 fait par le propriétaire.

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, d'accepter l'offre et à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville ladite offre d'achat.

R-2020-03-6672: Abrogation de la résolution 2019-11-6529 – acquisition du lot 3 487 990, 502, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 502 du boulevard Renault, lot 3 487 990 depuis sa construction;

Attendu que la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 990 où est situé le bâtiment du 502, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 990.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours

Que la résolution 2019-11-6529 soit abrogée à toutes fins que de droit.

R-2020-03-6673 **Demande aide financière – Planification de mieux de vie durables (PMVD)**

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise monsieur Félix Nunez, directeur général, (en son absence la directrice-générale adjointe) à déposer une demande d'aide financière au programme PMVD;

Que la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beauceville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

Que la Ville de Beauceville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

R-2020-03-6674: **Soumission – construction d'une piste cyclable et réfection de réseaux d'égouts**

Considérant la demande de prix pour la construction d'une piste cyclable et réfection de réseaux d'égouts;

Considérant les offres reçues par:

Les Constructions de l'Amiante Inc.	1 047 250,30 \$
Cité construction TM Inc.	1 133 177,50 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	1 145 148,70 \$
Les Constructions Binet Inc.	1 241 730,00 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	1 249 475,87 \$
Giroux et Lessard Ltée	1 285 372,77 \$

Considérant la recommandation de Éqip Solutions Génie d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Les Constructions de l'Amiante Inc.» au montant d'un million quarante-sept mille deux cent cinquante dollars et trente cents (1 047 250,30 \$) taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) et toutes les autorisations nécessaires au projet;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant des travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial sur le lot 3 488 076 et sur le lot 3 488 044, incluant les taxes, à même le règlement 2020-428.

Que la différence soit payable par le fonds de la piste cyclable.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

6- Période de questions

Aucune question n'est posée

7- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-03-6675: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)



Centrée
sur l'**ACTION**

Plan d'action annuel 2020

VILLE DE
BEAUCEVILLE



www.ville.beauceville.qc.ca





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

Introduction

L'année 2020 est la cinquième année de notre planification stratégique 2016-2026.

L'année 2019 aura engendré plusieurs réalisations bénéfiques pour nos citoyens comme celles-ci (pour n'en nommer que quelques-unes):

- Continuité de la piste cyclable;
- Le début de la construction du projet MULTISPORTS incluant le nouvel aréna;
- L'ajout de nouveaux outils en ligne pour appuyer nos entreprises en recherche de main d'œuvre.

La planification stratégique est composée de deux (2) grands axes stratégiques. Ces deux axes se déclinent ensuite en cinq (5) grandes orientations auxquelles ont été attribuées des actions générales.

François Veilleux

Maire

Félix Narez

Directeur général



Toutes ces actions sont en conformité avec la vision et la mission de notre organisation qui place les citoyens au cœur de nos priorités.

Le plan d'action pour l'année 2020 est composé de plus de 50 actions plus précises, en complément des actions générales, que notre organisation souhaite réaliser pour répondre aux divers objectifs décrits dans la planification stratégique.

Nous remercions toute l'équipe municipale qui doit orienter ses décisions et opérations en lien avec le plan d'action annuel.

Axes stratégiques

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT

1

Développement industriel

Développement résidentiel

Développement de l'habitation neuve

Amélioration de l'offre locative

Développement commercial

SERVICES AUX CITOYENS ET QUALITÉ DE VIE

2

Maintien et consolidation de la qualité des services aux citoyens

Développement de projets d'attraction

p. 2





Plan d'action global

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT

1

Développement industriel

ACTIONS GÉNÉRALES

Promouvoir les incitatifs, avantages et services.

Effectuer de la prospection et de la promotion.

Participer et encourager les regroupements et les différentes occasions de réseauter.

Supporter nos organismes socioéconomiques dans l'élaboration de leur plan d'action dans la réalisation de leur mission.

Collaborer aux plans de recrutement de main-d'œuvre des entreprises locales.

Maintenir et améliorer la qualité des services offerts aux investisseurs et promoteurs.

Plan d'action annuel 2020

- Actualiser nos trousse promotionnelles;
- Actualiser l'offre de notre parc industriel à l'échelle provinciale;
- Appuyer la Chambre de Commerce de Beauceville dans son développement;
- Faire connaître nos bons coups;
- Maintenir le développement des partenariats avec les institutions scolaires pour le recrutement de main d'œuvre, l'offre de stages et le partage d'expertises;
- Maintenir notre initiative et notre réactivité envers les actions et opportunités de développement et de recrutement d'emploi;
- Maintenir et améliorer les alliances avec les gens d'affaires;
- Participer aux foires de l'emploi (Beauce et hors Beauce) avec les divers partenaires pour le recrutement de main-d'œuvre;
- Perfectionner la plate-forme «emploi» en ligne pour les employeurs et chercheurs d'emplois;
- Promouvoir le programme d'incubateur de la Corporation Industrielle de Beauceville auprès des entreprises.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

Développement résidentiel
Développement de l'habitation neuve
ACTIONS GÉNÉRALES
Promouvoir les incitatifs et opportunités.
Faire de la prospection de promoteurs et/ou d'entrepreneurs.
Accompagner les promoteurs et les entrepreneurs.
Encourager le développement de projets.
Développer des parcs de quartier.
Projeter de nouveaux développements.
Actualiser les normes et règlements afin de favoriser le développement d'habitations neuves

Plan d'action annuel 2020

- Appuyer les développements résidentiels déjà en place et en faire la promotion;
- Effectuer de la promotion directe dans les entreprises pour attirer de nouveaux résidents;
- Faire connaître nos bons coups;
- Faire de la promotion dans nos édifices publics;
- Garder une veille stratégique de nos outils de communication et marketing;
- Publiciser nos trousse promotionnelles dans des endroits stratégiques;
- Rencontrer et distribuer notre promotion aux entrepreneurs du secteur de la construction;
- Rencontrer les entrepreneurs et promoteurs dans les salons de l'habitation de la région et à l'extérieur;
- Soutenir les entrepreneurs dans la promotion de leur développement.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

Développement résidentiel

Amélioration de l'offre locative

ACTIONS GÉNÉRALES

Promouvoir et développer nos incitatifs.

Encourager l'amélioration des logements désuets.

Encourager le développement d'habitations locatives.

Développer une relation de proximité avec les propriétaires.

Faire respecter les normes et règlements en vigueur.

Plan d'action annuel 2020

- Analyser la diversification de l'offre résidentielle;
- Assurer la promotion des développements;
- Effectuer de la promotion directe auprès des promoteurs de multilogements;
- Faire connaître nos bons coups;
- Mettre en ligne un outil pour la promotion et la consultation des offres locatives;
- Participer à développer l'offre locative avec les promoteurs;
- Rencontrer des entrepreneurs en offre locative.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

Développement commercial

ACTIONS GÉNÉRALES

Instaurer, améliorer et promouvoir les incitatifs.

Effectuer de la prospection et de la promotion.

Participer et encourager les regroupements et différentes occasions de réseauter.

Supporter nos organismes socioéconomiques dans la réalisation de leur mission.

Aider à répondre aux besoins commerciaux en collaboration avec les organismes locaux.

Plan d'action annuel 2020

- Appuyer la Chambre de Commerce dans sa mission;
- Faire connaître aux entreprises de commerces et de services les besoins de la population;
- Faire connaître nos bons coups;
- Maintenir et améliorer les alliances avec les gens d'affaires;
- Maintenir notre partenariat dans les différentes promotions de la Chambre de Commerce;
- Mettre en ligne une plate-forme «emploi» pour les employeurs et chercheurs d'emplois;
- Mettre en place une offre de transport collectif et informer notre population sur les moyens existants;
- Participer à mettre en place une enseigne informative pour promouvoir nos entreprises sur la bordure de l'autoroute 73;
- Planifier les étapes de la première phase de la revitalisation du Centre-Ville;
- Poursuivre notre processus d'accueil et de promotion pour les nouvelles entreprises et pour celles qui se démarquent par des réalisations importantes (en partenariat avec la Chambre de Commerce et le CLD).



p. 6





Plan d'action global

SERVICES AUX CITOYENS ET QUALITÉ DE VIE

2

Maintien et consolidation de la qualité des services aux citoyens

ACTIONS GÉNÉRALES

Assurer la promotion et l'information de nos services, politiques et attraits.

Assurer la viabilité de l'aréna.

Gérer les infrastructures routières en fonction des priorités et politiques.

Harmoniser nos actions en tenant compte des autres politiques en vigueur (MADA, Politique familiale...).

Assurer un entretien préventif de nos infrastructures municipales.

Seconder les services publics et institutionnels.

Travailler en concertation avec les organisations locales et régionales dans l'offre de services aux citoyens.

Analyser et développer les possibilités de projets et de services en commun et/ou supra-locaux avec des partenaires.

Plan d'action annuel 2020

- Améliorer notre réglementation de prévention pour les risques élevés et très élevés;
- Appliquer et développer les actions du comité environnement;
- Appuyer la campagne de financement du projet MULTISPORTS;
- Continuer la démarche de plan d'atténuation en lien avec les inondations et en collaboration avec les partenaires;
- Continuer la mise en place de la gestion sans papier et documentaire dans l'organisation municipale;
- Continuer l'application du plan de gestion préventif de nos infrastructures souterraines;
- Débuter la mise en place un plan de gestion des actifs municipaux (PGAM);
- Effectuer des travaux de voirie dans divers rangs;
- Effectuer la réfection et le pavage de rues;
- Effectuer la réfection de trottoirs;

Suite page suivante

p. 7





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020 (suite)

- Effectuer la réfection du mur de soutènement la 9^e Avenue;
- Effectuer un bilan de santé de nos bâtiments;
- Faire connaître nos bons coups;
- Mettre en place le système de gestion des requêtes et de notification d'alertes de masse;
- Planifier les étapes de la première phase de la revitalisation du Centre-Ville;
- Positionner les radars pédagogiques mobiles dans les secteurs identifiés;
- Réaliser le projet MULTISPORTS;
- Remplacer la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière;
- Sensibiliser nos citoyens à la prévention par les moyens mis à notre disposition.

Développement de projets d'attraction

ACTIONS GÉNÉRALES

Contribuer à la réalisation, par phase, du projet régional de la piste cyclable.

Contribuer à la réalisation des jeux d'eau. **** réviser par le conseil**

Plan d'action annuel 2020

- Aménager l'accès à la piste cyclable via le pont Fortin supportant ainsi le mur de soutènement ;
- Consolider les infrastructures déjà en place;
- Finaliser les phases 1 et 2* du projet régional de la piste cyclable (*secteur urbain, aménagement pour la traverse de la 173 - secteur des Rapides et du stationnement du parc des Rapides)
- Planifier l'aménagement de secteurs favorisant la vitalité sociale et économique dans la première phase de la revitalisation;
- Réaliser le projet MULTISPORTS.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 26 mars 2020 à 16h30, tous renoncent à l'avis de convocation et à laquelle sont présents par conférence téléphonique autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, (coronavirus). . Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Madeleine Poulin, greffière

R-2020-03-6676: Autorisation signature contrat ECO Technologies

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE monsieur le Maire François Veilleux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir avec la firme ECO Technologies, 120- 27, boul. Industriel, Caraquet, N.B. E1W 0A2, dans le projet de bris de glace préventif et démantèlement de reliefs de glaces sur la Rivière Chaudière travaux préventifs inondation 2020.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 6 avril 2020 à 19h30, à laquelle sont présents à l'hôtel de ville monsieur le maire François Veilleux et par visioconférence autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par arrêté 2020-004 (coronavirus), Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau et présent sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents à l'hôtel de ville Madeleine Poulin, greffière, Audrey Chantal, adjointe administrative et en visioconférence Mélanie Quirion, trésorière

1. GREFFE

R-2020-04-6677: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2020-04-6678: Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 23 et 26 mars 2020

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 2, 23 et 26 mars 2020 soient adoptés tels que rédigés.

A-2020-04-497: Avis de motion piste cyclable

Monsieur Claude Mathieu Conseiller(ère), par la présente :

- ❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-428 décrétant un emprunt de 222 000 \$ pour les travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial.
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2020-428 intitulé règlement décrétant une dépense de 222 000 \$ et un emprunt de 222 000 \$ pour travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial.

R-2020-04-6679: Acquisition terrain no 3 488 079, 546, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 546, boul. Renault, lot 3 488 079 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 079 où est situé le bâtiment du 546, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 079

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-04-6680: Acquisition terrain no 3 487 777, 669, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 669, boul. Renault, lot 3 487 777 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 387 777 où est situé le bâtiment du 669, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 777





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-04-6681: Acquisition terrain no 3 487 837, 674 – 674-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 674 – 674-A, boul. Renault, lot 3 487 837 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 837 où est situé le bâtiment du 674 – 674-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 837.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

R-2020-04-6682: Acquisition terrain no 4 061 064, 218, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 218, ave Lambert, lot 4 061 064 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 064 où est situé le bâtiment du 218, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 064,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

5. LOISIRS

R-2020-04-6683: Embauche du technicien loisirs

Considérant que suite à la mise en candidature au poste de technicien en loisirs, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que Philippe Gagnon-Proulx répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande son embauche;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche monsieur Philippe Gagnon-Proulx au poste de technicien en loisirs;

QUE Mme Mélanie Quirion, directrice-générale adjointe est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

6. FINANCES

R-2020-04-6684: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-03 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Aucune correspondance-

Affaires nouvelles

R-2020-04-6685: Mandat – représenter la Ville – Cour des petites créances

Il est proposé par monsieur Mario Perron Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la directrice-générale, madame Mélanie Quirion soit mandatée à représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700221-189, Cour du Québec, Chambre civile – division des petites créances.

QUE la résolution no 2020-03-6653 soit abrogée.

R-2020-04-6686: Modification résolution 2020-03-6668 – autorisation signature projet PADS

Il est proposé par monsieur Mario Perron





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 (suite)

Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE la résolution 2020-03-6668 « autorisation signature projet PADS » soit modifiée en ajoutant après Nunez, « en son absence la directrice générale adjointe, madame Mélanie Quirion, »

Période de questions

Aucune question n'est posée étant donné du huis clos imposé.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-04-6687: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 avril 2020 à 19h00, à laquelle sont présents à l'hôtel de ville monsieur le maire François Veilleux et par visioconférence autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par arrêté 2020-004 (coronavirus), Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau et présent sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents à l'hôtel de ville Madeleine Poulin, greffière, et en visioconférence Mélanie Quirion, trésorière.

R-2020-04-6688: Dérogations jugées prioritaires

Considérant que les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

Considérant que les dérogations mineures qui devaient être adoptées le 6 avril et qui avaient été publiées dans le délai prescrit soit le 18 mars avant l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que lesdites dérogations mineures sont jugées prioritaires puisque que majoritairement elles sont économiquement favorables;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau

Qu'un avis public soit publié afin d'annoncer que les dérogations mineures seront présentées pour adoption à la séance du 4 mai.

QUE tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant le 30 avril 2020 et les faire parvenir à Madeleine Poulin, greffière, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

R-2020-04-6689: Mandat Stantec pour étude d'avant-projet traverse de la rivière

Considérant la demande de prix pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière

Considérant les offres reçues par:

Stantec	7 500 \$ plus taxes
WSP.	10 000 \$ plus taxes

Considérant la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ing. MRC Beauce-Sartigan, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Stantec » au montant sept mille cinq cent dollars (7500 \$) taxes exclues.

3. Période de questions

Aucune question n'est posée.

4- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est complet et consent à l'ajout des items suivants:

R-2020-04-6690: Radiation de créance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le montant d'intérêts de 73,13 \$ facturé au no de matricule F 8319-14-5158 soit radié

R-2020-04-6691: Acquisition et autorisation signature contrat 592, 9e Avenue

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Mario Perron, et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville acquiert la propriété sise au 592 592-A 9^e Avenue sur le lot 3 487 830, du cadastre du Québec, district de Beauce, pour un montant de 158 000 \$.

Il est également résolu que le notaire Denys Quirion soit mandaté à rédiger le contrat à intervenir et que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville ledit contrat.

R-2020-04-6692: Demande travaux au MTQ – avenue Lambert

Considérant que lorsqu'il y a débordement de la rivière Chaudière l'avenue Lambert, entre les numéros 58 et 62, est inondée;

Considérant que plusieurs résidents sont isolés pendant plusieurs jours tant et aussi longtemps que l'eau ne s'est par retirée et que la route n'est pas nettoyée de ses débris;

Considérant qu'il n'y a aucun accès autre que par l'avenue Lambert;

Considérant que les services d'urgence: ambulance, pompiers, policiers, ne peuvent pas desservir en cas de besoin;

Considérant que le niveau de stress de ces citoyens augmente considérablement lors de cet isolement

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu

QUE la Ville de Beauceville demande au Ministère des transports de relever en dehors de la cote d'inondation 1991 le tronçon de l'avenue Lambert, entre les numéros 58 et 62, afin que les citoyens ne soient plus isolés et assurer leur sécurité lors la période d'inondation.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 (suite)

R-2020-04-6693: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 27 avril 2020 à 19h00, à laquelle sont présents à l'hôtel de ville monsieur le maire François Veilleux et par visioconférence autorisée par la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, par arrêté 2020-004 (coronavirus), Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau et présent sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents à l'hôtel de ville Madeleine Poulin, greffière, et en visioconférence Mélanie Quirion, trésorière.

R-2020-04-6694: Nomination de M. Réjean Crête comme directeur des travaux publics

Considérant que monsieur Jean-Pierre Giroux n'est plus au service de la Ville de Beauceville;

Considérant que le directeur adjoint, monsieur Réjean Crête, répond aux critères pour combler le poste de directeur des travaux publics,

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville nomme monsieur Réjean Crête au poste de directeur des travaux publics;

QUE madame Mélanie Quirion, directrice-générale-adjointe est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

R-2020-04-6695 Autorisation signature à la S.A.A.Q.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE le Directeur des travaux publics, monsieur Réjean Crête, soit et est autorisé à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

QUE monsieur Réjean Crête est également autorisé pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185

R-2020-04-6696: Mandat MRC Beauce-Sartigan - Pier-Luc Rancourt

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

Que le conseil de la ville de Beauceville mandate la MRC Beauce-Sartigan, pour la gestion du projet de la piste cyclable, excluant la phase III, tel que proposé dans l'offre daté du 16 avril 2020 et annexé à la présente résolution sous l'annexe A;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

Que le conseil informe la MRC Robert-Cliche, que dans l'exercice de ce mandat, monsieur Pier-Luc Rancourt, ing. MRC Beauce-Sartigan est considéré comme un représentant de la Ville de Beauceville et qu'il parle et agit en son nom.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son fond de la piste cyclable le montant total incluant les taxes.

R-2020-04-6697: Achat du condenseur adiabatique

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu

D'acquérir un condenseur adiabatique de la firme Toromont-Cimco au montant de 42 037,25 USD excluant les taxes;

D'accepter la proposition de Transport Guntner Adiabatic pour le transport du condenseur au montant de 7 540 \$ USD excluant les taxes

D'autoriser monsieur François Langevin, directeur des loisirs, de signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les documents nécessaires à l'achat dudit condenseur.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total équivalent, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt no 2018-398 « *décrétant une dépense et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs* »

R-2020-04-6698: Demande MTQ d'étudier et d'évaluer la possibilité de construction de 2 carrefours giratoires, d'une piste cyclable et l'enlèvement d'une voie sur le boulevard Renault

Attendu que la Ville de Beauceville désire restructurer son centre-ville, suite aux inondations du printemps 2019;

Attendu qu'une portion de la restructuration du centre-ville se fait au niveau du boulevard Renault, entre l'intersection de la route 108 et celle de la 9^{ième} avenue, et que le boulevard est la propriété du ministère des Transports du Québec ;

Attendu que la restructuration inclut : la mise en place de deux carrefours giratoires, la construction d'une digue ou d'un ouvrage de retenue pour éviter que les glaces de la rivière Chaudière n'atteignent le boulevard et les bâtiments commerciaux à proximité et la mise en place d'une piste cyclable sur l'une des quatre voies de circulation;

Attendu que le ministère des Transports est un spécialiste en structure de génie civil et un collaborateur de la Ville de Beauceville,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports d'étudier la possibilité et la faisabilité pour la mise en place de deux carrefours giratoires, une digue ou un ouvrage de retenu pour éviter que les glaces de la rivière Chaudière n'atteignent le boulevard et les bâtiments commerciaux à proximité et la mise en place d'une piste cyclable sur l'une des





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

quatre voies de circulation. Que ces travaux d'évaluation incluent l'estimation de différentes solutions et leurs coûts de réalisation.

6- Période de questions

Aucune question n'est posée

7- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-04-6699: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

ANNEXE A

Saint-Georges, le 16 avril 2020

Monsieur Richard Longchamps
Directeur de l'urbanisme
Ville de Beauceville
540, Boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1



N° de projet : 27028-20-032

Objet : Offre de services – Piste cyclable – Gestion de projet

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre proposition de services pour le projet demandé.

1) [Description du projet](#)

Le mandat du dossier est d'effectuer la gestion de projet pour compléter le tronçon de la piste cyclable de la phase I et de la phase II. Voici les secteurs concernés :

- Phase I :** Entre Notre-Dame-des-Pins et le Parc des Rapides
Travaux : Correction des Ponts ferroviaires (2x)
Concepteur : À définir
- Phase II.A :** Secteur du Parc des Rapides
Travaux : Stationnement et la traverse de la route 173 (secteur SUD)
Concepteur : STANTEC et WSP
- Phase II.B :** Secteur Jésus-Marie entre la route 173 (secteur SUD) et la 91^e rue
Travaux : Ponceau 1500 mm Ø
Concepteur : STANTEC
- Phase II.C :** Entre la 125^e rue et la 155^e rue
Travaux : Piste cyclable près du mur de la 9^e avenue
Concepteur : ÉQIP Solutions-Génie

L'objectif principal est de coordonner tous les intervenants pour concevoir et réaliser les travaux en 2020 si possible. Certaines phases se feront possiblement en 2021.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

Au niveau des coûts, un suivi se fera avec la trésorière pour définir le budget et coordonner les dépenses selon chaque programme de subventions.

2) Équipe proposée

Pour le moment, notre équipe de projet inclura notamment les personnes-clés suivantes :

- M. Pier-Luc Rancourt, ing. – Chargé de projet principal
- M. Olivier Lachance, ing. – Chargé de projet secondaire (si besoin)
- M. Patrick Bilodeau, tech. – Technicien de chantier (si besoin)
- M. Kevin Fortin, tech. – Technicien de chantier (si besoin)
- M. Éric Lebel, tech. – Technicien de chantier (si besoin)

Les autres membres de l'équipe seront déterminés selon les disponibilités du moment et les besoins relatifs au projet. La MRC de Beauce-Sartigan se réserve le droit de remplacer les ressources prévues par des ressources équivalentes.

3) Coûts de nos services

a) À titre budgétaire, les services inclus sont selon les taux horaires suivants :

Municipalités hors MRC (2020)

- Ingénieur : 93.14 \$/h
- Technicien : 68.87 \$/h

- b) Piste cyclable – Phase I : ± 30 heures = 2 794.20 \$ + 10%
- c) Piste cyclable – Phase II.A : ± 30 heures = 2 794.20 \$ + 10%
- d) Piste cyclable – Phase II.B : ± 15 heures = 1 397.10 \$ + 10%
- e) Piste cyclable – Phase II.C : ± 60 heures = 5 588.00 \$ + 10%

À titre de rappel, le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan fournit une estimation des honoraires à titre informatif, car ce sont les heures réelles effectuées qui seront facturées. Ainsi, le montant final des honoraires peut varier à la hausse comme à la baisse. Étant donné que le mandat est difficile à évaluer, nous proposons un suivi serré des heures à la fin de chaque mois.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

4) [Inclusions : Sommaire de notre mandat](#)

Notre proposition inclut les activités suivantes pour la gestion de projet :

#	Phase	Travaux
1)	Phase I	Analyse de l'état des ponts ferroviaires Appel d'offres « Conception » pour les ponts ferroviaires Coordination de la conception des ponts ferroviaires Suivi et analyse des coûts avec Beauceville
2)	Phase II.A	Analyse des documents réalisés antérieurement Coordination de la conception pour le stationnement Coordination de la conception pour la traverse Suivi et analyse des coûts avec Beauceville
3)	Phase II.B	Analyse de la conception de STANTEC Coordination de la conception finale Coordination pour l'appel d'offres sur SEAO Coordination pour la réalisation du ponceau 1500 mm Suivi et analyse des coûts avec Beauceville
4)	Phase II.C	Analyse de la conception d'EQIP Solutions-Génie Coordination pour la réalisation des travaux Suivi et analyse des coûts avec Beauceville

5) [Exclusions](#)

Les services suivants ne sont pas inclus dans la présente proposition de services :

- Conception des travaux;
- Surveillance des travaux;
- Travaux en régie interne;
- Relevés d'arpentage;
- Étude géotechnique ;
- Conception des ponceaux;
- Étude hydraulique;
- Évaluation environnementale;
- Étude écologique (milieux humides et cours d'eau);
- Toutes autres activités non explicitement mentionnées à l'article « Sommaire de notre mandat ».





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

6) Facturation et modalités de paiement

Selon la politique interne de facturation, le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan commencera le mandat à la réception d'une approbation écrite. La municipalité s'engage à payer chaque facture dans les trente (30) jours.

7) Santé et sécurité au travail

Lors des visites sur le ou les sites du client pour la prise de relevés ou toute autre activité liée au contrat, l'employé de la MRC de Beauce-Sartigan doit respecter les exigences réglementaires en matière de santé et sécurité du travail. L'établissement visé par le contrat, sous le contrôle du client, doit être équipé et aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs, y compris ceux de la MRC de Beauce-Sartigan.

La MRC de Beauce-Sartigan s'engage à fournir à ses employés les moyens nécessaires pour effectuer les tâches de manière sécuritaire. Par contre, si l'aménagement du lieu de travail ne permet pas l'installation et l'utilisation des moyens de prévention requis, le client devra participer à la correction pour que les tâches soient réalisées en sécurité. Si l'incapacité d'exécuter les tâches en sécurité découle de non-conformités du lieu de travail et engendre des délais et des coûts supplémentaires, la MRC de Beauce-Sartigan chargera les frais relatifs à des activités additionnelles que celles prévues au contrat initial.

8) Acceptation

La MRC de Beauce-Sartigan commencera les travaux seulement suite à la réception d'une confirmation écrite sous forme d'une résolution ou d'un courriel. Nous demandons à chaque municipalité de confirmer le mandat le plus rapidement possible afin d'assurer les disponibilités de l'offre de service.

Nous espérons avoir la chance de travailler avec votre municipalité. Si toutefois vous avez besoin d'informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous au moment opportun.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées.

Pier-Luc Rancourt, ing.
#OIQ : 5048582
Tél. : 418 222-1550
pl.rancourt@mrcbeaucesartigan.com

Pièce jointe : Annexe A – Estimation des honoraires





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

ANNEXE A – ESTIMATION DES HONORAIRES





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 (suite)

Ville de Beauceville
 Gestion de projet - Piste cyclable
 Estimation des honoraires - Surveillance

MRC de Beauce-Sartigan
 Dossier : 27028-20-032
 Date : 15 avril 2020

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
1.0	Piste cyclable - Phase I - Entre Notre-Dame-des-Pins et le Parc des Rapides				
1.1	Ingénieur	hrs	30,0	93,14 \$	2 794,20 \$
1.2	Technicien	hrs	0,0	68,87 \$	- \$
Sous-total de l'article 1.0 :					2 794,20 \$
2.0	Piste cyclable - Phase II.A - Stationnement Parc des Rapides et traverse de la route 173				
2.1	Ingénieur	hrs	30,0	93,14 \$	2 794,20 \$
2.2	Technicien	hrs	0,0	68,87 \$	- \$
Sous-total de l'article 2.0 :					2 794,20 \$
3.0	Piste cyclable - Phase II.B - Entre route 173 et 91e rue				
3.1	Ingénieur	hrs	15,0	93,14 \$	1 397,10 \$
3.2	Technicien	hrs	0,0	68,87 \$	- \$
Sous-total de l'article 3.0 :					1 397,10 \$
4.0	Piste cyclable - Phase II.C - Entre 125e rue et 155e rue				
4.1	Ingénieur	hrs	60,0	93,14 \$	5 588,40 \$
4.2	Technicien	hrs	0,0	68,87 \$	- \$
Sous-total de l'article 4.0 :					5 588,40 \$

Document approuvé par :

À titre de rappel, le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan fournit une estimation des honoraires à titre informatif, car ce sont les heures réelles effectuées qui seront facturées. Ainsi, le montant final des honoraires peut varier à la hausse comme à la baisse.

Sous-total - Articles 1.0 à 4.0 :	12 573,90 \$
Frais de gestion (10% - Entente art. 7)	1 257,39 \$
Sous-total :	13 831,29 \$
Imprévus (0%)	- \$
Sous-total :	13 831,29 \$
TPS (5%) :	691,56 \$
TVQ (9,975%) :	1 379,67 \$
Total brute :	15 902,53 \$
Remboursement TPS (100%) :	(691,56) \$
Remboursement TVQ (50%) :	(689,84) \$
Total net :	14 521,13 \$





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 mai 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-05-6700: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert. En reportant les items 3.1- signature entente borne sèche et 5.1 – demande de changement no 5 aréna

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020
- 1.3 Adoption du règlement 2020-428
- 1.4 Avis de motion
- 1.5 Adoption du 1er projet de règlement 2020-430
- 1.6 Avis de motion
- 1.7 Adoption du 1er projet de règlement 2020-431

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Autorisation signature borne-fontaine sèche

4. URBANISME

- 4.1 Dérogation mineure – lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324
- 4.2 Dérogation mineure – 293, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247
- 4.3 Dérogation mineure – 198, 10^e Avenue, lot 5 074 563
- 4.5 Dérogation mineure – 492, boul. Renault, lot 3 487 492
- 4.6 Dérogation mineure, lot 4 945 816
- 4.7 Autorisation CPTAQ

5. LOISIRS

- 5.1 Demande de changement no 5 aréna

6. FINANCES

- 6.1 Approbation du bordereau des comptes
- 6.2 Approbation des budgets OMH

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Correspondance
- 7.2 Affaires nouvelles
- 7.3 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-05-6701: Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020 soient adoptés
tels que rédigés.

R-2020-05-6702: Adoption du règlement 2020-428

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2020-428 intitulé « *règlement décrétant une dépense de 222 000 \$ et un emprunt de 222 000 \$ pour travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial \$* ».

A-2020-05-498: Avis de motion

Le conseiller Claude Mathieu par la présente donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le règlement 2016-341 modifiant le règlement zonage

R-2020-05-6703: Adoption du 1^{er} projet de règlement 2020-430

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE soit adopté le premier projet de règlement 2020-430 de manière à modifier le règlement de zonage 2016-341:

- ❖ dans le but d'agrandir la zone 339-H en ajoutant une nouvelle propriété,
- ❖ de permettre des usages commerciaux à l'intérieur de la zone 344-H,
- ❖ de modifier les conditions permettant un logement additionnel dans une habitation unifamiliale et
- ❖ de modifier la réglementation sur la garde des animaux en zone urbaine.

A-2020-05-499: Avis de motion

La conseillère Marie-Andrée Giroux par la présente donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement 2020-431 modifiant le Règlement 2016-345 modifiant le règlement sur le PIIA

R-2020-05-6704: Adoption du 1^{er} projet de règlement 2020-431

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE soit adopté le projet de règlement 2020-431

- ❖ dans le but d'inclure la nouvelle zone 344-H à l'intérieur du PIIA
- ❖ de corriger l'appellation de la zone 327-H par la zone 327-M.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

R-2020-05-6705: Dérogation mineure – lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au Route 108, lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324 a été formulée à l'effet

D'autoriser la mise en place de stationnements en façade de chaque bâtiment multifamilial projeté et à permettre que les cases de stationnement soient à moins de 1.0 m de la limite d'une propriété voisine et aussi à moins de 6 m de la ligne avant contrairement à ce qui est exigé au règlement actuel de zonage 2016-341.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6706: Dérogation mineure – 298, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 298, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247 a été formulée à l'effet

d'autoriser l'opération cadastrale afin de remplacer le lot 3 487 684 par les lots projetés 6 338 248 et 6 338 247 afin d'inclure l'installation septique au droit acquis résidentiel et de relier la résidence au puits par servitude, tel qu'autorisé par la décision 422263 de la CPTAQ. Le lot 6 338 247 ne respecte cependant pas la superficie minimale ni ne possède une façade réglementaire malgré sa longueur de plus de 49 m. L'actuel règlement de lotissement 2016-342 demande à ce que la création de lots non-desservis destinés à la construction résidentielle soient d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 m² avec une façade de 50 m ou plus de longueur.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progress le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6707: Dérogation mineure – 198, 10e Avenue, lot 5 074 563

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 198, 10^e Avenue, lot 5 074 563_a été formulée à l'effet

d'autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire face à la 144^e Rue, à 3,0 m et plus de la limite de propriété par rapport à la rue. Au règlement de zonage 2016-341, la norme d'implantation d'une piscine doit être en cour latérale ou arrière ou à plus de 7,5 m de la limite de la propriété en cour avant secondaire.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progress le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6708: Dérogation mineure – 492, boul. Renault, lot 3 487 492

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 492, boul. Renault, lot 3 487 492_a été formulée à l'effet

De régulariser la marge latérale d'un garage résidentiel existant à 0,03 m de la limite du voisin situé au 490, boulevard Renault, lot 3 487 484. Le règlement de zonage 2016-341, exige pour les marges latérales de garage dans cette zone, une distance minimale de 1,0 m





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6709: Dérogation mineure, lot 4 945 816

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée sur la 23^e Avenue, lot 4 945 816_a été formulée à l'effet

D'autoriser une marge avant de 5,0 m et une marge arrière de 1,5 m par rapport aux limites de la propriété. Dans cette zone (311-H) au règlement 2016-341, la marge minimale avant doit être de 6,0 m et la marge arrière doit être de 2,0 m.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6710: Autorisation CPTAQ

Considérant la demande faite, à la CPTAQ, en accord avec le propriétaire du lot 5 573 757, en date du 18 mars 2020, dans le but d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de ce même lot.

Considérant que la partie du lot qui jouira de l'autorisation permettra à une entreprise bien établie de poursuivre ses activités;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Considérant qu'il n'y a aucun emplacement disponible à l'extérieur de la zone agricole pour pallier aux besoins en terrain de l'entreprise qui convoite la partie de terrain faisant actuellement l'objet de la demande.

Considérant que l'usage de l'entreprise commerciale qui profitera de l'acquisition du terrain a reçu l'autorisation de la CPTAQ et est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que l'entreprise en place exploite ce type de commerce depuis près de dix ans et qu'elle n'exerce aucune contrainte négative envers l'agriculture;

Considérant que le lot en question n'est pas cultivé depuis plusieurs années.

Considérant que selon l'avis du conseil de ville, en tenant des critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, l'impact sur l'agriculture restera inchangé à la suite d'une décision positive de la part de la CPTAQ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite, en accord avec le propriétaire du lot 5 573 757, en date du 18 mars 2020, dans le but d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 573 757, d'une superficie approximative de 19 607,6 m².

5. LOISIRS





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

6. FINANCES

R-2020-05-6711: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-04 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-05-6712: Approbation des budgets OMH

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le budget de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière pour l'année 2020, soit et est adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

La lettre de Mme Solange Roy est lue, sujet piste cyclable

Affaires nouvelles

R-2020-05-6713: Autorisation signature contrat Ti-Noir Nettoyage

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Réjean Crête, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir entre la Ville de Beauceville et Ti-Noir Nettoyage.

Période de questions

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-05-6714: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Beauceville

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2020

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER		FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000	TOTAL DES REVENUS			N/A	75 839	316.0
60000	TOTAL DES DEPENSES					
61000	TOTAL - ADMINISTRATION			N/A	17 880	74.5
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN			N/A	19 673	82.0
63000	TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES			N/A	39 716	165.5
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION			N/A	0	0.0
65000	TOTAL - FINANCEMENT			N/A	15 316	63.8
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE			N/A	3 980	16.6
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES			N/A	96 565	402.4
	DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)			N/A	20 726	86.4
	CONTRIBUTIONS --> SHQ MUNICIPALITE			N/A	18 653	77.7
				N/A	2 073	8.6
	AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :				0	
	TOTAL RAM APPROUVE AU PPI				0	

ORGANISME : 004005 OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIERE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : MARIE-EVE NANTEL
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2055
 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 20 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES : 20

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2020

Beauceville

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER		FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000	TOTAL DES REVENUS			75 839	75 839	316.0
60000	TOTAL DES DEPENSES					
61000	TOTAL - ADMINISTRATION			17 880	17 880	74.5
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN			19 673	23 610	98.4
63000	TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES			39 716	39 716	165.5
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION			0	17 000	70.8
65000	TOTAL - FINANCEMENT			15 316	15 316	63.8
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE			3 980	3 980	16.6
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES			96 565	117 502	489.6
	DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)			20 726	41 663	173.6
	CONTRIBUTIONS --> SHQ MUNICIPALITE			18 653	37 497	156.2
				2 073	4 166	17.3
	AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :				0	
	TOTAL RAM APPROUVE AU PPI				17 000	



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Extrait du procès-verbal d'une réunion du comité provisoire de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, tenue au 11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, le 20 février 2020 à laquelle sont présents Madame Linette Morin, Messieurs Mario Groleau, Éric Paquet.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Turgeon.

RÉSOLUTION NO. 2020-05.6.4.4.4 :

Adoption des prévisions budgétaires 2020 :

2020.4.4.1

ATTENDU QUE le budget total de l'enveloppe Administration, Conciergerie, Entretien est d'un montant de 885 978 \$;

*ATTENDU QUE les budgets (initial et révisé 1) préinscrits par Société d'habitation du Québec sont déposés pour l'année 2020 pour le secteur de **Beauceville (E.I. 2055)** ;*

	<i>Initial</i>	<i>Révisé 1</i>
Revenus	75839.	75839.
Administration	17880.	17880.
Conciergerie	19673.	23610.
Énergie, Taxes	39716.	39716.
Remplacement	0.	17000.
Financement	15316.	15316.
Services clients	3980.	3980.
Total dépenses	96565.	117502.
Déficit	20726.	41663.
Part SHQ (90%)	18653.	37497.
Part Mun. (10%)	2073.	4166.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil d'administration prend dépôt et accepte le budget 2020 proposé par la Société d'habitation du Québec tel que déposé et qu'une lettre explicative soit remise aux municipalités.

ADOPTÉE

*Extrait conforme au minute
de l'Office d'habitation
du Sud de la Chaudière
Ce 23^{ième} jour de mars 2020*


SOPHIE ST-PIERRE
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE



11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, Saint-Georges, Qc G5Y 5S4 418 228-0239





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Extrait du procès-verbal d'une réunion du comité provisoire de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, tenue au 11400, 1^{re} avenue, 2^e étage, local 108, le 20 février 2020 à laquelle sont présents Madame Linette Morin, Messieurs Mario Groleau, Éric Paquet.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Turgeon.

RÉSOLUTION NO. 2020-05.6.4.4.4 :

Adoption des prévisions budgétaires 2020

2020.4.4.18

ATTENDU QUE l'Organisme doit présenter un budget pour les revenus et dépenses de l'année 2020 à la Société d'habitation du Québec ;

Budget Accès-logis :


<i>Avec prévision de revenus :</i>	<i>112 000 \$</i>
<i>Avec prévision de dépenses :</i>	<i>112 000 \$</i>
<i>Écart</i>	<i>0 \$</i>

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2020 soit et est déposé pour l'Accès-logis auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

*Extrait conforme au minute
de l'Office d'habitation du
Sud de la Chaudière
Ce 23^e jour de mars 2020.*


Sophie St-Pierre
Directrice générale





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 11 mai 2020 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière

R-2020-05-6715: Demande de changement no 5 arena

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que la demande de changement #DDC 05 présenté par Honco soit approuvé tel que soumis et faisant partie de la présente résolution à l'annexe A.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total équivalent, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt no 2018-398.

R-2020-05-6716: Mandat à Stantec traverse piste cyclable

Considérant la demande de prix pour réaliser les plans, devis et l'appel d'offre du raccordement des pistes cyclables de part et d'autre de la route du Président-Kennedy, à la hauteur du Parc des Rapides du Diables

Considérant l'offre reçue de Stantec au montant de 21 740 \$ avant taxes par:

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme, Richard Longchamps, d'accepter l'offre de Stantec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Stantec Experts-conseils Ltée.» au montant de vingt et un mille sept cent quarante dollars (21 740 \$) taxes exclues,

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de la piste cyclable.

R-2020-05-6717: Donation de terrain par Œuvre Curé-Fafard (école Jésus Marie)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

D'accepter la donation des lots 6 336 219, 6 356 651 et 6 356 652 tel que précisé à l'intérieur du document de l'acte de donation à intervenir entre Œuvre Curé-Fafard et la Ville de Beauceville concernant les terrains qui seront utilisés pour le nouvel aréna, ses dépendances et autres usages connexes.

Il est aussi adopté que M. le maire et Mme la Greffière soient autorisés à signer tous documents relatifs à la présente





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 2020-05-6717 de la Ville de Beauceville, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

La résolution 2020-05-6717 se lit comme suit :

« **Donation de terrain par Œuvre du Curé-Fafard (école Jésus Marie)** »

*Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu*

*D'accepter la donation des lots 6 336 219, 6 356 651 et 6 356 652 tel que précisé à l'intérieur du document de l'acte de donation à intervenir entre l'**Oeuvre du Curé-Fafard** et la Ville de Beauceville concernant les terrains qui seront utilisés pour le nouvel aréna, ses dépendances et autres usages connexes.*

Il est aussi adopté que M. le maire et Mme la Greffière soient autorisés à signer tous documents relatifs à la présente »

Or, on devrait lire « Œuvre Curé-Farard » au lieu de l'Œuvre du Curé Fafard .

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2020-05-6717 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 8 juin 2020.

MADELEINE POULIN, OMA, Greffière



De : Gaston Levesque [mailto:gastonlevesque57@videotron.ca]

Envoyé : 8 juin 2020 09:41

À : Greffe

Cc : Urbanisme

Objet : TR: Suivi-Deuxième acte de donation en faveur de Ville de Beauceville [FMD-CE.FID9738026]

Bonjour Madeleine,

Objet : Jésus-Marie, résolution de signature 2^{ème} acte de donation

Svp prendre connaissance du 1^{er} courriel ici-bas de Valérie Brouillette. Il faudrait modifier la résolution pour utiliser la bonne appellation de la corporation.

Vous pourrez me la transmettre lorsque prête et je ferai le suivi.

Merci, bonne journée

Gaston Levesque,

aménagiste

418-389-4286

gastonlevesque57@videotron.ca

De : Valérie Brouillette <vbrouillette@fasken.com>

Envoyé : 22 mai 2020 12:44

À : Gaston Levesque <gastonlevesque57@videotron.ca>

Cc : joseerjm@gmail.com; Richard Longchamps <urbanisme@ville.beauceville.qc.ca>; Directeur Général <d-g@ville.beauceville.qc.ca>; 'Celine Latulippe' <celinerjm@yahoo.ca>; Yves Chassé <ychasse@fasken.com>

Objet : RE: Suivi-Deuxième acte de donation en faveur de Ville de Beauceville [FMD-CE.FID9738026]

Bonjour M. Levesque,

Je vous remercie pour le suivi effectué.

Pour ce qui est de la résolution adoptée par le conseil, une erreur s'est glissée dans le nom de la corporation, il s'agit de la corporation « **Œuvre Curé-Fafard** » et non « l'Œuvre du Curé-Fafard ». Auriez-vous l'amabilité d'obtenir une version corrigée de la résolution et de nous la faire parvenir.

Par ailleurs, concernant le retour d'informations attendu de la part du MTQ, nous comprenons que les efforts nécessaires seront déployés afin que nous puissions finaliser les documents requis avant la période des vacances estivales.

Sincères salutations,

 Valérie Brouillette
AVOCATE

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.T. +1 418 640 2062 | F. 1 418 647 2455

vbrouillette@fasken.com | www.fasken.com/fr/Valerie-Brouillette

140, Grande Allée Est, bureau 800, Québec, Québec G1R 5M8



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)

R-2020-05-6718: Acquisition terrain no 3 487 384, 100 – 100A, 187^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 100 – 100A, 187^e Rue, lot 3 487 384 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 384 où est situé le bâtiment du 100 – 100A, 187^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 384

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-05-6719: Dérogation jugée prioritaire

Considérant que les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

Considérant que la dérogation mineure suivante sur la propriété située au 80, rang Ste-Caroline, lot 4 060 018 est jugée prioritaire puisqu'elle est économiquement favorable;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)

Appuyée par monsieur Claude Mathieu

Qu'un avis public soit publié afin d'annoncer que la dérogation mineure sera présentée pour adoption à la séance du 1^{er} juin.

QUE tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant 15h00 le 1^{er} juin 2020 et les faire parvenir à Madeleine Poulin, greffière, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

R-2020-05-6720: Dérogation jugée prioritaire

Considérant que les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

Considérant que la dérogation mineure suivante sur la propriété du 772, route Président Kennedy lot, 5 114 183 est jugée prioritaire puisqu'elle est économiquement favorable;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau

Qu'un avis public soit publié afin d'annoncer que la dérogation mineure sera présentée pour adoption à la séance du 1^{er} juin.

QUE tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant 15h00 le 1^{er} juin 2020 et les faire parvenir à Madeleine Poulin, greffière, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

7- Période de questions

Aucune question n'est posée

8- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-05-6721: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)



DEMANDE DE CHANGEMENT

#DDC : 05

De : Honco Bâtiments d'Acier	À : Ville de Beauceville												
Adresse : 1190, chemin Industriel	540 Boulevard Renault,												
Lévis (Québec) G7A 1B1	Beauceville, QC G5X 1N1												
Tél: (418) 831-2245 fax: (418) 831-6302	Tél: (418) 774-9137												
No dossier : C1391 Aréna Beauceville	Projet: Conception-construction et mise en service d'infrastructures sportives (Arena)												
TITRE: Divers ajouts/crédits													
DESCRIPTION DES MODIFICATIONS													
Voir documents dans C1391-Détails coûts supplémentaires Jp Drouin ci-annexé :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>QTÉ</th> <th>UNITÉ</th> <th>MONTANT TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>lot</td> <td>102 808,80 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>5 140,44 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>TOTAL</td> </tr> </tbody> </table>	QTÉ	UNITÉ	MONTANT TOTAL	1	lot	102 808,80 \$			5 140,44 \$			TOTAL
QTÉ	UNITÉ	MONTANT TOTAL											
1	lot	102 808,80 \$											
		5 140,44 \$											
		TOTAL											
(Administration 5 %)	5 140,44 \$												
Toutes taxes applicables en sus	TOTAL 107 949,24 \$												

Émis par : Michaël Gélinas Date : 12 avril 2020 Signature : *Michaël*

Complétez aux endroits prévus à cet effet votre proposition pour le changement décrit ci-dessus, annexe les pièces justificatives, et remettez au propriétaire. La présente modification ne doit pas être exécutée avant l'approbation de la proposition par le propriétaire.

Le montant du contrat sera: <input type="checkbox"/> Augmenté de : <u>107 949,24</u> \$, plus taxes <input type="checkbox"/> Réduit de : _____ \$, plus taxes <input type="checkbox"/> Inchangé : _____	Le délai d'exécution du contrat sera : <input type="checkbox"/> Augmenté de : <u>10</u> jours <input type="checkbox"/> Réduit de : _____ jours <input type="checkbox"/> Inchangé : _____
--	---

Signature du représentant autorisé (Propriétaire) :

Martin Johnson, Chargé de projet : _____ Date de signature : _____

Signature du représentant autorisé (Propriétaire) :

François Langevin, Directeur Loisirs : *François* Date de signature : 17/4/2020

Signature du représentant autorisé (Propriétaire) :

Félix Nunez, Directeur général : _____ Date de signature : _____

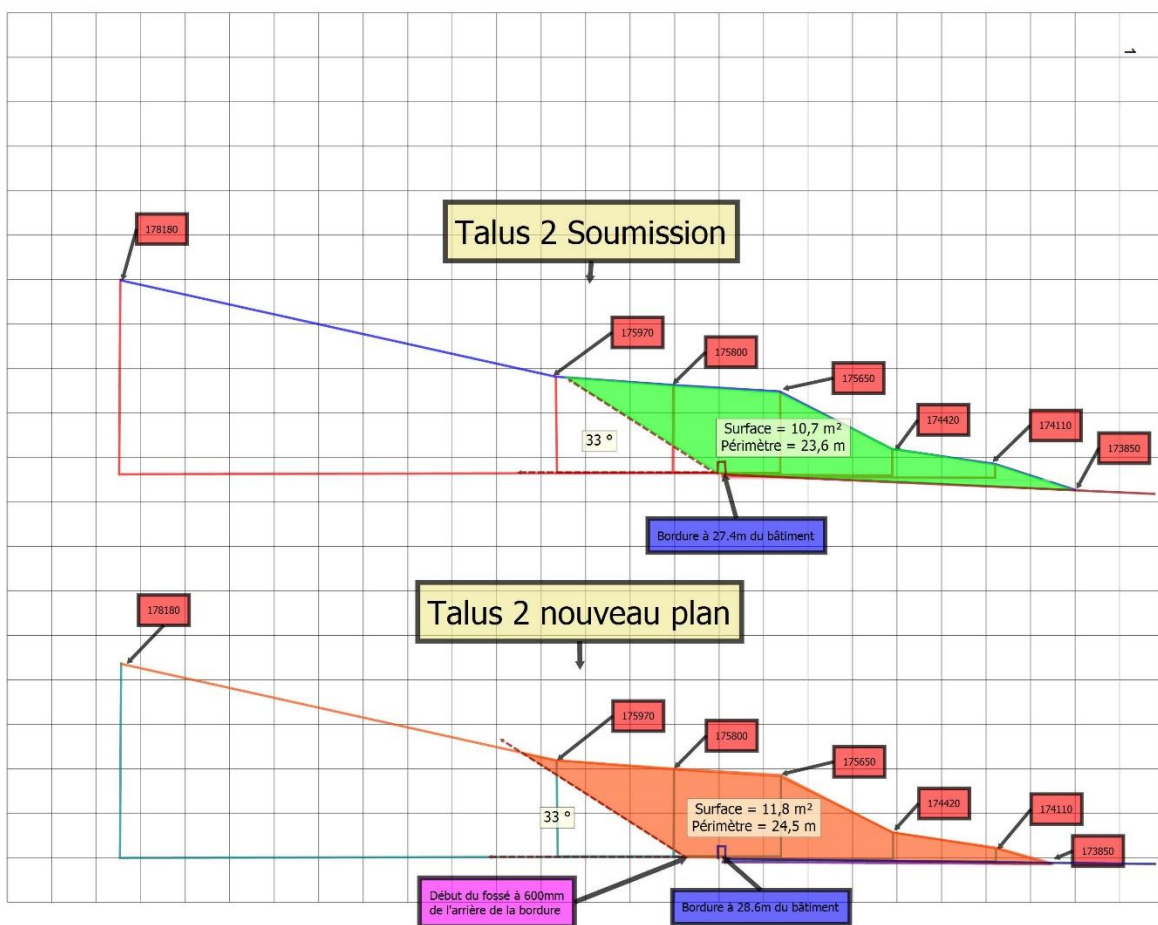
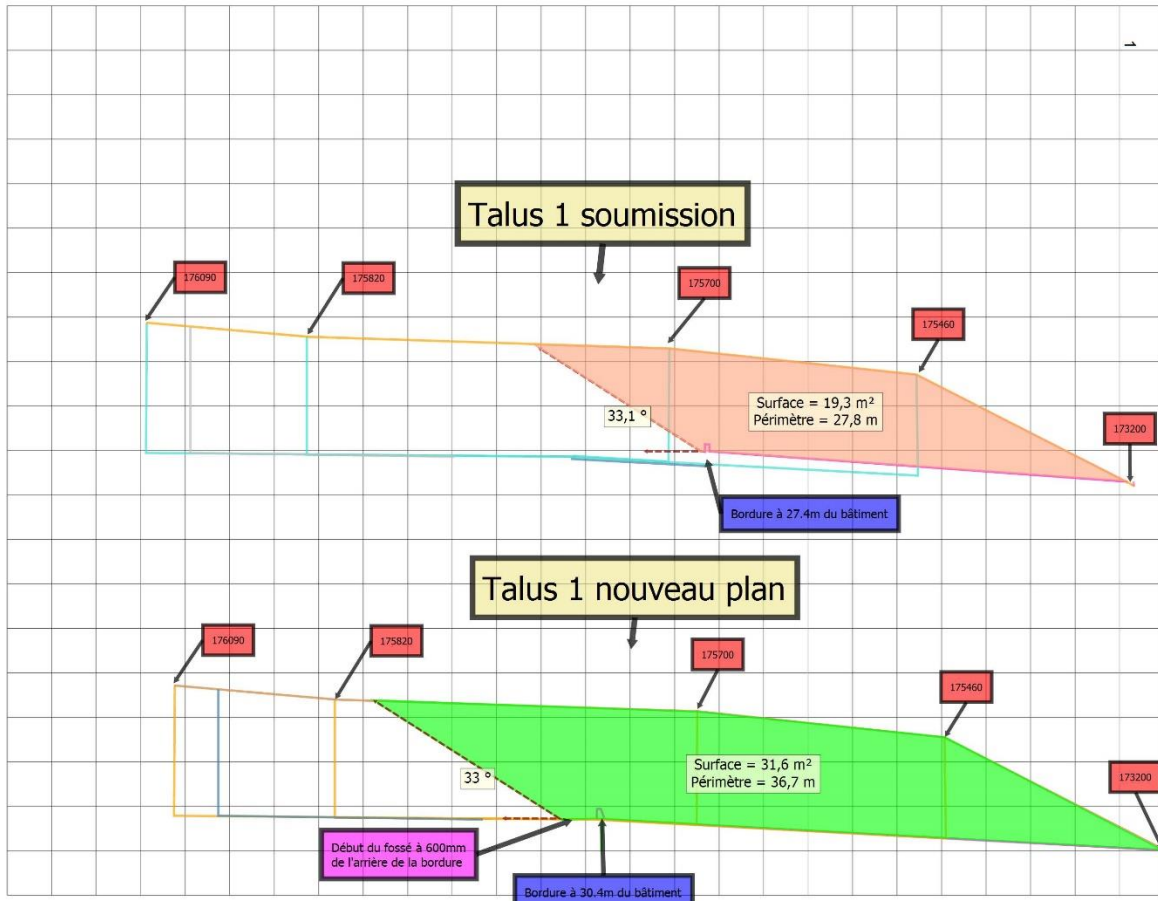
Signature du représentant autorisé de Honco

Michaël Gélinas, Chargé de projet : _____ Date de signature : _____



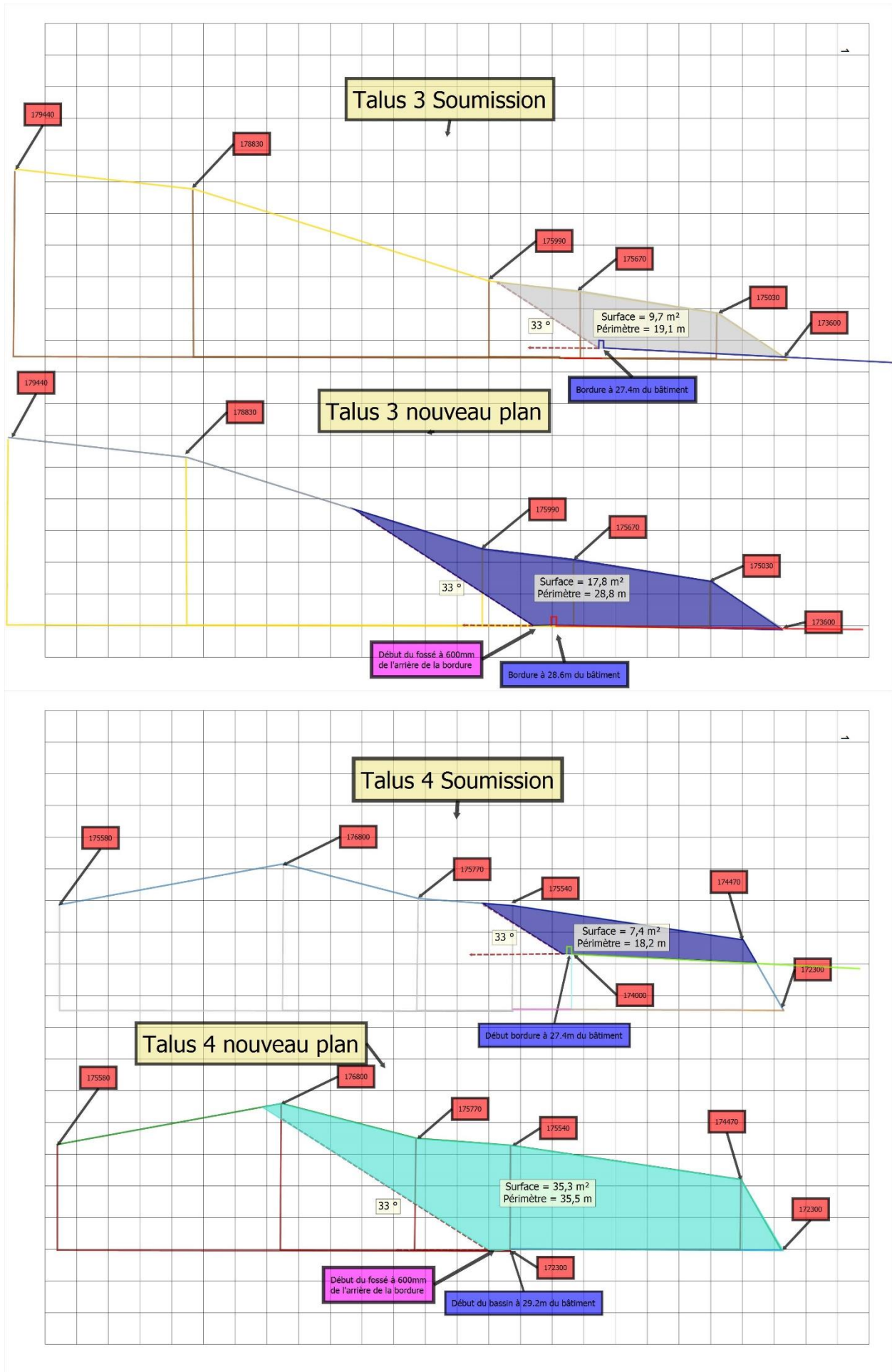


SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)


Travaux supplémentaire Aréna Beauceville

Description	Qté Mat	Unité	Prix unitaire	Sous Total	Total de la section
-------------	------------	-------	------------------	---------------	------------------------

Excavation de masse supplémentaire

Excavation de masse prévu à la soumission	1282	m³			
Excavation de masse selon le nouveau plan	2442	m³			
 Surplus d'excavation	1160	m³			
Excavation de masse supplémentaire stationnement au sud	554	m³			
Total d'excavation de masse supplémentaire	1714		10,47 \$	17 945,58 \$	
Montant total de l'excavation de masse supplémentaire					17 945,58 \$

Infra de stationnement supplémentaire

 Infra de stationnement selon soumission	3836	m²			
Infra de stationnement selon le nouveau plan	4047	m²			
Surplus d'infra de stationnement	211	m²			
Excavation de l'infra de stationnement 211m² x 565mm	119	m³	10,47 \$	1 245,93 \$	
Infra de pierre MG20 211m² x 200mm	42,2	m³	45,13 \$	1 904,49 \$	
Infra de MG112 211m² x 300mm	63,3	m³	37,83 \$	2 394,64 \$	
Pelle avec marteau pour casser le roc présent PC400 avec marteau	10 heures		425,00 \$	4 250,00 \$	
Montant total de l'infra de stationnement supplémentaire					9 795,06 \$
Infra de l'accès Zambonie selon soumission	634,5	m²			
Infra de l'accès Zambonie selon nouveau plan	592,5	m²			
Infra de l'accès Zambonie en moins	42	m²			
Pas d'excavation étant donné le bas niveau existant	0	m³	10,47 \$	- \$	
Infra de pierre MG20 42m² x 250mm	-10,5	m³	45,13 \$	(473,87) \$	
Crédit pour 50mm de pierre 0-¾	-30	m³	45,13 \$	(1 353,90) \$	
Ajouter 300mm de MG112 sous la pierre 0-¾ sous le MG20	178	m³	37,83 \$	6 733,74 \$	
Montant total de l'infra de l'accès Zambonie en moins					4 905,98 \$






SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)


Excavation et pierre nette pour les fossés

	Excavation du fossé selon soumission	337 m³		
	Excavation des fossé selon nouveau plan	512 m³		
	Excavation supplémentaire pour les fossés	175 m³	10,47 \$	1 832,25 \$
	Pierre nette dans le fossé selon soumission	82 m³		
	Pierre nette dans le fossé selon le nouveau plan	223 m³		
	Pierre nette supplémentaire dans les fossés	141 m³	66,32 \$	9 351,12 \$
	Montant total pour les fossés			11 183,37 \$

Enrochement

	Enrochement coupe 605	54 m³	66,32 \$	3 581,28 \$
	Enrochement entre les 2 stationnements au nord	2,5 m³	66,32 \$	165,80 \$
	Montant total pour l'enrochement			165,80 \$ 3 747,08 \$

Bassin d'infiltration

	Excavation du bassin d'infiltration	26,7 m³	10,47 \$	279,55 \$
	Pierre nette dans le bassin d'infiltration	26,7 m³	66,32 \$	1 770,74 \$
	Membrane géotextile avec 15% de perte	83 m²	1,50 \$	124,50 \$
	Manoeuvre pour installer la membrane	1 heures	62,00 \$	62,00 \$
	Montant total pour le bassin d'infiltration			2 236,79 \$

Drainage des stationnements et service

Crédit pour les services prévu à la soumission	1 crédit	(12 700,00) \$	(12 700,00) \$
Aqueduc DR18 150mm	19 mL	45,10 \$	856,90 \$
Coude 45 fonte 150mm	1 Unité	95,15 \$	95,15 \$
Set d'accessoir 150	3 Unité	64,20 \$	192,60 \$
Collet de retenue 150	3 Unité	55,75 \$	167,25 \$
Tuyaux DR28 150mm	20 mL	21,95 \$	439,00 \$
Regard sanitaire 900mm	1 Unité	1 480,00 \$	1 480,00 \$
Cadre et couvert sanitaire 22,5	1 Unité	510,00 \$	510,00 \$
Tuyaux DR35 150mm drain agricole	9 mL	17,90 \$	161,10 \$
Grille antivermine 150mm	1 Unité	25,00 \$	25,00 \$
Coude 45 DR 150mm	2 Unité	31,40 \$	62,80 \$
Graisse à tuyaux	1 Unité	24,30 \$	24,30 \$
Membrane Flex-o-Flex	1 Unité	90,00 \$	90,00 \$
Test d'étanchéité	1 contrat	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Sable CG14 pour tranchée et regards	126 tm	9,15 \$	1 152,90 \$
Transport camion 12 roues 7 voyages à 1,5 heures	10,5 heures	98,50 \$	1 034,25 \$
Matériel à sortir voyage de 12 roues	9 voyage	35,00 \$	315,00 \$
Camion 12 roues 9 voyages	6 heures	100,50 \$	603,00 \$
Pelle PC450	28 heures	190,00 \$	5 320,00 \$





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)

Manœuvre	56 heures	62,00 \$	3 472,00 \$
Compacteur	3 jrs	125,00 \$	375,00 \$
Tuyaux DR35 300mm pour extension de l'existant	12 mL	68,25 \$	819,00 \$
Isolant 50mm Hi60	144 pi²	2,10 \$	302,40 \$
Sable CG14 pour tranchée	36 tm	9,15 \$	329,40 \$
Transport camion 12 roues 2 voyages à 1,5 heures	3 heures	100,50 \$	301,50 \$
Matériel à sortir voyage de 12 roues	2 voyage	35,00 \$	70,00 \$
Camion 12 roues 2 voyages	2 heures	100,50 \$	201,00 \$
Pelle PC450	6 heures	190,00 \$	1 140,00 \$
Manœuvre	12 heures	62,00 \$	744,00 \$
Compacteur	0,5 jrs	125,00 \$	62,50 \$
Tuyaux TBA 300mm pour bassin	7,5 mL	41,00 \$	307,50 \$
Buse de béton 300mm pour bassin	1 Unité	285,00 \$	285,00 \$
Tuyaux DR35 300mm pour bassin	16 mL	68,25 \$	1 092,00 \$
Tuyaux DR35 200mm pour bassin	4 mL	30,95 \$	123,80 \$
Tuyaux DR35 250mm pour trop plein bassin	4 mL	48,50 \$	194,00 \$
Regard pluvial RP1	1 Unité	1 650,00 \$	1 650,00 \$
Regard Pluvial RP2	1 Unité	1 575,00 \$	1 575,00 \$
Transport de produit de béton	1 trans	550,00 \$	550,00 \$
Cadre et couvert pluvial 22,5	2 Unité	510,00 \$	1 020,00 \$
Réducteur de débit Hydrovex 200mm	1 Unité	1 580,00 \$	1 580,00 \$
Isolant 50mm Hi60	112 pi²	2,10 \$	235,20 \$
Pierre nette 100 à 200mm pour enrochement	8 tm	16,00 \$	128,00 \$
Transport camion 10 roues	1,5 heures	82,50 \$	123,75 \$
Sable CG14 pour tranchée et regards	162 tm	9,15 \$	1 482,30 \$
Transport camion 12 roues 9 voyages à 1,5 heures	13,5 heures	10,50 \$	141,75 \$
Matériel à sortir voyage de 12 roues	12 voyage	35,00 \$	420,00 \$
Camion 12 roues 2 voyages	8 heures	100,50 \$	804,00 \$
Pelle PC450	24 heures	190,00 \$	4 560,00 \$
Manœuvre	48 heures	62,00 \$	2 976,00 \$
Compacteur	3 jrs	125,00 \$	375,00 \$
Manoeuvre déboisement	8 heures	62,00 \$	496,00 \$
Scie à chaîne	1 loc	60,00 \$	60,00 \$
Pelle PC459 pour déboisement et souche	4 heures	190,00 \$	760,00 \$
Camion 12 roues pour transport des souches au baseball	4 heures	100,50 \$	402,00 \$

Montant total pour le drainage du stationnement et service

30 187,35 \$

Descente de gouttière

Crédit pour les 14 bacs et conduite pour gouttière	1 crédit	(7 100,00) \$	(7 100,00) \$
Tuyaux DR35 150mm	56 mL	17,90 \$	1 002,40 \$
Coude 45 DR 150mm	12 Unité	31,40 \$	376,80 \$
Grille antivermine	5 Unité	25,00 \$	125,00 \$
Sable CG14 pour tranchée	90 tm	9,15 \$	823,50 \$
Transport camion 12 roues 5 voyages à 1,5 heures	7,5 heures	100,50 \$	753,75 \$
Matériel à sortir voyage de 12 roues	5 voyage	35,00 \$	175,00 \$
Camion 12 roues 2 voyages	3 heures	100,50 \$	301,50 \$
Pelle PC200	12 heures	140,00 \$	1 680,00 \$
Manœuvre	12 heures	62,00 \$	744,00 \$
Compacteur	1,5 jrs	125,00 \$	187,50 \$





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2020 (suite)

Montant total pour les descentes de gouttière

(930,55) \$

Bassin de rétention

Excavation du bassin de rétention 1	352 m³	10,47 \$	3 685,44 \$
Excavation du bassin de rétention 2	400 m³	10,47 \$	4 188,00 \$
Nivellement et finition Pelle 200	5 heures	140,00 \$	700,00 \$
Nivellement et finition Manoeuvre	5 heures	62,00 \$	310,00 \$
Enrochement du bassin 1	109 m³	66,32 \$	7 228,88 \$
Enrochement du bassin 2	74 m³	66,32 \$	4 907,68 \$

Montant total pour les bassins de rétention

21 020,00 \$

Différence dans l'aménagement extérieur

Bordure de béton supplémentaire	39,5 mL	78,00 \$	3 081,00 \$
Trottoir supplémentaire	57 m²	105,25 \$	5 999,25 \$
Dalle de conteneur	-1,1 m²	162,34 \$	(178,57) \$
Pavage supplémentaire	148 m²	21,00 \$	- \$ 3 108,00 \$
Gazonnement ensemencement	34 m²	8,50 \$	289,00 \$

Montant total pour les différences dans l'aménagement extérieur

6 299,43 \$

~~9 190,68 \$~~

Total	109 281,33 \$
Ajustement	- \$
Sous total	109 281,33 \$
Administration profit	0,0% - \$

109 281,33 \$

- 3 581,28 \$

- 5 999,25 \$

+ 3 108,00 \$

102 808,80 \$





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1^{er} juin 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-06-6722: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2020-06-6723: Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-06-6724: Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Mario Perron soit et est nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre 2020.

R-2020-06-6725: Acquisition terrain no 3 487 802, 102 – 102B, 107e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 102-102B, 107^e Rue, lot 3 487 802 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 802 où est situé le bâtiment du 102-102B, 107^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 802;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-06-6726: Adoption du règlement 2019-423 modifié

Attendu que suite à la consultation publique, le conseil a adopté le règlement 2019-423 et transmis ce dernier à la MRC Robert-Cliche pour fin d'attestation de conformité au Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé;

Attendu que la MRC Robert-Cliche considère que la modification réglementaire relative à la définition d'immeuble protégé n'est pas conforme au Document complémentaire qui accompagne le Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé, et qu'en ce sens elle demande à la ville de Beauceville de retirer ce sujet du règlement 2019-423;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE le règlement 2019-423 « *modifiant le règlement de zonage 2016-341 relatif aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté tel que modifié.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-06-6727: Acceptation soumission pour abat poussière

Considérant la demande de prix pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant les offres présentées par:

Enviro-Solution	0,2740 \$/L
Les entreprises Bourget	0,3600 \$/L
Somavrac	0,3248 \$/L
Transport Adrien Roy	0,3500 \$/L





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

Considérant que la soumission présentée par Enviro-Solution est conforme et la plus basse des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau résolu à l'unanimité

QUE la soumission d'Enviro-Solution pour l'épandage d'abat poussière sur les chemins de gravier soit acceptée au prix de 0,2740 \$ du litre excluant les taxes.

R-2020-06-6728: Acceptation soumission purge automatisée, ave Lambert Sud

Considérant la demande de prix pour la fourniture d'une purge automatisée sur l'avenue Lambert Sud;

Considérant les offres présentées par:	
Stelem	6 748 \$ excluant les taxes
Woseley	7 250 \$ excluant les taxes

Considérant que l'offre présentée par Stelem est conforme et la plus basse des offres reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau résolu à l'unanimité

QUE l'offre de Stelem pour la fourniture d'une purge automatisée soit acceptée au prix de 6 748,00 excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son fond du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) le montant total incluant les taxes.

R-2020-06-6729: PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION 2 - TECQ

Attendu que

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

R-2020-06-6730: Soumission inspection des bâtiments

Considérant la demande de prix pour l'inspection des bâtiments afin de monter un plan de gestion des actifs municipaux (PGAM);

Considérant les offres reçues par:

Compsec	16 400 \$ taxes exclues
Stantec	33 987 \$ taxes exclues

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Réjean Crête, d'accepter l'offre la plus basse soit celle de la firme d'inspection Compsec;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre la plus basse, soit celle de « Compsec » au montant seize mille quatre cent dollars (16 400 \$) excluant les taxes;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même son fond de roulement le montant total incluant les taxes.

R-2020-06-6731: Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20212022 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

Attendu que la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

- permettent à une Ville de Beauceville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Hypochlorite de sodium et Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beauceville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de Hypochlorite de sodium et Pass 10 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

3. SÉCURITÉ





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

4. URBANISME

R-2020-06-6732: Dérogation mineure – 80, rang Ste-Caroline, lot 4 060 018

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 80, rang Ste-Caroline, lot 4 060 018 a été formulée à l'effet

- ❖ D'agrandir un garage existant, au-delà de la superficie permise pour la zone. L'agrandissement demandé portera la superficie totale à approximativement 146 % de la superficie de la résidence principale, par contre le règlement zonage autorise des garages d'une superficie maximale ne dépassant pas les 125 % de la superficie, au rez-de-chaussée de la résidence principale.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 13 mai 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mai 2020

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-06-6733: Dérogation mineure 772, Route du Président-Kennedy, lot 5 114 183

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 772, route du Président-Kennedy, lot 5 114 183 a été formulée à l'effet

- ❖ D'autoriser la construction d'une remise de plus de 24 m², comme inscrit au règlement de zonage, mais ne dépassant pas les 40 m².

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 13 mai 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mai 2020

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-06-6734: Demande à la CPTAQ - lot 4 061 319

Considérant la demande faite par le propriétaire du lot 4 061 319 en date du 5 mai 2020, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 5 855 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Considérant que la demande a pour but d'agrandir le lot qui passera d'une superficie de 1 975,5 m² à 3000 m² afin de se rendre conforme aux règlements municipaux au niveau de la superficie;

Considérant que par le fait même, le propriétaire du lot 4 061 319 pourra se creuser un puits sur son terrain au lieu de s'alimenter par le puits situé sur le lot voisin (5 855 346). Ainsi, la servitude d'eau pourrait être annulée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que cette demande est conforme au nouveau schéma de développement révisé de la MRC Robert Cliche;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 4 061 319 en date du 5 mai 2020, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 5 855 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce afin de se rendre conforme aux règlements municipaux au niveau de la superficie et aussi creuser un puits sur son terrain au lieu de s'alimenter par le puits situé sur le lot voisin.

5. LOISIRS

R-2020-06-6735: Réalisation des travaux Cité Sportive

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE La Ville de Beauceville s'engage à réaliser les travaux pour l'aménagement de la Cité sportive et à acquérir les équipements pour lesquels la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville souhaite s'engager financièrement.

L'engagement de la Fondation des Sports et des Loisirs de Beauceville est de 560 000 \$. La Ville de Beauceville défrayera les coûts reliés à ces travaux et à l'acquisition de ces équipements, et ce, conditionnellement à ce que des promesses de don équivalent à l'engagement de la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville soient signées.





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

La Fondation Sports et Loisirs de Beauceville remboursera cette somme à la Ville sur un maximum de 5 ans, c'est-à-dire au plus tard le 1er mai 2025.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total équivalent, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt no 2018-398

Voici la liste des travaux et(ou) équipements pour lesquels la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville s'engage :

Équipements	Prix budgétaire/soumissions avant taxes
Éclairage sportif (baseball 500 lux et 300 lux)	350 000 \$
Éclairage sportif (patinoire et volleyball)	25 000 \$
Tableau indicateur (baseball, AA 8389)	9 190 \$
Tableau indicateur (hockey terrain (deck-hockey), AA 8518)	9 922 \$
Bandes patinoire extérieure + surface (60' X130')	84 737 \$
2 buts de hockey terrain (deck hockey)	1 094 \$
2 paniers de basketball	4 541 \$
6 modules planches à roulettes	15 615 \$
Sous-total	500 099 \$
Taxes (5%)	25 005 \$
Total	525 104 \$
Marge (sécurité et améliorations)	34 896 \$ en date du 26 mai 2020
Total engagement	560 000 \$

R-2020-06-6736: Résolution pour autorisation activités

Considérant qu'il y aura différentes activités au cours de l'été;

Considérant que la santé des participants est prioritaire;

Considérant que les normes de la Santé publique seront respectées

Il est proposé par monsieur Keven Boutin

Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise les activités à être organisées par le Service communautaire:

QUE toutes ces activités devront recevoir l'accord de la Santé Publique avant leur publication.

6. FINANCES

R-2020-06-6737: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux

Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-05 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-06-6738: Nomination d'un membre sur le conseil administration de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau

QUE monsieur Michel Fortin soit nommé administrateur, représentant du secteur Saint-Frédéric, pour un mandat de deux (2) ans, représentant de la MRC Robert-Cliche auprès du Conseil d'administration de l'office d'habitation du Sud de la Chaudière.

Correspondance

Lecture d'un courriel qui résume les 9 que nous avons reçu.

Affaires nouvelles

Période de questions

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-06-6739: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 2020-06-6729 de la Ville de Beauceville, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision voir document: *TECQ-2019-2023 guide relatif modalités.*

La correction est la suivante :

La résolution 2020-06-6729 se lit comme suit :

« *Attendu que*

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*
- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Il est proposé par monsieur Keven Boutin

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »





Or, on devrait lire en ajoutant le dernier paragraphe

« *Attendu que*

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*
- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Il est proposé par monsieur Keven Boutin

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles » .

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2020-06-6729 en conséquence.

Signé à Beauceville, ce 16 juin 2020.

MADELEINE POULIN, OMA, Greffière





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 6 juillet 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-07-6740: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

Dépôt des états financiers par madame Karine Béland, de la firme RCGT

Dépôt par monsieur le Maire des faits saillants

R-2020-07-6741: Adoption du procès-verbal de la séance du 1er juin 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2020 soit adopté tel que rédigé.

R-2020-07-6742: Mandat notaire Denys Quirion – donation des lots 6 336 219, 6 356 651 et 6 356 652

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le notaire Denys Quirion soit mandaté à rédiger le contrat de donation des terrains lot 6 336 210, 6 356 651 et 6 356 652 entre l'Œuvre Curé-Fafard et la Ville de Beauceville.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de donation.

R-2020-07-6743: Aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 44 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.

R-2020-07-6744: Acquisition 596, 9e Avenue

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

Que la Ville de Beauceville acquiert la propriété sise au 596, 9^e Avenue sur le lot 3 487 826, du cadastre du Québec, district de Beauce, pour un montant de 90 000 \$.

Que le notaire Denys Quirion soit mandaté à rédiger le contrat à intervenir.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même le règlement d'emprunt no 2020-429 à être adopté.

R-2020-07-6745: Modification résolution 2020-04-6691 acquisition et autorisation signature contrat 592, 9e Avenue

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la résolution no 2020-04-6691 « acquisition et autorisation signature contrat 592, 9^e Avenue » soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant:

« QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) le montant total incluant les taxes. »

A-2020-07-500: Avis motion pour un règlement d'emprunt pour revitalisation centre-ville, phase 1

Le conseiller Claude Mathieu par la présente

❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 2020-429 décrétant un emprunt de 3 155 000 \$ pour la phase I de la revitalisation du centre-ville.

❖ dépose le projet de règlement no 2020-429 intitulé « décrétant une dépenses de 3 155 000 \$ et un emprunt de 3 155 000 \$ pour la revitalisation du centre-ville phase 1 ».





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

A-2020-07-501: Avis de motion

Le conseiller Claude Mathieu par la présente

❖ donne avis de motion qu'il sera proposé, à une séance subséquence, une version modifiée du règlement 2019-423 modifiant le *Règlement de zonage 2016-341 - relative aux usages permis dans la zone 114-REC*»»

Cette version modifiée faite suite à un avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire émis par la MRC Robert-Cliche dans sa résolution 6829-20 du 10 juin 2020.

R-2020-07-6746: Adoption du règlement 2020-430

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement 2020-430 de manière à modifier le règlement de zonage 2016-341:

- ❖ dans le but d'agrandir la zone 339-H en ajoutant une nouvelle propriété,
- ❖ de permettre des usages commerciaux à l'intérieur de la zone 344-H,
- ❖ de modifier les conditions permettant un logement additionnel dans une habitation unifamiliale et
- ❖ de modifier la réglementation sur la garde des animaux en zone urbaine.

R-2020-07-6747: Adoption du règlement 2020-431

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement 2020-431

- ❖ dans le but d'inclure la nouvelle zone 344-H à l'intérieur du PIIA
- ❖ de corriger l'appellation de la zone 327-H par la zone 327-M.

R-2020-07-6748: Autorisation servitude de passage sur partie lot 3 487 679

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville une servitude de passage sur une partie du lot 3 487 679 tel que montré sur le plan minute 6150 de l'arpenteur-géomètre Nadia Parent et décrit au contrat à intervenir entre M & F Bernard Inc. vendeur, et Simon Larochelle et Julie Veilleux, acheteur.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

R-2020-07-6749: Signature entente St-Simon les Mines

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir relativement à la fourniture de services pour la protection contre les incendies.

R-2020-07-6750: Acceptation soumission – achat et installation sirène, gyrophare et système de communication

Considérant la demande de prix pour l'achat et installation sirène, gyrophare et système de communication avec la Centrale sur le véhicule acheté en 2019.

Considérant les offres reçues par:

Gyrotech.	10 683,62 \$ taxes exclues
911 Pro	13 024,00 \$ taxes exclues

Considérant la recommandation du directeur de sécurité incendie d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Gyrotech » au montant dix mille six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-deux cents (10 683,62 \$) taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds roulement.

4. URBANISME

R-2020-07-6751: Demande d'annexion de territoire, mandat étude technique

Attendu que la Ville de Beauceville a été saisie d'une demande d'annexion de territoire par un groupe de citoyens du secteur du Lac Sartigan à Saint-Alfred;

Attendu que l'analyse d'une telle demande nécessite la réalisation d'une étude technique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville mandate monsieur Gaston Levesque, aménagiste, pour la réalisation d'une étude technique devant permettre l'analyse, par le conseil municipal, de la demande d'annexion déposée par les citoyens de Saint-Alfred.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

5. LOISIRS

R-2020-07-6752: Autorisation signature entente avec MCC

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le directeur des loisirs, François Langevin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, projet 12-265, nouvel aréna.

R-2020-07-6753: Acceptation travaux supplémentaires - gestion des eaux supplémentaires EJM

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

D'accepter la demande de changement pour des travaux supplémentaires requis pour prolonger la conduite d'eau pluvial provenant du terrain de soccer jusqu'au futur fossé au projet du futur aréna au montant de 12 205,39 \$ excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398.

R-2020-07-6754: Autorisation signature entente partenariat Hydro Québec

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le directeur des loisirs, François Langevin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

R-2020-07-6755: Soumission Excavations de la Chaudière – ruisseau Poulin

Considérant la demande de prix pour réfection d'un ponceau du ruisseau Poulin

Considérant l'offres reçues par Les Excavations de la Chaudière Inc.;

Considérant la recommandation de Jean-François Poirier, ing. de la firme d'ingénieur Stantec d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Les Excavations de la Chaudière Inc.» au montant quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-dix dollars et trente-trois cents (99 870,33 \$) taxes incluses;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville étant maître d'œuvre pour la piste cyclable à l'intérieur des limites de la Ville, propriété de la MRC Robert-Cliche

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total jusqu'à l'épuisement du fonds réservé de la piste cyclable et tout montant excédentaire sera refacturé à la MRC Robert Cliche.

R-2020-07-6756: Surveillance ruisseau Poulin

Considérant la demande de prix pour la surveillance du remplacement ponceau Ruisseau Poulin

Considérant l'offre reçue par Stantec Experts-conseils Ltée;

Considérant la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ing. MRC Beauce-Sartigan d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Stantec Experts Conseils Ltée..» au montant de

Surveillance bureau: 3 200 \$ excluant les taxes

Surveillance de chantier (8,25 heures au chantier): 690 \$/jour excluant les taxes

Surveillance de 4,5 heures au chantier: 385 \$/jour excluant les taxes

QUE la Ville de Beauceville étant maître d'œuvre pour la piste cyclable à l'intérieur des limites de la Ville, propriété de la MRC Robert-Cliche

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total jusqu'à l'épuisement du fonds réservé de la piste cyclable et tout montant excédentaire sera refacturé à la MRC Robert Cliche.

R-2020-07-6757: Honoraires étude traverse de la route 173 – Rapide du diable

Considérant la demande de prix pour l'estimation préliminaire afin de comparer 2 options pour la traverse de la piste cyclable sur la route 173.

Considérant l'offre reçue par Stantec:

Considérant la recommandation Pier-Luc Rancourt, ing. MRC Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Stantec » au montant approximatif de neuf mille cinq cent dollars (9 500,00 \$) taxes exclues.

QUE la Ville de Beauceville étant maître d'œuvre pour la piste cyclable à l'intérieur des limites de la Ville, propriété de la MRC Robert-Cliche





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total jusqu'à l'épuisement du fonds réservé de la piste cyclable et tout montant excédentaire sera refacturé à la MRC Robert Cliche.

6. FINANCES

R-2020-07-6758: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-06 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Demande d'une citoyenne pour faire une cueillette de vidanges hebdomadairement

Affaires nouvelles

R-2020-07-6759: Mandat – pour une partie de l'étude géotechnique – traverse de la rivière

Considérant la demande de prix pour effectuer une partie de l'étude géotechnique pour le projet de la traverse d'aqueduc sous la rivière (entre la 107^e Rue et la 2^e Avenue);

Considérant l'offre reçue par Englobe au montant de 21 763 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Réjean Crête, d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de Englobe, au montant vingt et un mille sept cent soixante-cinq dollars (21 765 \$) taxes exclues, pour effectuer une partie de l'étude géotechnique pour le projet de la traverse d'aqueduc sous la rivière (entre la 107^e Rue et la 2^e Avenue);

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt à venir.

R-2020-07-6760: Mandat Morency, firme d'avocats, de représenter la Ville dans dossier Chevaliers de Colomb

ATTENDU la demande d'exemption de taxes municipales déposée à la Commission municipale du Québec le 20 décembre 2019 par la Coopérative de solidarité de santé de la MRC Robert-Cliche et l'organisme utilisateur les Chevaliers de Colomb du conseil de Beauceville no : 2910 portant le numéro CMQ-67251;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 (suite)

ATTENDU la lettre datée du 30 décembre 2019 de la Commission municipale du Québec demandant à la Ville de Beauceville de donner son opinion dans les 90 jours quant à la demande d'exemption de taxes municipales dans le dossier portant le numéro CMQ-67251;

ATTENDU le report de ce délai de 90 jours autorisé par la Commission municipale du Québec compte tenu des différentes demandes de précisions formulées auprès des organismes demandeurs;

ATTENDU que la Ville désire faire part de certaines observations à la Commission municipale du Québec quant au caractère admissible des activités exercées par l'organisme utilisateur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu:

QUE la Ville de Beauceville est d'opinion que les activités principales exercées dans les locaux visés par la demande CMQ-67251 doivent faire l'objet d'une analyse approfondie par la Commission municipale du Québec afin de s'assurer qu'elles sont admissibles à l'exemption au sens des articles 248.3 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE la Ville de Beauceville transmette à cet effet la présente résolution à la Commission municipale du Québec;

QUE la Ville de Beauceville entend soumettre, lors d'une audience, certaines observations à la Commission municipale du Québec ou, à défaut d'audience, ces observations pourront être acheminées à la Commission par écrit;

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Beauceville désire être présente et représentée par ses procureurs et mandate à cette fin la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l.

Période de questions

Plusieurs questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-07-6761: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron

Et résolu à l'unanimité
QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 7 juillet 2020 à 16h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire et formant le quorum requis.

R-2020-07-6762: Modification du Règlement de zonage relative aux usages permis dans la Zone 114-REC

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche identifie une affectation du territoire Récréative au carrefour sud-est de la route du Golf et de l'autoroute 73;

Attendu que les usages permis dans cette affectation réfèrent entre autres à des types de commerces et services liés à la récréation et au tourisme;

Attendu que le conseil de la Ville de Beauceville souhaite ajuster sa réglementation de zonage dans la zone 114 REC de manière à y prévoir les mêmes usages que ceux prévus au schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé, et ce, dans le respect des orientations de cohabitation des usages prévues audit Schéma;

Attendu que suite à la consultation publique, le conseil a adopté le règlement 2019-423 et transmis ce dernier à la MRC Robert-Cliche pour fin d'attestation de conformité au Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé;

Attendu que la MRC Robert-Cliche considère que la modification réglementaire relative à la définition d'immeuble protégé n'est pas conforme au Document complémentaire qui accompagne le Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé, et qu'elle a donc émis, par sa résolution # 6829-20, un avis de non-conformité lors de la session du conseil du 10 juin 2020;

Attendu que suite à la réception de l'avis de non-conformité de la MRC, le conseil a retiré le sujet non conforme et désire procéder à l'adoption des autres dispositions prévues au règlement 2019-423 initial;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville adopte le nouveau règlement intitulé « Modification au Règlement de zonage relative aux usages permis dans la zone 114-REC » en remplacement de la version du règlement 2019-423 adoptée le 1^{er} juin 2020.

Période de questions

Aucune question n'est posée

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-07-6763: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau et résolu que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 20 juillet 2020 à 16h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Madeleine Poulin, greffière

R-2020-07-6764: Résolution pour adopter le sommaire du coût du règlement d'emprunt 2020-428

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-428 afin d'ajouter l'annexe C « sommaire coût du règlement d'emprunt »;

ATTENDU que la Ville de Beauceville a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-428, une dépense de 222 000 \$ et un emprunt de 222 000 \$ pour travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial.

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Mario Perron, Appuyé par monsieur Keven Boutin, et résolu unanimement

QUE l'article 2 du règlement numéro 2020-428 est modifié en ajoutant après « B » les mots « et selon le sommaire du coût du règlement d'emprunt préparé par la trésorière Mélanie Quirion annexé au présent règlement comme annexe « C »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

R-2020-07-6765: Adoption du règlement no 2020-429 revitalisation centre-ville

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2020-429 décrétant une dépense de 3 155 000 \$ et un emprunt de 3 155 000 \$ pour la revitalisation du centre-ville phase 1

A-2020-07-502:- Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour TECQ et Dépôt du projet de règlement

Monsieur Bernard Gendreau conseiller(ère), par la présente :

❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-432 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation au bâtiment de la station de pompage ainsi que pour des travaux de corrections à apporter aux installations de cette station.

❖ dépose le projet du règlement numéro 2020-432 intitulé Décrétant une dépense de 460 000 \$ et un emprunt de 460 000 \$ pour l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020 (suite)

R-2020-07-6766: Appui au projet vert mon quartier bleu

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est intéressée par le projet Vert mon quartier bleu du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le projet global est estimé à 522 280\$ et que la part du projet pour la Ville de Beauceville est estimée à 48 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit s'engager à financer le projet à la hauteur de 4 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit s'impliquer dans le projet et déléguer un représentant municipal;

ATTENDU QUE le projet s'échelonne sur une période de 3 ans (2021-2023).

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Et résolu monsieur Mario Perron

QUE la Ville de Beauceville appuie le COBARIC dans la réalisation du projet Vert mon quartier bleu dont les principaux objectifs visent à atténuer les impacts des changements climatiques :

- Réduire les impacts (inondation, érosion, transport de matière en suspension) du ruissellement issu des forts débits de pointes;
- Assurer la recharge de la nappe phréatique en période de sécheresse (infiltration naturelle de l'eau dans le sol);

QUE la Ville de Beauceville s'engage à financer le projet à la hauteur de 4 500 \$;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à participer et à déléguer Richard Longchamps ou son représentant comme représentant de la municipalité au projet pour la durée totale de celui

5- Période de questions

6- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-07-6767: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020 (suite)

ANNEXE « C »

Ponceaux sanitaires et pluvial à coté de l'hôtel de ville
Sommaire coût du règlement d'emprunt
Ville de Beauceville

		<u>\$\$\$</u>
Estimation selon bordereau de soumission détaillé (ÉQIP)		
Égoût sanitaire (égout)		23 500
Égoût pluvial (voirie)		141 900
Aménagements et travaux divers (1/3 de 33 180 \$) (voirie)		11 060
Sous-total		176 460
Imprévues (10%)	10%	17 646
Frais incidents (10%)	10%	17 646
		<u>211 752</u>
Taxes admissibles (selon la soumission)		
TPS 5 %	10 588	
TVQ 9.975% (50%)	21 122	10 561
		<u>10 561</u>
Total		<u><u>222 313</u></u>
Montant arrondi		<u><u>222 000</u></u>





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 10 août 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-08-6768: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 7 et 20 juillet 2020
- 1.3 Adoption règlement 2020-432
- 1.4 Maire suppléant
- 1.5 Embauche du Greffier
- 1.6 Représentant MADA

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1 Soumission – pour le pavage 2020

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

- 4.1 Demande d'autorisation CPTAQ, Placements Yohan Murray inc. Lot 3 488 170
- 4.2 Dérogation mineure – 172, 181^e Rue, lot 3 487 659

5. LOISIRS

- 5.1 Demande de subvention auprès de MCC

6. FINANCES

- 6.1 Approbation du bordereau des comptes

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Correspondance
- 7.2 Affaires nouvelles
- 7.3 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-08-6769: Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 7 et 20 juillet 2020

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 6, 7 et 20 juillet 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-08-6770: Adoption règlement 2020-432

Il est proposé par monsieur Keven Boutin





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020 (suite)

Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2020-432 « décrétant une dépense de 460 000 \$ et un emprunt de 460 000 \$ pour l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

R-2020-08-6771: Maire suppléant

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Bernard Gendreau soit et est nommé maire suppléant à compter du 15 août 2020 et pour les mois de septembre, octobre 2020.

R-2020-08-6772: Embauche d'un greffier

Considérant que suite à la mise en candidature au poste de greffier, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que Me Maxime A. Pouliot répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche Me Maxime A. Pouliot au poste de greffier et conseiller juridique en remplacement de Mme Madeleine Poulin dès son départ à la retraite.

QUE Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

R-2020-08-6773: Représentant MADA

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que monsieur Bernard Gendreau, soit nommé responsable du dossier « aînés » (comité MADA -municipalité amie des aînés) au sein de la Ville de Beauceville.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-08-6774: Soumission – pour le pavage 2020

Considérant la demande de prix pour le rapiéçage et resurfaçage des rues;

Considérant les offres reçues par:

Pavage Sartigan Ltée	77 867,39 \$ taxes incluses
Construction Abénakis inc.	83 840,35 \$ taxes incluses
Construction BML Division Sintra	88 111,78 \$ taxes incluses





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020 (suite)

Considérant la recommandation de Réjean Crête, directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

Considérant que l'offre de « Pavage Sartigan Ltée. » est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pavage Sartigan Ltée » au montant soixante-dix-sept mille huit cent soixante-sept dollars et trente-neuf cents (77 867,39 \$) taxes incluses,

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

R-2020-08-6775: Demande d'autorisation CPTAQ, Placements Yohan Murray inc. Lot 3 488 170

Attendu que Placements Yohan Murray inc. est propriétaire du lot 3 488 170 totalisant 64 764 mètres carrés;

Attendu que cette propriété est localisée au carrefour de la route du Golf et de l'autoroute 73, à la sortie Beauceville;

Attendu que Placements Yohan Murray inc. désire aménager sur cette propriété une aire de service autoroutière comprenant restauration, hébergement, entrepôts pour remisage et location de motoneiges et de quads sur une superficie de 32 516,5 mètres carrés de même que l'aménagement de serres à louer pour la production maraîchère sur la superficie résiduelle de 32 247,5 mètres carrés;

Attendu que le projet est localisé à l'intérieur d'une affectation du territoire Récréative au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche;

Attendu que les usages permis dans cette affectation concernent entre autres «*les structures d'accueil comprenant les services de restauration, d'hébergement, de location de divers équipements en lien avec les activités récréatives et touristiques*»;

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité est conforme au Schéma d'aménagement et de développement, et y prévoit ces mêmes types d'activités dans la zone récréative 114-REC;

Attendu que la quasi-totalité du lot visé est constituée d'un boisé sans érables et qu'il n'y a pas de parcelles en culture;

Attendu que le projet n'implique pas de morcellement de propriété agricole;





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020 (suite)

Attendu que bien que la propriété visée soit localisée en zone agricole, les activités agricoles d'élevage n'y sont pas permises;

Attendu que les aspects «*restauration et hébergement*» du projet constituent un immeuble protégé au sens de l'application de distances séparatrice relatives aux odeurs à l'égard des activités agricoles d'élevage;

Attendu que malgré l'application des distances séparatrices de cet immeuble protégé, le projet est sans impact sur les installations d'élevage existantes à proximité puisque la plus rapprochée est à 1 450 mètres;

En conséquence il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville appuie la demande d'autorisation de Placements Yohan Murray inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation non agricole du lot 3 488 170 sur une superficie totale de 6,48 hectares, à savoir :

La restauration;
L'hébergement;
La construction d'entrepôts pour le remisage et la location de motoneiges et quads;
La construction de serres à louer pour la culture et la vente de produits maraîchers.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que compte tenu qu'il s'agit d'une halte autoroutière, le projet ne peut se réaliser ailleurs hors de la zone agricole de la municipalité.

R-2020-08-6776: Dérogation mineure – 172, 181e Rue, lot 3 487 659

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 172, 181^e Rue, lot 3 487 659 a été formulée à l'effet

- ❖ pour rendre conforme une opération cadastrale qui fera en sorte de créer un lot enclavé au sens du règlement, d'une superficie approximative de 2 107.9 m². La présente dérogation permettra d'autoriser le lotissement du lot précédemment mentionné puisqu'une servitude sera établie pour autoriser l'accès, d'un chemin public à ce nouveau lot et aura comme conséquence de désenclaver ce dernier.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 24 juin 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 juin 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020 (suite)

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

5. LOISIRS

R-2020-08-6777: Demande de subvention auprès de MCC

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par, monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du Ministère de la culture et des communications (MCC);

QUE la Ville de Beauceville s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 27 043.00\$ pour des dépenses d'acquisitions prévues pour l'année 2020, tel qu'inscrit à la demande.

Que la Responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la demande;

QUE S.H. le maire, François Veilleux, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du Ministère de la culture et des communications

6. FINANCES

R-2020-08-6778: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-07 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

-

Affaires nouvelles

Démission de Mario Perron à compter du 19 août. Monsieur le Maire le remercie de sa disponibilité et d'avoir été leur collègue

Période de questions





SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020 (suite)

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-08-6779: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée .

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 17 août 2020 à 16h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

R-2020-08-6780: Autorisation signature entente fin emploi directeur général

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que monsieur le Maire, François Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente de fin d'emploi du directeur-général, monsieur Félix Nunez.

R-2020-08-6781: Mandat d'étude géotechnique – étude avant-projet traverse conduite eau potable

Considérant la demande de prix pour une étude d'avant-projet de la traverse d'aqueduc sous la rivière;

Considérant les offres reçues par:

FNX-INNOV	22 690,32 \$ taxes incluses
Englobe	25 024,32 \$ taxes incluses

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « FNX-INNOV » au montant vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars et trente-deux cents (22 690,32 \$) taxes incluses;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt à venir.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

LA GREFFIÈRE FAIT LA LECTURE D'UN COURRIEL DE MONSIEUR MARIO PERRON MENTIONNANT QU'IL QUITTERA SON POSTE COMME CONSEILLER AU DISTRICT NO 5 LE 19 AOÛT 2020.

EN CONSÉQUENCE IL Y AURA VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DISTRICT NO 5.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020 (suite)

4- Période de questions

5- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2020-08-6782: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance régulière du des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 septembre 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière et Maxime A. Pouliot, greffier et conseiller juridique.

1. GREFFE

R-2020-09-6783: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2020-09-6784: Adoption des procès-verbaux des séances du 10 et 17 août 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 10 et 17 août 2020 soient adoptés tels que rédigés.

Dépôt du résultat de la tenue de registre du 14 août 2020

R-2020-09-6785: Mandat - représenter la Ville - Cour des petites créances

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la directrice-générale adjointe et trésorière, madame Mélanie Quirion, soit mandatée à représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700221-189 le 21 septembre 2020 à la Cour du Québec, Chambre civile –division des petites créances.

R-2020-09-6786: Autorisation signature entente Office d'habitation du Sud de la Chaudière

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur François Veilleux, maire, et la directrice générale adjointe, Mélanie Quirion, à signer l'entente de gestion du programme de Supplément au loyer à intervenir entre la SHQ, la Ville de Beauceville et l'Office municipale d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme d'AccèsLogis Québec.

Également d'autoriser l'Office municipale d'habitation du Sud de la Chaudière à gérer en son nom le programme Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qu'elle s'engage à en assumer 10% des coûts.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

R-2020-09-6787: Vente de terrain à Gestion Nimax Inc.

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Gestion Nimax Inc. le terrain lot 6 377 798 d'une superficie de 75 584,18 pieds carrés (7 022,0 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé sur la 181^e Rue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et le greffier Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2020-09-6788: Changement signataire résolutions

Considérant que Mme Madeleine Poulin, greffière, prendra sa retraite prochainement,

Considérant que Me Maxime A. Pouliot a été nommé en remplacement de Mme Poulin,

Considérant que par résolutions du conseil de ville, Mme Madeleine Poulin a expressément été autorisée à signer certains documents en son rôle de greffière, mais qu'une partie de ces documents demeurent à être signés en date des présentes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE Me Maxime A. Pouliot, en son rôle de greffier, soit autorisé à signer tout document que Mme Madeleine Poulin a été autorisée à signer, en son rôle de greffière, par toute résolution pertinente précédemment adoptée par le conseil de ville.

R-2020-09-6789: Cession terrain, lot 4 060 452 à la Ville de Beauceville

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville accepte l'offre de la compagnie « Les Fonds Progressifs » de céder le terrain no 4 060 452 superficie de 3 341,5 m² pour la somme de 1 \$.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et le greffier, Maxime A. Pouliot sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-09-6790: Achat camion travaux publics

Considérant la demande de prix pour l'achat d'un camion au département des travaux publics

Considérant les offres reçues par:

Cliche Auto 35 550 \$ excluant les taxes





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Beauce Auto 36 600 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre de Beauce Auto étant la plus avantageuse pour les suivis d'entretien (distance);

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de Beauce Auto au montant trente-six mille six cent dollars (36 600 \$) taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approuve le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2015-320.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur des travaux publics, Réjean Crête, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2020-09-6791: Volet :Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Remplacement de 4 ponceaux sur le chemin du Raccourci

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc

Qu'il est unanimement résolu que le conseil de la Ville de Beauceville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-2020-09-6792: Soumission abrasif

Considérant la demande de prix pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2020-2021

Considérant les offres reçues par:

Carrière Sartigan	9,00 \$/ excluant les taxes
Carrière Abénakis	n'ont pas fourni de prix

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre de Carrière Sartigan;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de Carrière Sartigan au montant de neuf dollars (9,00 \$) la tonne taxes exclues pour une quantité approximative de 1500 tonnes métriques.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur des travaux publics, Réjean Crête, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le budget d'opération.

R-2020-09-6793: Achat d'une remorque vacuum

Considérant la demande de prix pour l'achat d'une remorque vacuum au département des travaux publics.

Considérant les offres reçues par:

Industrie Joe Johnson inc. :	65 427,08 \$ excluant les taxes pour un modèle Ring-O-Matic 550vlx
Brandt tractor inc. :	67 795,00\$ excluant les taxes pour un modèle DitchWitch Hx30g

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Réjean Crête, d'accepter l'offre d'Industrie Joe Johnson inc., étant la plus avantageuse;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre d'Industrie Joe Johnson inc. au montant de soixante-cinq mille quatre cent vingt-sept dollars et huit sous (65 427,08 \$) excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de roulement.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur des travaux publics, Réjean Crête, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2020-09-6794: Achat minifourgonnette

Considérant que le service des Travaux publics désire acquérir un véhicule afin d'effectuer les inspections et la maintenance de nos bâtiments;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu

D'autoriser l'achat d'une minifourgonnette de marque Dodge, modèle Grand-Caravan de couleur blanche année 2012 de Mme Annie Bougie, au montant de 7 000 \$;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2015-320.

3. SÉCURITÉ

R-2020-09-6795: Autorisation signature entente avec St-Simon-les-Mines – mesures d'urgence

Considérant que la municipalité de Saint-Simon-les-Mines a le désir d'organiser ses mesures d'urgence et de se doter d'une structure et d'une entente permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant sinistre;

Considérant que la Ville de Beauceville fait partie des options de site de refuge de relève pour les sinistrés et que l'aréna et/ou le Centre des loisirs représentent un site propice à l'accueil des sinistrés lors des situations d'évacuation potentielle à Saint-Simon-les-Mines;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur de la sécurité incendie, Daniel Fortin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente de services pour les mesures d'urgence.

R-2020-09-6796: Autorisation signature protocole d'entente – interventions incendie





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur de la sécurité incendie, Daniel Fortin soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Benjamin afin de permettre à chaque municipalité participante et requérante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres mesures d'urgence, elles mettront à la disposition des municipalités parties au présent protocole leur personnel et leurs équipements de combat contre l'incendie

4. URBANISME

R-2020-09-6797: Modification résolution 2019-04-6328

Considérant que suite à un amendement à la demande, dossier 423929, déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par les Excavations de la Chaudière Inc.;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que la résolution no 2019-04-6328 soit modifiée en changeant la superficie de 3,32 hectares par une superficie de 4,33 hectares.

5. LOISIRS

R-2020-09-6798: Offre de services professionnels en éclairage, électricité et structure – éclairage terrain de baseball

Considérant l'offre de service pour l'éclairage du terrain de baseball;

Considérant l'offre reçu par Equip Solutions / génie

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, François Langevin d'accepter l'offre

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission d'Equip Solutions / génie au montant approximatif de douze milles dollars (12 000\$) taxes exclues tel que soumis dans l'offre jointe à la présente comme annexe « B »;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur des loisirs, François Langevin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

6. FINANCES

R-2020-09-6799: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-08 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-09-6800: Réalisation complète de l'objet des règlements

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A »

Que la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

R-2020-09-6801: Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération il est proposé par monsieur Bernard Gendreau Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Correspondance

-Aucune correspondance

Affaires nouvelles

R-2020-09-6802: Vente terrain Les Entrepôts du Parc C.M. S.E.N.C.

M. Claude Mathieu quitte la réunion

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Les Entrepôts du Parc C.M. S.E.N.C. le terrain lot 6 394 518 d'une superficie de 66 248,64 pieds carrés (6 157,7 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé sur la 39^e Avenue.

QU'une préférence d'achat est donnée à l'acheteur pour une durée de 12 mois sur le lot 6 394 519 d'une superficie de 54 159,69 pi² (5 031,6m²).

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et le greffier Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

M. Claude Mathieu réintègre la réunion

R-2020-09-6803: TECQ

Attendu que

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-09-6804: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE « A »

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec										
ANNEXE										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2018-391	500 000 \$	500 000 \$	386 309 \$	310 033 \$	(3 724) \$	S/O	S/O	S/O	80 000 \$	189 967 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
Total des soldes résiduels à annuler:										189 967 \$
Commentaires: <u>Note : les montants négatifs représentent un solde disponible sur règlement d'emprunt fermé</u>										





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE « B »



Saint-Georges, 9 septembre 2020

Monsieur François Langevin
Directeur des loisirs, ville de Beauceville
116, 125^e rue
Beauceville (Québec), G5X 2R3

Objet : Offres de services professionnels en éclairage, électricité et structure
Éclairage terrain de baseball, Beauceville
ODS : MP20-084OS_REV1

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous offrons nos services professionnels en éclairage, électricité et structure pour la réalisation des plans et devis du projet d'éclairage d'un nouveau terrain de baseball dans la municipalité de Beauceville.

1. DESCRIPTIONS ET HONORAIRES

Pour mener à terme ce livrable, nous vous proposons de fonctionner à taux horaire avec un budget approximatif évalué à 12 000\$ avant taxes. Voici les taux applicables :

• Ingénieur senior :	116,55 \$/h
• Ingénieur intermédiaire :	104,05 \$/h
• Ingénieur junior :	85,45 \$/h
• Technicien principal :	100,50 \$/h
• Technicien senior :	80,00 \$/h
• Technicien intermédiaire :	67,75 \$/h
• Technicien junior :	58,25 \$/h
• Déplacements :	0,55\$/km

Les plans et devis seront réalisés par discipline et les services proposés dans chacune d'elle sont décrit ici-bas :

Électricité et éclairage:

- Quatre calculs d'éclairage (photométrie) pour le nouveau terrain de baseball;
- Un calcul d'éclairage pour les autres terrains (dek hockey l'été et patinoire l'hiver);
- Coordination pour branchement électrique dans la distribution de l'aréna afin d'alimenter le terrain de baseball et en électricité;
- Plans et devis au plan pour distribution électrique pour l'éclairage et les services électriques, à partir du point de distribution électrique situé dans la chambre électrique de l'aréna;

Budget approximatif d'honoraires en électricité et éclairage: 6 500 \$





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Offre de services professionnels en ingénierie – Éclairage terrain baseball,
Municipalité de Beauceville

MP20-084OS_REV1

Structure:

- Coordination avec manufacturier des fûts des appareils d'éclairage du terrain de baseball pour déterminer les requis de la base de béton de ces fûts
- Calcul de charge et conception de la base de béton pour fûts des appareils d'éclairage du terrain de baseball;
- Calculs préliminaires des fûts pour appareils d'éclairage;
- Validation des calculs pour fûts provenant du fournisseur (dessins signés et scellés par un ingénieur du fournisseur);
- Plans et devis au plan des bases de béton et des fûts.

Budget approximatif d'honoraires en structure: 3 000\$

Génie civil:

- La portée du mandat dans cette discipline se limite aux plans et devis sur plan pour travaux civils reliés à l'installation des bases de béton pour fût d'éclairage.

Budget approximatif d'honoraires en génie civil : 2 500 \$

2. ÉCHÉANCIER

Une fois l'entente signée, l'échéancier de conception et les livrables seront à définir.

3. EXCLUSIONS

3.1. Calculs de charge et conception des fûts et supports pour appareils d'éclairage du terrain de baseball

Les calculs et la conception pour les fûts et supports des appareils d'éclairage sont exclus. Ceux-ci devront être réalisés par le manufacturier des fûts et supports selon les éléments montrés aux plans et devis. Le fournisseur des fûts devra fournir des calculs de conception détaillé, signés et scellés par un ingénieur spécialisé du manufacturier de ces équipements.

3.2. Description et information sur le disjoncteur pour l'alimentation électrique du terrain de baseball à partir de la salle électrique de l'aréna

ÉQIP Solutions Experts-Conseils ne réalisera aucun calcul au niveau de la distribution électrique de l'aréna. Par conséquent, les informations relatives (capacité, type, tension, etc.) au disjoncteur d'alimentation pour le terrain de baseball devront être fourni par le client. ÉQIP Solutions Experts-Conseils coordonnera le tout avec la firme d'ingénierie réalisant la distribution électrique de l'aréna.

3.3. Surveillance des travaux

La surveillance bureau et chantier est exclus. La surveillance bureau sera facturée à taux horaire, selon les taux mentionnés à l'article 3.3 de la présente offre. La surveillance chantier sera facturé à un taux de 550\$ par visite au chantier. Ce taux inclue les dépenses reliées à la visite.

3.4. Services d'arpentage et de relevé d'arpentage

Les services d'arpentage et de relevés d'arpentage sont exclus.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Offre de services professionnels en ingénierie – Éclairage terrain baseball,
Municipalité de Beauceville

MP20-084OS_REV1

4. MODALITÉS DE PAIEMENT – CONDITIONS GÉNÉRALES –ACCEPTATION

4.1. Facturation et modalités de paiement

Les services de ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc. seront facturés à la suite des étapes principales de réalisation du mandat telles que décrites dans la présente offre ou mensuellement selon le cas. Les factures sont payables sur réception. Des intérêts de 1,5 % sur une base mensuelle (18% annuellement) seront appliqués sur toute facture impayée dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

4.2. Validité de l'offre de services

La présente offre de services est valide pour une période de 30 jours suivant sa date d'émission. Passé ce délai, la présente offre de services fera l'objet d'une révision par ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc.

4.3. Nature des services et étendue du mandat

La présente offre de services est applicable au projet tel que défini en date de la présente. Toute modification ultérieure (augmentation des superficies construites, reprise des plans, devis et autres documents, etc.) ou à la nature des services ou à l'étendue du mandat pourra entraîner une révision de la présente offre. En cas d'une entente à taux horaire, les taux suivants s'appliqueront :

- Ingénieur senior : 116,55 \$/h
- Ingénieur intermédiaire : 104,05 \$/h
- Ingénieur junior : 85,45 \$/h
- Technicien principal : 100,50 \$/h
- Technicien senior : 80,00 \$/h
- Technicien intermédiaire : 67,75 \$/h
- Technicien junior : 58.25 \$/h

4.4. Acceptation

Je confirme avoir lu et compris la présente offre de service, en accepte les modalités et confie le présent mandat à EQIP Solutions Experts-Conseils inc.

Représentant autorisé du client :

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Espérant avoir l'opportunité de participer à la réalisation de votre projet, veuillez accepter, nos salutations distinguées.

Philippe Chiasson, ing., MBA, ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 25 septembre 2020 à 14h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de monsieur le Maire François Veilleux.

Sont également présents Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

1. **Constat du quorum**

À la demande de M. le Maire, tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

Avec la présence de quatre (4) membres du conseil, le quorum est atteint.

2. **Ouverture**

La séance est ouverte à 14h40.

3. **Ordre du jour**

R-2020-09-6805: Ordre du jour

Considérant l'ordre du jour rédigé par le greffier sur ordre verbal du maire, soit:

1. Constat du quorum
2. Ouverture
3. Ordre du jour
4. Octroi du contrat pour la réfection du chemin du Raccourci
5. Période de questions
6. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour rédigé par le greffier sur ordre verbal du maire soit adopté.

4. **Octroi de contrat pour la réfection du chemin du Raccourci**

R-2020-09-6806: Soumission – Réfection du chemin du Raccourci

Considérant la demande de prix pour la réfection du chemin du Raccourci sous l'appel d'offres No 27028-18-060;

Considérant les offres reçues et énumérées ci-après :

Les Excavations de la Chaudière Inc.	367 394,20 \$
R.J. Dutil & Frères Inc.	388 519,91 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	421 037,30 \$
Construction Abénakis Inc..	464 373,67 \$





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020 (suite)

Excavation Bolduc Inc.	466 543,00 \$
Les Constructions Binet Inc.	473 085,72 \$
Giroux & Lessard Inc.	474 476,65 \$
L4 Construction Inc.	633 824,73 \$

Considérant la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur et directeur du Service de génie municipal à la MRC Beauce-Sartigan, d'accepter l'offre conforme la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de «Les Excavations de la Chaudière Inc.» au montant de trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt cents (367 394,20\$) taxes incluses;

QU'avec les frais afférents, le coût total du projet est estimé à quatre cent cinq mille dollars (405 000\$);

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, de la façon suivante:

- 90% à même une subvention de *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL) versée sur une période de dix (10) ans, laquelle sera temporairement financée par le fonds de roulement jusqu'au paiement complet de ladite subvention, également sur une période de dix (10) ans;
- 10% à même le fonds Carrière et sablière;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le Greffier, Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir et toute documentation afférente, le cas échéant.

5. Période de questions

Aucune question n'est posée.

6. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et le Conseil étant incomplet, aucun autre sujet n'est ajouté.

7. Levée de l'assemblée

R-2020-09-6807: Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau, appuyé par monsieur Claude Mathieu, la séance est levée.

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance régulière du des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 5 octobre 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19h30.

GREFFE

R-2020-10-6808: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

R-2020-10-6809: Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et 25 septembre 2020

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau, et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 14 et 25 septembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-10-6810: Mandat – Représentation de la Ville à la Cour des petites créances

Sur recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, soit mandatée pour représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700258-181 le 21 octobre 2020 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

R-2020-10-6811: Maire suppléant

Sur recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE monsieur Bernard Gendreau soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2020, pour les mois de novembre et décembre 2020, ainsi que janvier et février 2021.

R-2020-10-6812: Embauche d'une assistante trésorière

ATTENDU QUE suite à la mise en candidature au poste d'assistante trésorière, plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu et que Rosalie Chabot répondait aux critères demandés;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche Rosalie Chabot au poste d'assistante trésorière;

QUE Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

Aucun sujet à couvrir pour la présente séance.

SÉCURITÉ

R-2020-10-6813: Autorisation d'entente intermunicipale avec Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQQ, c C-27.1) pour conclure une entente relative à une équipe de sauvetage intermunicipal ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin;
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'une équipe de sauvetage intermunicipal avec la Ville de Saint-Joseph de Beauce, dont le projet d'entente est joint à la présente résolution sous "ANNEXE A";

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer ladite entente.

R-2020-10-6814: Appui au projet d'équipe de sauvetage intermunicipal avec Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent présenter un projet d'équipe de sauvetage intermunicipal dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville s'engage à participer au projet d'équipe de sauvetage intermunicipal et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

URBANISME

R-2020-10-6815: Vente de terrain à Ferme Bertnor Inc. (lot 6 226 662-P)

Sous recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE soit vendue à Ferme Bertnor Inc. une partie du terrain lot 6 226 662-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mesurant 85,65 mètres (281 pi) en façade par 60,96 mètres (200 pi) de profondeur, de manière à totaliser une superficie de 3 251,61 m² (35 000 pi²) d'un lot à être créé en bordure de la 181^e rue et adjacent à la propriété du lot 6 211 693;

QUE le terrain soit vendu à 0.35 \$/pi² pour un montant total de douze mille deux cent cinquante-trois dollars (12 253 \$) excluant les taxes.

R-2020-10-6816: Vente de terrain à #9277-3183 Québec Inc. et #9368-9644 Québec Inc. (lot 6 226 662-P)

Sous recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE soit vendu à #9277-3183 Québec Inc. et #9368-9644 Québec Inc. une partie du terrain du lot 6 226 662-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mesurant 53,34 mètres (175 pi) en façade par 60,96 mètres (200 pi) de profondeur, de manière à totaliser une superficie de 5 221,15 m² (56 200 pi²) d'un lot à être créé en bordure de la 181^e rue et à 30,48 mètres (100 pi) plus au nord-est de la propriété du lot 5 545 285.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE le terrain soit vendu à 0.35 \$/pi² pour un montant total de dix-neuf mille neuf cent quinze dollars (19 915 \$) excluant les taxes.

R-2020-10-6817: Demande de dérogation de secteur géographique scolaire

CONSIDÉRANT la demande de Mme Lisa Ratté et M. Martin Cloutier, domiciliés au 220, 1^{er} Rang à Saint-Alfred, concernant une dérogation de secteur géographique de la carte scolaire pour l'inscription de leurs enfants;

ATTENDU QUE la résidence des demandeurs est située plus près de l'École Le Tremplin à Saint-Victor (environ 7.2 km) que de l'École De Léry-Mgr-De Laval à Beauceville (environ 12.4 km);

ATTENDU QUE la résidence des demandeurs est située tout près de la route du Lac Fortin, laquelle a subi une dérogation complète alors qu'elle fait partiellement partie de Saint-Alfred;

ATTENDU QUE le transport scolaire de l'école Le Tremplin de Saint-Victor se déplace déjà dans le secteur pour la partie du 1^{er} rang desservie par Saint-Victor;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par Monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande de Mme Lisa Ratté et M. Martin Cloutier pour obtenir une dérogation permanente de secteur géographique scolaire afin que leurs enfants puissent fréquenter l'école le Tremplin à Saint-Victor et ainsi ne plus être tenus faire une demande annuelle de changement d'école vu leur situation géographique particulière.

R-2020-10-6818: Appui de la Ville pour la réalisation d'un parc communautaire et d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a subi des inondations majeures suivant le débordement de la rivière Chaudière au printemps 2019;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments ont été démolis en conséquence des inondations;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est devenue propriétaire des terrains du secteur ouest laissés vacants à la suite de la démolition des bâtiments endommagés par les inondations;

ATTENDU QUE les terrains peuvent être aménagés en parc récréatif pourvu qu'il n'ait pas ou que peu d'impact sur d'éventuels débordements de la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'un comité formé de citoyens de Beauceville, appuyé par plusieurs personnes et organisations impliquées dans la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux au Québec, a présenté un projet de revitalisation du secteur ouest, face à l'église, et que ce projet inclue la préservation de la Maison d'Élyse;

ATTENDU QUE le projet et la prévision de son financement ont été présentés au Conseil de ville par le comité citoyen de manière sérieuse et structurée, et que des membres du comité ont réalisé avec succès des projets communautaires d'envergure par le passé;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil accorde son appui au comité pour le projet de création d'un grand parc et le projet de création d'un centre d'interprétation sur la rivière Chaudière et ses inondations, dans le secteur ouest de la Ville, face à l'église, sur des terrains laissés vacants suite à la démolition des bâtiments qui ont été détériorés par l'inondation majeure du printemps 2019;

QUE le Conseil convie humblement les citoyens de Beauceville et de la région à appuyer le comité citoyen pour la création d'un parc et d'un centre d'interprétation sur la Rivière Chaudière et ses inondations, à Beauceville

QUE le Conseil convie humblement la MRC Robert-Cliche de l'appuyer et d'appuyer le comité dans son désir de voir la création d'un centre d'interprétation sur la Rivière Chaudière et ses inondations se réaliser à Beauceville;

QUE le Conseil convie humblement la MRC Robert-Cliche à faire la promotion du projet auprès des MRC limitrophes, pour que celles-ci appuient aussi le projet de création d'un centre d'interprétation sur la rivière Chaudière et ses inondations, à Beauceville;

QUE le Conseil demande aux instances gouvernementales provinciales et fédérales d'appuyer le projet de création d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations, à Beauceville;

LOISIRS

R-2020-10-6819: Subvention – Projets de garde pendant la relâche et la période estivale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021*, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le Service des loisirs de la Ville de Beauceville soit autorisé à réaliser le "Camp de relâche" en 2021;

QUE le Service des loisirs de la Ville de Beauceville soit autorisé à présenter une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021*;

QUE M. Philippe Gagnon Proulx, technicien en loisirs, soit nommé à titre de personne-contact et responsable pour rédiger et envoyer ladite demande;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à agir à titre de mandataires délégués pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-10-6820: Autorisation d'entente intermunicipale avec Saint-Simon-les-Mines

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQQ, c C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à des projets en loisirs et culture;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente relative à des projets en loisirs et culture avec la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, dont le projet d'entente est joint à la présente résolution sous "ANNEXE B";

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer ladite entente.

R-2020-10-6821: Appui d'une demande de financement – Entente intermunicipale avec Saint-Simon-les-Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines désirent présenter une demande de financement pour des projets en loisirs et culture dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville s'engage à participer aux projets en loisirs et culture avec la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines et à assumer une partie des frais, le cas échéant;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

FINANCES

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS SEMESTRIELS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

Mélanie Quirion dépose les états semestriels et en fait un résumé.

R-2020-10-6822: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes daté du 1^{er} octobre 2020 ainsi que son addendum soient adoptés tel que présentés, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-10-6823: Donation – Projet Oriflammes

Considérant le projet Oriflammes de la Légion royale canadienne, filiale de Beauce (Québec No. 249) pour honorer quinze (15) vétérans de la Ville de Beauceville;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville fasse un don de six mille dollars (6000\$) pour le projet Oriflammes honorant les vétérans de la Ville de Beauceville;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total à même le fonds de roulement.

R-2020-10-6824: Radiation de créances non-recouvrables

Considérant l'impossibilité de recouvrement des créances suivantes:

RÉFÉRENCES	MONTANT DÛ	INTÉRÊTS	ANNÉE	TOTAL À RADIER
D 0182	82,84	23,7	2017	106,54
D 1709	40,94	8,21	2018	49,15
D 1710	59,89	12,01	2018	71,90
D 1713	81,92	16,43	2018	98,35
D 2933	16,99	4,51	2017	21,50
D 3439	0	20,19	2019	20,19
D 3518	58,94	17,75	2017	76,69
D 3787	0	6,48	2019	6,48
D 4040	27,95	5,37	2018	33,32
D 4805	267,83	85,18	2017	353,01
D5035	0	77,63	2019	77,63
D 8220 37 3913	0	9,61	2019	9,61
D 8418 00 1324	1,30	0,17	2019	1,47
Total	638,60	287,24		925,84

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE les créances figurant au tableau précédent soient radiées.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

R-2020-10-6825: Affectation d'un montant de 131 100\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement #2009-220

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant de 131 100 \$ soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement #2009-220 lors du refinancement de décembre 2020.

R-2020-10-6826: Affectation d'un montant maximal de 225 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour pallier le manque à gagner en taxes foncières relativement aux sinistres d'avril 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour pallier le manque à gagner en taxes foncières relativement aux sinistres d'avril 2019, jusqu'à concurrence de 225 000\$.

R-2020-10-6827: Affectation d'un montant maximal de 50 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour payer diverses dépenses relatives aux sinistres d'avril 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour payer diverses dépenses relatives aux sinistres d'avril 2019, jusqu'à concurrence de 50 000\$.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chaque élu transmet des messages aux citoyens, notamment des encouragements relativement à la COVID-19 et aux projets à venir.

POINT D'INFORMATION DU MAIRE

M. le Maire fait un point d'information sur les défis, mais également les gains importants réalisés depuis les inondations de 2019 et pour le futur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucun ajout.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-10-6828: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

"ANNEXE A"

Équipe de sauvetage inter municipale

ENTRE

la Ville de Beauceville

et

la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ENTRE

LA VILLE DE BEAUCEVILLE personne de droit public et ayant son bureau au 540 boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, agissant et ici représenté par le maire, Monsieur Francois Veilleux et le directeur général, Monsieur XXXXXX, dument autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution numéro XXXXXX en date du XXXXX et dont un extrait certifié conforme demeure joint aux présentes.

ET

LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE personne de droit public et ayant son bureau au 843 avenue du Palais, agissant et ici représentée par le maire, Monsieur Pierre Gilbert et le directeur général et trésorier, Monsieur Alain Landry, dument autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution numéro XXXXXX en date du XXXXXXXX et dont un extrait certifié conforme demeure joint aux présentes.

ATTENDU QUE les deux villes ont le désir d'implanter une équipe de sauvetage inter municipal;

ATTENDU QUE les deux personnes responsable de l'équipe de sauvetage inter municipal seront le directeur du service incendie de Beauceville et le directeur du service incendie de Saint-Joseph de Beauce;

ATTENDU QUE Cette présente entente est valable seulement avec l'obtention de l'aide financière du programme SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ;

ATTENDU QUE les deux villes sont d'accord de partager à part égal les dépenses, les revenus, ainsi que l'aide financière qui pourront être à la disposition;

ATTENDU QUE les villes auront à réaliser, selon les besoins, des protocoles via la centrale 9-1-1 en fonction des catégories de risques;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement les services aux citoyens concernés, et à la sécurité;

ATTENDU QUE chacune des villes paye leurs pompiers selon les ententes ou conventions collectives établies;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'une équipe de sauvetage inter municipal;

ATTENDU QUE les équipements acquis serviront seulement au sauvetage, à l'entraînement, à la formation de l'équipe de sauvetage inter municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est prête à mettre à contribution son camion échelle lors des sauvetages;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

- 1.1. La présente entente a pour objet de permettre aux deux villes participantes et requérantes de prêter secours à des gens qui seront pris dans des espaces non-accessibles, et ce, toujours en respectant les limites attribuables à la formation reçu. Elles mettront à la disposition des autres municipalités requérantes leur personnel et leurs équipements de sauvetage;

2. LOGISTIQUE DU SERVICE

- 2.1. Les deux villes s'engagent à former et maintenir 12 sauveteurs;
- 2.2. Lors des appels de sauvetage, les sauveteurs des deux villes seront appelés à intervenir ensemble;
- 2.3. Les pompiers ne pourront pas opérer ou utiliser les véhicules, des autres services incendie

3. DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DES OPÉRATIONS

- 3.1. En référence avec l'article 39 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, l'officier en charge du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure responsable de l'intervention sur le territoire de sa municipalité. Les règles de l'art spécifiques à ce type de sauvetage doivent toujours être appliquées afin d'assurer la sécurité des intervenants.

4. FORMATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

- 4.1. Le directeur du service d'incendie de chaque ville intervenante ainsi que les instructeurs des deux villes participeront à un minimum d'une (1) rencontre par année ayant pour but d'uniformiser et d'améliorer les méthodes de sauvetage et les opérations. En cas d'absence d'un directeur, son remplaçant devra faire partie des cadres de son service.

5. IDENTIFICATION, RÉPARTITION, ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

- 5.1. Chaque municipalité s'engage à identifier son matériel servant au sauvetage, et d'entretenir ses équipements selon les normes et lois en vigueur. Les équipements seront répartis à part égale entre les municipalités.

6. RESPONSABILITÉS CIVILES

- 6.1. En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne peut réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ou dommages causés à ses biens à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente, à moins que ce préjudice ne soit dû à une intentionnelle ou à une faute lourde ;

- b) Toute municipalité requérante assume l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque municipalité participante que ce soit et qui agit sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance;
- c) La municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des municipalités portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide.
- d) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents de travail, de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives ou entente-cadre de gestion des ressources humaines, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prêle secours à une tout autre municipalité. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la municipalité ainsi secourue.

7. ASSURANCES

- 7.1. Les deux villes cosignataires de la présente entente s'engagent à se munir des polices d'assurance requises pour couvrir ses ressources matérielles et humaines ainsi que toute responsabilité prévue au présent protocole. À cet effet, il incombe à chaque municipalité participante d'aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et en assumant toute prime ou accroissement de prime qui peut résulter de l'assurance de ses biens, machineries ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités, tant à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.
- 7.2. Toute municipalité prêtant assistance à une autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison des franchises ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service de sécurité incendie pourrait être victime.

8. REMBOURSEMENT

- 8.1. Les couts engendrés par une demande d'assistance sont assumés par la municipalité requérante. Les couts réclamés par la municipalité ayant porté assistance sont ceux apparaissant à l'annexe 1 du présent protocole. Dans tous les cas, sauf pour le cout de la main-d'œuvre (Article A de l'annexe 1) des frais d'administration de 10 % seront ajoutés aux couts calculés.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

- 8.2. Il est expressément entendu que la municipalité requérant l'aide d'une autre municipalité doit, à ses frais, fournir les breuvages et les repas nécessaires aux pompiers présents sur les lieux du sinistre. Elle peut aussi remplacer les repas par une indemnité monétaire (article E de l'annexe 1)
- 8.3. Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité portant assistance doit présenter à la municipalité requérante un état de compte détaillé, sur lequel figurent les tarifs horaires de la main-d'œuvre et des équipements utilisés. Au besoin, des copies de pièces justificatives pourront être annexées afin de valider toutes dépenses.
- 8.4. La municipalité qui a fourni assistance au terme de la présente entente transmet à l'autre municipalité recevante, dans les trente (30) jours de l'intervention, un compte à cet effet. Ce dernier est payable dans les trente (30) jours de sa réception, à défaut de quoi il porte intérêt au taux en vigueur dans ladite municipalité pour arrrages de taxes.

9. TARIFS

- 9.1. Les couts de la main-d'œuvre pour le personnel de sauvetage, les véhicules et petits équipements utilisés pour la facturation de l'entraide sont détaillés à l'annexe 1.
- a) Le remboursement des frais causés par l'assistance se limiteront expressément à ceux attribuables à la demande de renfort par le directeur du Service de sécurité incendie ou de son remplaçant de la municipalité qui demande assistance.
- b) Le tarif de l'annexe 1 ne s'applique que dans le cadre de l'assistance municipale, chaque municipalité se gardant le privilège de rémunérer son personnel, selon sa volonté, pour les opérations sur son territoire.
- c) Il est à noter que le temps est calculé à partir du moment où l'alarme est donnée jusqu'au retour des membres à leur caserne respective et de sa remise en fonction, pour un minimum de trois heures.

10. DEMANDE D'ASSISTANCE EST ANNULÉE

- 10.1. Le directeur du service de sécurité incendie requérant ou, en son absence, le pompier qu'il a désigné peut, s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de rappel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'assistance. Le remboursement des frais causés se limitera à ceux attribuables à la demande initiale de la municipalité requérante, avec un minimum de trois heures pour les effectifs. Qui se seront déplacés.

11. RÉVISION DE L'ANNEXE 1

- 11.1. L'annexe 1 pourra être révisée avec l'approbation de toutes les municipalités participantes et ceci devra être ratifié par résolution de chacune des municipalités.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

- 11.2. Les tarifs horaires, ainsi que les montants de repas établis à l'annexe 1 seront ajustés annuellement par les deux villes, Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce, au 1er janvier, au taux 2%, par année

12. ADDITION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS

- 12.1. Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec, ou l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas, sous réserve des conditions suivantes:
- a) Elle a obtenu le consentement des deux villes faisant partie de cette entente.
 - b) Elle accepte de se conformer aux termes de la présente entente.

13. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 13.1. Le présent protocole prend effet entre les municipalités parties à l'entente à la date ou chacune de ces municipalités y a apposé sa signature jusqu'au 31/10/2025.
- 13.2. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de 5 ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié chacune des autres municipalités de son intention d'y mettre fin.
- 13.3. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- 13.4. Si toutefois il y a une dissolution de l'équipe de sauvetage inter municipal. Les équipements de sauvetage resteront à la ville, qu'il a en sa possession.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ANNEXE 1

COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

À compter du 10/10/2020, le taux horaire pour chaque pompier demandé en entraide sera uniformisé à 36.72 \$ l'heure, indexé à 2% par année.

Ce taux horaire servira à acquitter le salaire des pompiers, les frais de déplacement, les frais marginaux ainsi que tous les frais d'administration.

Ce taux sera en vigueur sur tous les appels.

VÉHICULES

Le camion échelle sera facturé au taux de 200\$ pour la première heure et 100\$ / heures pour les heures subséquentes.

Les véhicules de soutiens seront facturés au taux de 75\$ pour la première heure et 50\$ / heures pour les heures subséquentes.

PETITS ÉQUIPEMENTS

Les petits outils tels que scie à chaîne, pompe portative, ventilateur, appareil respiratoire, chaloupe, etc. seront prêtés sans frais à la municipalité requérante.

REMBOURSEMENT

La municipalité requérante rembourse à la municipalité portant assistance, au coût réel :

- le coût du carburant,
- le remplissage des bonbonnes;
- Ainsi que les autres frais attribuable à l'intervention, avec l'accord au préalable des parties concernées.

REPAS

La municipalité requérante paye une indemnité pécuniaire seulement si, elle ne peut fournir des repas sur les lieux, à l'organisme ayant porté assistance. Seulement lors demande une assistance sur les heures de repas. Les heures de repas, ainsi que les montants sont établies à l'avance. Pour l'année 2020.

Déjeuner	6h30 à 7h30	12\$
Diner	12h00 à 13h00	15\$
Souper	17h30 à 18h30	15\$





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

"ANNEXE B"

Entente de collaboration

ENTRE

Le service de la Vie communautaire
de la Ville de Beauceville

ET

La municipalité de St-Simon-les-Mines
pour l'année 2021





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

1. Entente de collaboration

Projets diversifiés en loisirs et culture

2. Renseignements sur les parties à l'entente

ENTRE : Ville de Beauceville
540, boulevard Renault
Beauceville, Qc, G5X 1N1
Ci-après appelé « la Ville »

ET : Municipalité de St-Simon-les-Mines
3338, rue Principale
St-Simon-les-Mines, Qc, G0M 1K0
Ci-après appelé « la Municipalité »

3. Objet de l'entente

Il est entendu que la Ville:

Fournira un service sous forme d'une banque de 200 heures via le service de vie communautaire avec le personnel suivant :

- Marie-Michelle Lachance, adjointe à la vie communautaire
- Caroline Pépin, responsable de la vie communautaire

Il est entendu que la Municipalité:

Défrayera un montant de **15 000\$** couvrant le service décrit ci-dessus et les frais de déplacement encourus. 50% de ce montant est payable en janvier 2021 et le 50% restant est payable en juin 2021.

Un ajustement sera fait en décembre 2021 pour balancer les sommes perçu en trop ou en moins.

4. Droits et obligations des parties

La Ville :

En collaboration avec le Comité de loisirs de la Municipalité:

-Propose des activités diversifiées en loisirs et culture à l'intérieur du budget opérationnel et selon les partenaires disponibles;

-Accompagne et soutient les organismes du milieu dans l'organisation de leurs activités en leur apportant un support technique et professionnel;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

- Intensifie et encourage la participation des citoyens de la Municipalité aux événements pour créer un effet rassembleur pour toutes les catégories d'âges;
- Travaille en collaboration avec la Municipalité et les bénévoles du milieu lors de prise de décision d'événements dans le milieu;
- Vois à la création d'événements, la planification, la demande de permis, la réservation d'artistes, d'équipements et vois à la coordination sur place en fonction de la demande;
- Vois à l'utilisation des infrastructures récréatives, sportives et communautaire de la Municipalité;
- Transmet les liens nécessaires pour les demandes de subvention;
- Vois à la publicité et la promotion des événements locaux mis en place par l'équipe visée;
- Partage la publicité des événements de la Municipalité;
- Fournis des rapports statistiques d'analyses opérationnelles sur les activités réalisées;
- Assiste aux réunions de loisirs de la Municipalité;
- Planifie et organise au moins un événement par saison pour rejoindre la population;
- Priorise ses activités dans l'utilisation de ses ressources humaines.

La Municipalité :

- Partage la publicité et l'offre de cours de la Ville à ses citoyens;
- Rembourse à ses citoyens l'écart de la tarification résident versus non résident selon sa politique interne et par sa propre administration.

5. Date d'entrée en vigueur et durée de l'entente

La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Un versement correspondant à 50% du montant convenu sera versé à la Ville à la signature de l'entente par toutes les parties. Le dernier versement sera fait le 1^{er} juillet 2021. Un décompte final sera fait en décembre de l'année et des ajustements seront apportés s'il y a lieu. Cette entente est renouvelable à chaque année.

6. Mode de règlement des différends et des litiges

Advenant un litige relatif à l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour régler de bonne foi et dans les meilleurs délais ledit litige.

7. Mode de résiliation de l'entente

La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

8. Date et lieu de la signature de l'entente

--	--



VILLE DE BEAUCEVILLE



N° 4338

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

En foi de quoi, les représentants des parties dûment autorisés ont signé la présente entente. L'entente est en vigueur à la signature de toutes les parties.

Ville de Beauceville

Municipalité St-Simon-les-Mines

François Veilleux
Maire

Martin St-Laurent
Maire

Date: _____

Date: _____

Lieu: _____

Lieu: _____





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 19 octobre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents et présente Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de M. Bernard Gendreau, à titre de maire suppléant.

Étaient également présents : Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

GREFFE

R-2020-10-6829: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

R-2020-10-6830: Modification au règlement d'emprunt 2020-432

Considérant que la Ville souhaite se prévaloir de l'exemption de soumettre le règlement d'emprunt 2020-432 à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 556, al. 4 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que pour ce faire, la Ville est tenue de préciser le montant de la subvention liée au projet et sa provenance, ainsi que fournir une confirmation d'acceptation de la programmation ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le Règlement 2020-432 soit modifié pour que le 2e alinéa de l'article 7 se lise ainsi :

« Le conseil affecte également au paiement partiel du service de dette la subvention confirmée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) au montant de deux cent soixante-quatorze mille dollars (274 000 \$), tel qu'il appert du Bilan de la programmation des travaux annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucun ajout.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-10-6831: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 19 octobre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents et présente Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de M. Bernard Gendreau, à titre de maire suppléant.

Étaient également présents : Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

GREFFE

R-2020-10-6829: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

R-2020-10-6830: Modification au règlement d'emprunt 2020-432

Considérant que la Ville souhaite se prévaloir de l'exemption de soumettre le règlement d'emprunt 2020-432 à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 556, al. 4 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que pour ce faire, la Ville est tenue de préciser le montant de la subvention liée au projet et sa provenance, ainsi que fournir une confirmation d'acceptation de la programmation ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le Règlement 2020-432 soit modifié pour que le 2e alinéa de l'article 7 se lise ainsi :

« Le conseil affecte également au paiement partiel du service de dette la subvention confirmée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) au montant de deux cent soixante-quatorze mille dollars (274 000 \$), tel qu'il appert du Bilan de la programmation des travaux annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucun ajout.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-10-6831: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 novembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents et présente Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, et Bernard Gendreau, sous la présidence de M. le Maire François Veilleux.

Étaient également présents : Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, M. Serge Vallée, directeur général, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30.

GREFFE

R-2020-11-6832: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé et que l'item « affaires nouvelles » demeure ouvert.

R-2020-11-6833: Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 octobre 2020

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 5 et du 19 octobre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-11-6834: Embauche d'un directeur général

ATTENDU QUE suivant la mise en candidature du poste de directeur général, plusieurs candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu et que M. Serge Vallée répondait aux critères demandés ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement son embauche ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux,
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche M. Serge Vallée au poste de directeur général ;

QUE M. le Maire, François Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

R-2020-11-6835: Mise sur pied du comité de pilotage MADA-Famille

ATTENDU QU'en janvier 2020, la MRC Robert-Cliche a conclu une entente avec la ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre du programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) ;

ATTENDU QUE la MRC s'est vue accorder une aide financière pour lui permettre de réaliser la mise à jour de sa politique des aînés et son plan d'action MADA ainsi que les politiques des aînés et plans d'action MADA de neuf (9) municipalités participantes, incluant la Ville de Beauceville ;

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC et des municipalités participantes est échue depuis 2018, et qu'une démarche de mise à jour de la politique familiale de la MRC et son plan d'action Famille comprend les mêmes étapes que la démarche MADA.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise la formation du comité de pilotage MADA-Famille à Beauceville, dont le mandat consistera à alimenter la démarche de mise à jour de la politique des aînés et de la famille afin de faire connaître leurs intérêts, de repérer les enjeux qui les concernent pour ensuite mettre en place un nouveau plan d'action dont les initiatives permettront d'optimiser les services et structures en soutien à l'activité de la population, peu importe son âge ;

QUE le comité de pilotage MADA-Famille ait notamment pour rôle de :

- Valider les étapes essentielles à la démarche ;
- Faire des recommandations au conseil des maires ;
- Participer au diagnostic social ;
- Mobiliser et concerter la population et les partenaires ;
- Communiquer et relayer les informations dans la communauté.

QUE le comité de pilotage MADA-Famille de Beauceville soit mis sur pied et composé des personnes suivantes :

- M. Bernard Gendreau, élu responsable des dossiers « Aînés » et « Famille » ;
- Mme Marie-Paule Cloutier, citoyenne et représentante du milieu de vie des « Aînés » ;
- M. Louis François Bolduc, citoyen et représentant du milieu de vie des « Aînés » ;
- Mme Marie-Paule Robichaud, citoyenne et représentante du milieu de vie des « Famille » ;
- M. Guillaume Gilbert, citoyen et représentant du milieu de vie des « Famille » ;
- Mme Marie-Claude Brassard, organisatrice communautaire, CISSS-CA ;
- Mme Audrey Boivin, agente de développement rural et chargée de projet MADA-Famille ;
- M. Denis Guérin, formateur au Carrefour action municipale et famille ;

R-2020-11-6836: Modification de la résolution R-2020-02-6633

ATTENDU QUE la résolution R-2020-02-6633 a été adoptée le 3 février 2020 concernant le transfert du terrain portant le numéro de lot 3 487 749 à la Ville de Beauceville dans le





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

cadre d'un accord de dédommagement entre le propriétaire et le Ministère de la Sécurité publique en lien avec les inondations de 2019 ;

ATTENDU QUE les recherches foncières ont permis de constater que la résolution aurait dû inclure une bande de terrain adjacente, soit le lot 3 848 312, lequel fait partie intégrante du terrain à être transféré à la Ville ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la résolution R2020-02-6633 soit modifiée de sorte à :

- Inclure le lot 3 848 312 dans le transfert à la Ville de Beauceville du terrain visé ;
- Autoriser M. le Maire François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition dudit terrain.

TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-11-6837: Signature de protocole d'entente pour le projet de renouvellement de conduites d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu un protocole d'entente daté du 22 octobre 2020 établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour le projet de renouvellement de conduites d'eau ;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir une copie signée dudit protocole accompagné d'une résolution autorisant sa signature ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyée par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE M. le Maire, François Veilleux soit autorisé à signer le protocole d'entente dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de renouvellement de conduites d'eau.

R-2020-11-6838: Adoption des tableaux de déneigement 2020-2021

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Réjean Crête, a soumis à l'approbation du conseil des tableaux de déneigement pour la saison 2020-2021 pour les secteurs rural et urbain de la Ville de Beauceville ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE les tableaux de déneigement soumis par M. Réjean Crête, directeur des travaux publics, soient approuvés tels que soumis pour la saison 2020-2021 ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

SÉCURITÉ

R-2020-11-6839: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2020-434 concernant la prévention des incendies

Monsieur Sylvain Bolduc donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le Règlement No 2020-434 modifiant le Règlement No 2017-367 concernant la prévention des incendies.

Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

URBANISME

R-2020-11-6840: Mandat de plan et description technique, projet d'annexion territoriale

Attendu que la Ville de Beauceville a été saisie d'une demande d'annexion territoriale par des citoyens du secteur du Lac Sartigan à Saint-Alfred ;

Attendu que le processus d'annexion nécessite l'adoption d'un projet de règlement qui doit comprendre un plan et d'une description technique du territoire visé préparés par un arpenteur-géomètre ;

Attendu que la Ville de Beauceville a demandé une offre de service à deux firmes d'arpenteurs-géomètres ;

Considérant les offres reçues par :

Ecce Terra arpenteurs-géomètres SENCRL :	2000 \$
Arpentage F C inc.:	5000 \$ (incluant les relevés de terrains, mais ces documents n'ont pas été demandés.)

Considérant la recommandation de M. Gaston Lévesque, aménagiste, d'accepter la plus basse soumission conforme ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville mandate la firme Ecce Terra arpenteurs-géomètres SENCRL pour la préparation d'un plan et d'une description technique du territoire visé par la demande d'annexion d'une partie de la municipalité de Saint-Alfred, pour un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) plus taxes ;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le budget d'opération ;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, le cas échéant.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

LOISIRS

R-2020-11-6841: Signature de protocole d'entente pour la construction du nouvel aréna

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu un protocole d'entente daté du 28 septembre 2020 établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds des petites collectivités pour les infrastructures de loisirs et de sports, dans lequel interviennent le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) ;

ATTENDU QUE ledit protocole vise le projet de construction du nouvel aréna à Beauceville ;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir une copie signée dudit protocole accompagné d'une résolution autorisant sa signature ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyée par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité,

QUE M. le Maire François Veilleux soit autorisé à signer le protocole d'entente dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds des petites collectivités pour les infrastructures de loisirs et de sports avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour le projet de construction du nouvel aréna à Beauceville.

R-2020-11-6842: Projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

Considérant que le Service des loisirs de la Ville de Beauceville souhaite présenter un projet dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la présentation du projet de sentiers au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beauceville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la Ville de Beauceville désigne M. François Langevin, directeur des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au dépôt de la demande du projet de sentiers.

FINANCES

R-2020-11-6843: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes daté du 2 novembre 2020 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-11-6844: Don au Comité d'Aide de Beauceville

Considérant la demande du Comité d'Aide de Beauceville que la Ville renouvelle son don annuel à l'organisme ;

Considérant la demande du Comité d'Aide de Beauceville que la Ville fasse un don supplémentaire pour contribuer à l'achat d'un camion cube essentiel aux services de l'organisme ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc,
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville fasse un don de cinq mille dollars (5000 \$) au Comité d'Aide de Beauceville pour ses services et couvrir une partie de l'achat d'un camion cube.

R-2020-11-6845: Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM048522037 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 13 397,00 \$ représentant 10,72 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 (suite)

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 88 911,29 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communications

Aucune communication.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

Aucune question.





LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-11-6846: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 9 novembre 2020 à 18 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le Maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-11-6847: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

1. Constat du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Adoption de résolutions :
 - a. Mandat à l'UQM de demander des soumissions et de contracter des assurances de frais juridiques ;
 - b. Mandat de présenter une demande d'autorisation pour le projet de retrait des vestiges dans la rivière Chaudière ;
4. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

ADOPTION DE RÉOLUTIONS

R-2020-11-6848: Mandat à l'Union des municipalités du Québec de demander des soumissions et de contracter des assurances de frais juridiques

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Beauceville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 (suite)

de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

R-2020-11-6849: Mandat de présenter une demande d'autorisation pour le projet de retrait de vestiges dans la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite retirer des vestiges dans la rivière Chaudière à Beauceville ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE Mme Karine Gagnon, ing. de Stantec Experts-Conseils Ltée, soit autorisée à présenter et signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de retrait des vestiges dans la rivière Chaudière à Beauceville, pour et au nom de la Ville de Beauceville ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Le Conseil étant complet et les Conseillers ayant reçu l'information nécessaire à la prise de décision dans le délai imparti, la résolution suivante soit adoptée :

R-2020-11-6850: Aide financière pour l'Aréna de Beauceville

ATTENDU QUE la Corporation de l'Aréna de Beauceville doit faire face à des obligations financières considérables dans son budget d'opération, notamment en raison d'une diminution marquée des heures de location de glace depuis la mise en place des mesures sanitaires dues à la crise de la COVID-19 ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accorde une aide financière de 50 000 \$ à la Corporation de l'Aréna de Beauceville afin de combler son besoin de liquidités ;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son budget d'opération ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 (suite)

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-11-6851: Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 23 novembre 2020 à 18 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le Maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

Le quorum est constaté.

Les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation pour la présente séance et toute la documentation nécessaire à la prise de décision dans les délais requis.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-11-6852: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

1. Constat du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2020-435 relatif au traitement des élus municipaux ;
4. Patrouille de cadets-policiers ;
5. Contrat de cession des câbles pour les estacades ;
6. Installation des estacades pour l'hiver 2021 ;
7. Entente avec ECO Technologies pour mobilisation d'une équipe avec une excavatrice amphibie à la fin de l'hiver 2021 ;
8. Adoption des dates des séances pour l'année 2021 ;
9. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent ;
10. Période de questions ;
11. Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTIONS

R-2020-11-6853: Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2020-435

Avis de motion est donné par monsieur Keven Boutin qu'un règlement portant le numéro 2020-435 relatif au traitement des élus municipaux et modifiant les règlements 2018-408 et 2019-416 sera adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ;

Dépôt du projet de règlement 2020-435 est effectué par monsieur Keven Boutin





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Présentation du projet de règlement 2020-435 est faite par monsieur Keven Boutin aux membres présents ;

R-2020-11-6854: Patrouille de cadets-policiers pour la période estivale 2021

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la période estivale 2021 ;

ATTENDU QU'un partage des ressources sera effectué avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et unanimement résolu

QU'une dépense de cinq mille dollars (5000 \$) soit autorisée pour la mise sur pied d'une patrouille de deux (2) cadets-policiers pour la saison estivale 2021 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes à l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable ;

QUE les activités de sensibilisation soient notamment effectuées auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics, sur la piste cyclable et auprès d'organismes jeunesse ;

QU'une présence active soit réalisée par la patrouille auprès des participants de différentes festivités de la Ville ;

QUE ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QU'un rapport soit préparé par les cadets-policiers à la fin de la période estivale 2021 à titre de bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal ;

R-2020-11-6855: Contrat de cession de biens et de droits d'utilisation (câbles – estacades)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une recherche amorcée par le professeur Brian Morse de l'Université Laval, deux (2) câbles ont été spécifiquement conçus pour des installations hydrauliques (estacades) sur la rivière Chaudière à Beauceville ;

ATTENDU QUE les câbles susmentionnés sont présentement la propriété de l'Université Laval et qu'elle offre à la Ville de Beauceville de lui céder à titre gratuit, de même que leurs droits d'utilisation ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville fasse l'acquisition des câbles spécifiquement conçus pour les estacades sur la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville, ainsi que leurs droits d'utilisation, à titre gratuit ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

QUE le maire M. François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, dont un projet est joint à la présente résolution (Annexe I).

R-2020-11-6856: Installation des estacades pour l'hiver 2020-2021

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance du rapport du *Comité expert visant à identifier des solutions porteuses pour la réduction de la vulnérabilité des risques liés à l'inondation par embâcles de glace sur la rivière Chaudière* préparé pour le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, daté du mois d'avril 2020 ;

ATTENDU QUE selon le rapport susmentionné, les estacades peuvent s'avérer efficaces sur le plan de la réduction des risques d'inondations et qu'il s'agit d'une solution peu coûteuse et non dommageable sur le plan environnemental ;

ATTENDU QUE l'installation de l'**estacade nord**, en aval des rapides du Diable, a pour objectifs de (1) former un couvert de glace rapidement pour réduire la formation de frazil en début d'hiver et ainsi abaisser la résistance mécanique du couvert de glace en aval de Beauceville lors de la débâcle et de (2) retenir le train de glace en amont de Beauceville le temps de lancer une alerte d'évacuation ;

ATTENDU QUE l'installation de l'**estacade sud**, en amont des rapides du Diable, a pour objectif de former un couvert de glace rapidement pour réduire la formation de frazil en début d'hiver et ainsi abaisser la résistance mécanique du couvert de glace en aval des rapides lors de la débâcle ;

ATTENDU QUE l'Université Laval cédera à la Ville de Beauceville les câbles spécialement conçus pour les estacades sur son territoire en vertu d'une entente approuvée par le conseil sous la résolution 2020-11-6865 ;

Il est proposé par Monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par Monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville procède à l'installation des estacades selon les instructions du comité à être formé à cet effet pour l'hiver 2020-2021, en utilisant les câbles cédés par l'Université Laval, afin de réduire les risques d'inondation lors de la fonte et du déplacement des glaces sur la rivière Chaudière au printemps 2021 ;

R-2020-11-6857: Autorisation de signature d'entente avec ECO Technologies

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance du rapport du *Comité expert visant à identifier des solutions porteuses pour la réduction de la vulnérabilité des risques liés à l'inondation par embâcles de glace sur la rivière Chaudière* préparé pour le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, daté du mois d'avril 2020 ;

ATTENDU QUE le comité susmentionné recommande dans son rapport l'affaiblissement des glaces dans une optique de réduction des risques d'inondations à Beauceville ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE l'affaiblissement des glaces sur la rivière Chaudière aurait pour effet de réduire les obstructions causées par la présence d'un couvert de glace résistant, pouvant causer des inondations, et de permettre une meilleure circulation des glaces ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite s'enquérir des services de la compagnie ECO Technologies afin de mobiliser une équipe professionnelle pour affaiblir les glaces à la surface de la rivière Chaudière à Beauceville à l'aide d'une excavatrice amphibie à la fin de l'hiver 2021 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville M. le Maire François Veilleux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir avec la compagnie ECO Technologies dans le projet de démantèlement préventif des glaces sur la rivière Chaudière en 2021, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe II) ;

R-2020-11-6858: Adoption des dates de séances ordinaires pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité ;

QUE pour l'année 2021, les séances ordinaires du conseil seront tenues à 19 h 30, les 18 janvier, 8 février, 1^{er} mars, 12 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 9 août, 13 septembre, 4 octobre, 1^{er} novembre et 6 décembre 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-11-6859: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE I

Accompagnant la résolution 2020-11-6855

CONTRAT DE CESSIONS DE BIEN ET DE DROITS D'UTILISATION

ENTRE : **UNIVERSITÉ LAVAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée ayant son domicile élu au 2345, allée des Bibliothèques, Québec, province de Québec, G1V 0A6, représentée par Me Monique Richer, secrétaire générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après l'« **Université** »

ET : **VILLE DE BEAUCEVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 540, boulevard Renault, Beauceville, province de Québec, G5X 1N1, représentée par M. François Veilleux, maire, et M. Maxime A. Pouliot, greffier et conseiller juridique, dûment autorisés à agir aux fins des présentes aux termes de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Beauceville datée du 2020-11-30

Ci-après « **Beauceville** »

ET **M. BRIAN MORSE**, ing., professeur titulaire à l'Université Laval, Département de génie civil et de génie des eaux, à titre *d'intervenant* au présent contrat de cession de bien et de droits d'utilisation, exerçant sa profession au Pavillon Adrien-Pouliot, 1065, avenue de la Médecine, Québec, province de Québec, G1V 0A6, local 2984;

Ci-après « **M. Morse** »

ET

M. ANDRÉ ZACCARIN, ing., professeur titulaire à l'Université Laval, Département de génie électrique et de génie informatique, à titre *d'intervenant* au présent contrat de cession de bien et de droits d'utilisation, exerçant sa profession au Pavillon Adrien-Pouliot, 1065, avenue de la Médecine, Québec, province de Québec, G1V 0A6, local 1119C;

Ci-après « **M. Zaccarin** »

Collectivement appelées « **les Parties** »

CONSIDÉRANT QUE l'Université, par le biais de M. Morse, a conçu, dans le cadre d'un projet de recherche visant l'étude de la gestion des risques liés aux inondations en conditions hivernales quand les glaces modifient le comportement des rivières, deux structures hydrauliques nommées « **Estacade Sud** » et « **Estacade Nord** », dont la fonction espérée est de réduire les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE l'Université a également installé à quatre endroits sur les berges de la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville des ancrages permettant d'attacher et de contenir les câbles utilisés dans la structure formant chaque estacade;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la conception des estacades n'est ni finalisée ni validée, notamment par une expérimentation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE Beauceville veut installer elle-même les estacades;

CONSIDÉRANT QUE Beauceville veut, à cette fin, se voir remettre par l'Université les câbles détenus par celle-ci dans le but d'être utilisés comme éléments structurels des estacades, ainsi que se voir céder par l'Université ses droits d'utilisation des ancrages tels qu'installés actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Université est disposée à se départir de ces biens et droits, à titre gratuit, en faveur de Beauceville selon les conditions décrites dans le présent contrat de cession;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A) PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente et il doit présider à son interprétation, à son application et à sa mise en œuvre;

B) CESSIONS

2. L'Université cède à Beauceville, à titre gratuit, la propriété des câbles qu'elle détient aux fins de la constitution des estacades, ainsi que des droits d'utilisation des quatre ancrages actuellement mis en place sur les rives de la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville;
3. Ces cessions sont faites sans la garantie légale du vendeur prévue au *Code civil du Québec* et sans aucune autre garantie;
4. Plus précisément, l'ensemble formé des estacades et des ancrages étant toujours à un stade expérimental, l'Université n'offre aucune garantie concernant leur efficacité et fiabilité aux fins des résultats escomptés ou quant aux conséquences que leurs installation et utilisation pourraient produire;
5. En contrepartie, Beauceville, à titre de cessionnaire, confirme avoir inspecté les câbles et les ancrages et se déclare satisfaite de leur état et de leur condition;
6. Les Parties conviennent qu'il est de la responsabilité de Beauceville de s'assurer qu'elle a la compétence requise pour confectionner, installer, utiliser et expérimenter les estacades dans la rivière Chaudière et utiliser à cette fin les ancrages déjà installés;
7. Nonobstant l'objet du présent contrat, tous les droits, titres et intérêts déjà acquis à titre de propriété intellectuelle dans la conception des estacades et la disposition des ancrages ne font l'objet d'aucune cession et demeurent l'entière propriété de l'Université et de M. Morse;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

C) RESPONSABILITÉ

8. Beauceville sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents ou représentants concernant l'utilisation des estacades et des ancrages;
9. À titre de cessionnaire, Beauceville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'Université pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures d'un tiers, lié à l'utilisation des estacades et des ancrages, incluant, de façon non-limitative, un recours en dommages matériels ou tout autre recours;

D) CONSENTEMENT

10. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer la présente, elles en ont pris connaissance et ont eu l'opportunité de consulter leurs conseillers juridiques respectifs, s'en déclarent entièrement satisfaites et reconnaissent l'avoir signée librement, volontairement, sans contrainte et après juste considération;

E) CONFIDENTIALITÉ

11. Les Parties s'engagent à ce que le présent document demeure strictement confidentiel et à ce qu'il ne soit ni divulgué ni communiqué à quiconque, en tout ou en partie, que ce soit directement ou indirectement, sous réserve des lois en vigueur et de sa communication au ministère de la Sécurité publique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, le

À Québec, le

_____2020

_____2020

UNIVERSITÉ LAVALPar : Monique Richer, secrétaire
générale_____
VILLE DE BEAUCEVILLE

Par : M. François Veilleux, maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

À Québec, le

_____ 2020

À Québec, le

_____ 2020

M. BRIAN MORSE

Intervenant

VILLE DE BEAUCEVILLE

Par : M. Maxime A. Pouliot, Greffier et
conseiller juridique

À Québec, le

_____ 2020

M. ANDRÉ ZACCARIN

Intervenant





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE II

Accompagnant la résolution 2020-11-6857

PROTÉGER
CE QUI COMPTE
VRAIMENT

ECC TECHNOLOGIES
120 - 27, boul. Industriel Blvd.
Caraquet, N.-B. E1W 0A2
T: +1(506) 726-6073
S-F: +1 888-356-0111
F: (506) 726-6044
E: info@ecotec.ca
www.ecotec.ca

VILLE DE BEAUCEVILLE Centrée sur l'**ACTION**
540, boulevard Renault
Beauceville (QC) G5X 1N1
Proposition de services professionnels –
Rev.1
Projet : Bris de glace préventif – Printemps 2021
(Rivière Chaudière)
Présentée le lundi, 23 novembre, 2020





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Table des matières

Table des matières	2
Contexte du mandat.....	3
Intervention en bref	4
Méthodologie proposée	4
Proposition financière.....	5
Termes financiers.....	5
Exclusions & Conditions.....	7
Santé, Sécurité & Environnement (SS&E)	8
Signatures / Acceptation des Termes	9
ANNEXE 1 – Profil de l'entreprise.....	10
ANNEXE 2 – Vue aérienne de l'intervention proposée.....	13





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Contexte du mandat

Sommaire

ECO Technologies effectue des interventions de bris de glace partout au Canada depuis plus de deux décennies, étant maintenant considéré comme la référence pour l'exécution d'interventions de bris de glace préventifs et en urgence sur les rivières.

Une première intervention préventive, réalisée au printemps 2020 sur la Rivière Chaudière à proximité de la Ville de Beauceville, fut un succès retentissant pour la communauté.

Problématique

Le territoire de la Ville de Beauceville, ci-après nommé Client, a subi des répercussions importantes suite à l'inondation qui a eu lieu en avril 2019. La rivière Chaudière a débordé de son lit affectant une centaine de bâtiments (résidences, commerces, etc.).

Le Client désire procéder à une intervention de bris de glace préventif, similaire à celle réalisée au printemps 2020, pour créer une brèche dans le couvert de glace qui agira comme une « soupape de sécurité » pour évacuer l'eau (et glace) provenant de l'amont lors de la crue.

Solution proposée

Nous proposons de mobiliser une équipe d'expérience avec une excavatrice amphibie (pelle-grenouille) et les équipements d'appuis vers le territoire visé et ce, afin de démanteler l'embâcle, à titre de précaution avant la crue.

L'équipe procédera à briser la glace, et démanteler les reliefs de glace qui pourraient s'être formés, pour créer une brèche dans le couvert de glace qui agira comme une « soupape de sécurité » pour le volume d'eau et glace à venir.

Une validation du plan d'intervention ainsi qu'une analyse des risques sera réalisée avant le début des opérations et ce, avec l'appui du Client et ses intervenants externes, afin de développer une intervention bien adaptée aux besoins du client, tenant toujours compte des conditions observées - tant météorologiques, hydriques, glaciologiques que opérationnelles - au moment de la mobilisation, tout en assurant la sécurité des opérateurs et l'intégrité des équipements.

*« Faites-nous confiance pour protéger
ce qui compte vraiment »*





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Intervention en bref

Nous apportons ici quelques précisions au mandat visé par nos équipes:

- *Créer un chenal central de glaces concassées de +/- 15m (50 pieds) de largeur par +/- 3 km de longueur :*
 - Une largeur de +/-15m (50pi) est la largeur minimum qui nous permet de réaliser nos interventions rapidement (une intervention moins large pourrait se solder par des travaux de plus longue durée);
- *Enlèvement d'une certaine quantité de glace dans les secteurs à hauts-fonds et la mettre sur les côtés du chenal lorsque possible :*
 - Cette méthode est souvent efficace pour limiter les amoncellements, mais requière plus de temps à l'exécution et devra être ciblé à des endroits clés pour éviter d'allonger excessivement la durée de l'intervention;

*** Ces travaux préventifs n'offrent aucune garantie ***

Méthodologie proposée

ECO Technologies compte procéder aux travaux sur deux (2) quarts de travail par jour, d'une durée de douze (12) heures chacun et ce, jusqu'à la fin du mandat. Il nous est impossible pour l'instant de prévoir une durée ferme du projet car les conditions sous-jacentes (glace empilée sur les hauts-fonds, etc.) affectent considérablement le progrès des travaux. De plus, la durée de l'intervention variera selon l'ampleur et les spécificités de l'intervention visée. La plage calendrier identifiée pour une éventuelle intervention se situe entre le 17 mars et le 07 avril (2021).

Pour l'exécution du projet, ECO Technologies prévoit utiliser (1) excavatrice amphibie munie d'un godet étroit, conçu pour le bris de glace, appuyée par un inventaire d'outils et de pièces pour maximiser l'autonomie opérationnelle et le temps productif sur les chantiers.

Durée de l'entente

Si le Client le désire, l'entente pourra être renouvelée en mai 2021 pour la saison 2022. Les taux ainsi que les dates exactes des interventions, à l'intérieur de la plage-calendrier identifiée, pourront être révisés annuellement.

« Nous sommes extrêmement reconnaissants de la confiance que nos clients nous témoignent.

La livraison de vos objectifs est notre priorité. »





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Proposition financière

ECO Technologies propose de se mobiliser et être en mesure d'intervenir dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception d'un avis de mobilisation écrit, appuyé d'un bon de commande. Le montant forfaitaire indiqué ci bas représente les frais de mobilisation/démobilisation alors qu'un taux horaire d'opération est présenté pour les heures minimum dédiées à l'intervention. De plus, le frais de mobilisation, facturé à l'avance, agira à titre de frais pour « Réservation – Statut prioritaire », ce qui permettra de garder le Client comme priorité, advenant que l'achalandage durant cette période excède nos capacités opérationnelles.

Tarification 2021

Description	Type	Quantité Minimum	Prix	Sous-total
Montant forfaitaire – Mobilisation / Installation (Aller-retour)	(\$) Forfaitaire	1	15,500.00 \$	15,500.00 \$
Taux horaire – Bris de glace, préventif	\$/heure	60	650.00 \$	39,000.00 \$
Taux horaire – heures standby, lorsque applicable	\$/heure	À déterminer	425.00 \$	À déterminer

Termes financiers

- Les taux présentés ci-haut incluent la fourniture de la main d'œuvre requise, le logement et les repas pour les employés, la gestion du projet, les équipements et le carburant;
- Si plus d'une intervention / mobilisation doit être réalisée durant une saison opérationnelle, un frais de mobilisation sera facturé pour chaque intervention supplémentaire;
- Facturation du frais de réservation / mobilisation:
 - Une facture sera produite pour confirmer le « statut prioritaire » du Client, équivalent aux frais de mobilisation respectifs présentés ci haut;
 - La facturation des travaux sera effectuée sur une base hebdomadaire, ou à la fin des travaux si la durée est moins de (1) semaine;
 - Les termes de paiement sont Net-30 sur l'ensemble des factures émises;
 - La taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées à la facturation;
- Des frais de « standby » seront applicables pour toutes circonstances causant l'interruption des travaux occasionnées par le client, ses représentants, les représentants d'agences gouvernementales, ou autres intervenants;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Processus de facturation visé pour la saison 2021:

- Acceptation de la proposition par le Client, appuyé d'une copie de ce document signé et d'une Résolution du Conseil :
 - Date limite : le 11 décembre, 2020;
- Facturation de la mobilisation / « Réservation - Statut prioritaire » (\$15,500 + taxes) – requière un Bon de Commande :
 - Émise le 15 décembre, 2020 - paiement Net-30;
- Début de l'intervention :
 - max. 72 heures après réception d'un avis écrit (courriel) émis par le Client, appuyé d'un bon de commande pour l'intervention (minimum 60 heures) ;
- Facturation du frais minimum opérationnel de (minimum 60 heures, \$39,000) :
 - à la fin des opérations, suite à la démobilité, paiement Net-30 ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Exclusions & Conditions

Exclusions & conditions au présent mandat :

- Cette proposition n'inclus pas de cautionnement d'exécution et de main d'œuvre ni l'obtention de permis des autorités (lorsque requis);
- Cette proposition se limite à des travaux de bris de glace / excavation de glace sur la Rivière Chaudière :
 - En mode préventif seulement;
 - Une intervention en mode urgence ou pour démantèlement d'embâcle(s) pourrait nécessiter une révision des tarifications;
 - Les endroits et trajets exacts liés à l'intervention seront confirmés sur place entre les représentants des partis concernés avant le début de l'intervention;
- ECO Technologies se réserve le droit de refuser de procéder à des interventions pouvant mettre en péril la sécurité de ses employés et/ou l'intégrité des équipements;
- Les frais de mobilisation sont inclus dans la présente proposition, et représente:
 - Les frais de transport reliés à la première entrée des équipements et effectifs au site de débarquement;
 - L'installation des équipements au premier site d'intervention;
 - La sortie des équipements au dernier site d'intervention une fois les interventions terminées;
 - Les frais de transport reliés au retour des équipements et effectifs mobilisés;
 - Toutes entrées et sorties additionnelles des équipements qui auront lieu durant l'intervention (si besoin il y a) sont facturables au taux horaire opérationnel;
- Le client doit identifier un point d'entrée adéquat (descente de bateau, rampe de mise à l'eau improvisé, etc.) avant l'arrivée des équipements, ainsi qu'un point de sortie adéquat à la fin de l'intervention. Si aucun point d'entrée/sortie n'est disponible, une grue sera requise, aux frais du Client ;
- Le trajet proposé pour l'intervention provient du Client;
- ECO Technologies ne peut être tenu responsable si les glaces brisées créent des problématiques ou occasionnent des dommages en aval (risque d'amoncellement, création d'embâcles, etc.);
- L'appui opérationnel et logistique du Client sera requis au cours de l'intervention, et ce afin d'assurer une opération rapide et sécuritaire (e.g. : lors de la mise à l'eau et la sortie de l'équipement, appui en équipement lourd au besoin, surveillance du cours d'eau, équipe de sauvetage sur glace, etc.)
- Les heures d'opération incluses :
 - Le ravitaillement en carburant;
 - L'entretien et le graissage des composantes;
 - Le réchauffement des équipements, lorsque nécessaire;
 - Les heures d'opération des équipements;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Santé, Sécurité & Environnement (SS&E)

L'excellence en Hygiène, Sécurité et Environnement est une valeur fondamentale chez ECO Technologies. C'est pourquoi nous nous efforçons de créer une culture gravitant autour de la sécurité et de la gestion de l'environnement au sein de notre équipe, ainsi qu'après de nos ressources à l'appui (sous-traitants experts).

Protection environnementale

Nous utilisons des huiles hydrauliques biodégradables dans toutes nos dragues afin de minimiser les impacts et risques de nos interventions sur l'environnement. Les fiches signalétiques pour cette huile et tout autre produit chimique utilisé sur le site sont disponibles sur demande.

Tous les produits et équipements avec le potentiel de fuite seront placés à l'intérieur de confinement pour protéger l'environnement en cas de fuites accidentelles. Équipement, tuyaux et raccords seront vérifiés avant le démarrage pour assurer qu'ils sont aptes à réaliser l'intervention de façon sécuritaire et efficace. Une trousse pour déversement d'hydrocarbures est incluse dans tous nos véhicules et équipements.

Santé et Sécurité au Travail

ECO Technologies fournira les preuves des formations HS&E requises sur demande. De plus, nous nous assurerons que toutes les procédures de santé et de sécurité applicables sont respectées en tout temps, et de fournir tous les équipements de protection personnelle de base requis (PPE) pour réaliser le mandat en toute sécurité. Cependant, si des PPE (e.g. : détecteur gaz SO₂, protection respiratoire SO₂, etc.) spécialisés deviennent requis, le client sera responsable de les fournir (et la formation y relié, au besoin). Le Client s'engage à fournir une surveillance du couvert de glace pour signaler de potentiels mouvements du couvert en amont.

Certifications :

- certification de reconnaissance (COR) en sécurité et gestion des pertes de la NBCSA (www.nbcsa.ca);
- membre-fournisseur d'ISNetworld (www.isnetworld.com);
- membre-fournisseur de Cognibox (www.cognibox.com);

Souscriptions :

- Nouveau-Brunswick (Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick, TSNB);
- Québec (couvert par Travail Sécuritaire Nouveau-Brunswick);
- Île-du-Prince-Édouard (WCB PEI), Ontario (WSIB Ontario), et autres au besoin;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

ANNEXE 1 – Profil de l'entreprise

10

T: +1(506) 726-6073
T-F: +1 888-356-0111

C: (506) 336-5234
F: (506) 726-6044

E: info@ecotec.ca
www.ecotec.ca

120 - 27, boul. Industriel Blvd.
Caraquet, N.-B. E1W 0A2





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Profil

ECO Technologies est une entreprise de services environnementaux basée au Nouveau-Brunswick offrant des services clé-en-main pour nos clients partout au Canada et ailleurs, par la mise à profit de nos forces et expertises, telles que :

- Expérience et expertise opérationnelle dans une variété d'industries;
- Solutions axées sur la créativité et l'innovation;
- Le maintien de personnel hautement qualifié, motivé et efficace;
- L'application de procédures de santé et sécurité dynamiques;
- Amélioration continue à l'aide d'initiatives ciblées en R&D appliquée;

Spécialisée dans les interventions à faible impact dans les milieux aquatiques (zones côtières, les voies navigables, les zones humides) ainsi que des environnements industriels difficiles (lagunes industrielles / parcs à résidus miniers), ECO Technologies propose des solutions clé-en-main pour une variété de projets:

- Le dragage de bassins industriels et de parcs à résidus miniers;
- Le dragage de marinas, quais et voies de navigation;
- Atténuation des risques d'inondations du printemps à l'aide d'interventions de bris de glace préventifs ciblées;
- Remise en état des habitats aquatiques ;
- L'appui opérationnel des projets d'infrastructures à proximité des cours d'eau ;

Communiquer avec nous pour discuter de solutions innovatrices pour vos projets en milieux aquatiques!

Mission d'entreprise

ECO Technologies se veut une entreprise de services environnementaux de premier plan, offrant des solutions clé-en-main pour les opérations de dragage performantes et sécuritaires dans des environnements industriels difficiles, ainsi que des interventions à faible impact dans les écosystèmes aquatiques sensibles.

Créer de la valeur pour nos clients :

- en offrant un environnement de travail sécuritaire et stimulant pour nos employés;
- en veillant à appliquer des politiques et procédures dynamiques répondant aux normes les plus strictes;
- en restant aux aguets pour des opportunités d'améliorer nos rendements et la qualité de nos services;
- en demeurant à l'écoute de nos clients pour bien cerner leurs attentes et besoins;

Voilà ce qui réside au cœur de nos activités et de nos valeurs d'entreprises.

Les quatre (4) piliers de notre succès :

- Une main-d'œuvre hautement qualifiée et motivée;
- Une équipe de gestion dévouée, professionnelle et innovatrice;
- Des équipements sécuritaires, performants et polyvalents;
- Une relation productive et constructive avec nos clients.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Historique

ECO Technologies fut créée en 1997 pour répondre aux besoins spécifiques du secteur des pêches en dragage et services connexes, tout en étant conscients et respectueux de l'environnement. Après quelques années opérées sous Les Creusages P.L. Inc., nos opérations à titre de ECO Technologies ont débuté officiellement en 1998.

C'est après avoir identifié un manque en capacité de dragage environnemental et de l'expertise y reliée que M. Paul Laplante, un pêcheur de homard expérimenté et fondateur de ECO Technologies, écrira la première ligne d'une belle histoire de détermination et de vision.

Dans un effort de développement de marché et d'opportunités de revenus supplémentaires, M. Laplante a rapidement développé une expertise dans le bris de glace préventif pour l'atténuation des risques d'inondations lors de la crue d'eau printanière.

La polyvalence de l'équipement permettra aussi à ECO Technologies de combler une lacune dans le marché de l'environnement. Offrant une alternative sûre pour les projets nécessitant des interventions de type excavation dans les écosystèmes sensibles où l'utilisation d'excavatrices conventionnelles n'est ni efficace, ni recommandée.

Au fil des années, ECO Technologies voit sa réputation de fournisseur fiable et efficace grandir, tout comme son portfolio de services offerts. Avec l'ajout de nouvelles variantes de services, y compris l'installation des pipelines, la remise en état d'habitats aquatiques et de milieux contaminés, ainsi que la déshydratation des boues à l'aide de sacs géotextiles, ECO Technologies devient un fournisseur de services environnementaux de premier plan.

Afin de répondre à la demande accrue, ECO Technologies procède à l'achat de deux (2) excavatrices amphibies additionnelles à la fin de la dernière décennie.

Voyant un grand potentiel de développement chez ECO Technologies, un nouveau groupe fit l'acquisition de l'entreprise en Juillet 2013. Avec une forte expérience en développement des affaires, ventes, marketing, gestion d'entreprise et finances, le nouveau groupe de propriétaires est voué à mener l'entreprise vers de nouveaux sommets, visant une croissance soutenue au sein des marchés où l'offre spécialisée de ECO Technologies se traduira en valeur pour sa clientèle grandissante.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

ANNEXE 2 – Vue aérienne de l'intervention proposée



(Approx. 5.6 km)





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 7 décembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : M. Serge Vallée, directeur général, Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-12-6860: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par le greffier et que l'item « affaires nouvelles » demeure ouvert.

GREFFE

Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires

Conformément à l'article de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers suivants déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires : madame Marie-Andrée Giroux, messieurs Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, et Bernard Gendreau.

Dépôt du registre des dons

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier dépose le registre des déclarations de dons des élus, lequel ne contient aucune déclaration pour l'année 2020.

R-2020-12-6861: Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 novembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-12-6862: Acquisition du lot 4 061 047 (221, 6^e Avenue)

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 221, 6^e Avenue, sur le lot 4 061 047 depuis sa construction ;





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE les propriétaires ont un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage les propriétaires une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le terrain lot 4 061 047 où est situé le bâtiment du 221, 6^e avenue pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Anne Bolduc, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-12-6863: Acquisition du lot 3 488 068 (564, boul. Renault)

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 564, boul. Renault, sur le lot 3 488 068 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci la dédommage une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 3 488 068 où est situé le bâtiment du 564, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Anne Bolduc, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-12-6864: Acquisition du lot 3 487 779 (673, boul. Renault)

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 564, boul. Renault, sur le lot 3 487 779 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE le propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci le dédommage une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 3 487 779 où est situé le bâtiment du 673, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire, François Veilleux (en son absence le maire suppléant) et le greffier, Me Maxime A. Pouliot (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de cession.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

Que cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-12-6865: Adoption du règlement 2020-434 concernant la prévention des incendies

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance du 2 novembre 2020 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2020-434 abrogeant le règlement 2017-367 concernant la prévention des incendies soit adopté.

TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DE MILIEU – VOIRIE

R-2020-12-6866: Appel d'offres — Enlèvement et transport des matières résiduelles

ATTENDU QUE le 11 novembre 2020, la Ville de Beauceville a procédé à l'ouverture des soumissions suivant son appel d'offres pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant les offres reçues par un seul soumissionnaire :

GFL Environmental Inc. (Matrec)	Option 1 :	221 732,79 \$
	Option 2 :	219 900,65 \$
	Option 3 :	199 022,90 \$

Considérant que la soumission reçue est conforme ;

Considérant la recommandation du directeur général, M. Serge Vallée, d'accepter l'offre et l'option au prix le plus bas ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'Option 3 de la soumission de GFL Environmental Inc. au montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (199 022,90 \$) excluant les taxes ;

Que M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

SÉCURITÉ

R-2020-12-6867: Demande d'aide financière pour la formation de pompiers

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Beauceville prévoit la formation de trois (3) pompiers opérateur d'autopompe, ainsi que de trois (3) pompiers en désincarcération au cours de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QU'une demande d'aide financière soit présentée pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert Cliche ;

QUE M. Daniel Fortin, directeur incendie, soit autorisé à signer au nom de la Ville tout document nécessaire à la demande d'aide financière.

URBANISME

R-2020-12-6868: Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

R-2020-12-6869: Vente de terrain à Markam inc.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville vende à Markam inc. un terrain faisant partie du lot 6 396 624 du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, entre les lots 5 545 285 et 6 396 623. Les dimensions du terrain sont de 200 pieds (60,96 mètres) en façade sur la 181^e rue, et 200 pieds (60,96 mètres) de profondeur, soit une superficie de 40 000 pieds carrés (3 716,12 mètres carrés). Le prix de vente est de 0,35 \$ du pied carré ;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6870: Vente de terrain à Mécanique du bâtiment SVC

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville vende à Mécanique du bâtiment SVC (9370-9806 Québec inc.), un terrain faisant partie du lot 6 396 624 du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, adjacent au lot 5 545 285 de par sa limite nord-est. Les dimensions du terrain sont de formes irrégulières, mais délimitées principalement par environ 100 pieds (30,200 48 mètres) en façade sur la 181^e rue par environ 200 pieds (60,96 mètres) de profondeur, tel que présenté sur le plan daté du 26 novembre 2020 déposé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre annexé à la présente. Le terrain d'une superficie de 22 986,33 pieds carrés (2 135,5 m²) est vendu à 0,35 \$ du pied carré ;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Ville de Beauceville.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

R-2020-12-6871: Désignation de mandataire — Tourisme Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville, le Parc de l'Île Ronde et le Parc des Rapides-du-diable sont membres de Tourisme Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les membres peuvent désigner un mandataire pour les représenter officiellement et disposer d'un droit de vote lors des rencontres de Tourisme Chaudière-Appalaches, notamment lors d'assemblées générales ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Serge Vallée, soit nommé mandataire auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches pour la Ville de Beauceville, le Parc de l'Île Ronde et le Parc des Rapides-du-diable ;

QU'en l'absence du directeur général, la responsable de la vie communautaire, Mme Caroline Pépin, et le directeur des communications, M. Paul Morin, puissent également agir à titre de mandataires ;



**FINANCES****R-2020-12-6872: Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes daté du 7 décembre 2020 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-12-6873: Modifications au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la résolution 2020-01-6618 soit modifiée comme suit :

RETRAITS	
Équipement de sauvetage nautique	21 000 \$
Renouvellement flotte véhicules TP	25 000 \$
Trottoirs (polyvalente, intersection rte 108)	25 000 \$
Système chauffage et chauffe-eau usine épuration (TECQ)	32 000 \$
Convoyeur usine épuration (TECQ)	9 500 \$
Bordure asphalte centre loisirs	5 000 \$
AJOUT	
Stationnement du Valentine	10 000 \$

R-2020-12-6874: Regroupement d'achat d'assurance de dommages — Regroupement Estrie de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par le *Regroupement Estrie* de l'UMQ, duquel fait partie la Ville de Beauceville, pour les assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Martin Grandchamp, de Fidéma Groupe Conseils inc., suivant l'étude des soumissions reçues et les négociations effectuées ;

CONSIDÉRANT l'orientation retenue par le Regroupement Estrie pour l'octroi du contrat à la compagnie BFL Canada inc. ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte les conditions contractuelles pour les assurances de dommages de BFL Canada inc., au montant de cent cinquante-six mille neuf cent soixante-treize dollars (156 973 \$), incluant les frais de courtage et excluant les taxes, pour les produits d'assurance suivants :

- Assurances bris d'équipements et délits (89 013 \$)
- Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice (61 024 \$)
- Assurances automobile des propriétaires (6 936 \$)





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE la Ville de Beauceville autorise le paiement d'une somme de huit mille cent soixante-dix-huit dollars (8 178 \$) représentant la quote-part de la Ville pour le fonds de garantie en assurance des biens ;

QUE la Ville de Beauceville autorise le paiement d'une somme de quinze mille sept cent soixante et onze dollars (15 771 \$) représentant la quote-part de la Ville pour le fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

QUE la Ville de Beauceville autorise M. le Maire François Veilleux, et la trésorière, Mme Mélanie Quirion à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

R-2020-12-6875: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 663 000 \$ au 21 décembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 663 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003 — 103	51 400 \$
2004 — 127	1 703 200 \$
2004 — 128	7 900 \$
2004 — 132	13 900 \$
2004 — 133	179 395 \$
2005 — 149	615 117 \$
2010 — 233	302 958 \$
2010 — 240	41 700 \$
2009 — 226	53 156 \$
2011 — 260	74 900 \$
2014 — 306	92 100 \$
2015 — 320	233 759 \$
2015 — 323	126 500 \$
2015 — 324	189 515 \$
2009 — 226	75 500 \$
2018 — 398	1 650 000 \$
2018 — 394	52 000 \$
2020 — 428	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2004-127, 2004-133, 2005-149, 2010-233, 2011-260, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2009-226, 2018-398, 2018-394 et 2020-428, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630 B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

Que les obligations soient signées par le maire François Veilleux et la trésorière Mélanie Quirion. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2004-133, 2005-149, 2010-233, 2011-260, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2009-226, 2018-398, 2018-394 et 2020-428 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

R-2020-12-6876: Programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Dossier 00029411-1-27028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;

Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 72 170 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec; et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-2020-12-6877: Programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

Dossier 00029411-1-27028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 72 170 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-12-6878: Renouvellement des ententes de gestion de Programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente numéro 10818 avec l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière pour cinq (5) unités de logement dans le cadre du programme Accès Logis, volet itinérance ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville renouvelle l'entente 10818 pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2025 et confirme sa participation financière conformément à l'entente ;

R-2020-12-6879: Acceptation des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière déposés par Jacynthe Tanguay, auditrice de la firme Lemieux Nolet pour l'année 2019, notamment pour le programme Accès Logis Québec (ACL) et Supplément au loyer (SL1) de Beauceville ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les états financiers susmentionnés soient acceptés tels que déposés.

R-2020-12-6880: Convention collective des cols bleus

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective pour les cols bleus et les négociations qui ont eu lieu au courant de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du projet de convention collective, notamment par l'entremise d'une présentation par M. Marc-André Paré, consultant en ressources humaines ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la nouvelle convention collective des cols bleus soit acceptée pour prendre effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

QUE le directeur général, M. Serge Vallée et le directeur des travaux publics, M. Réjean Crête, soient autorisés à signer la convention collective au nom de la Ville de Beauceville ;

Communications

Aucune communication.

Affaires nouvelles





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 (suite)

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-12-6881: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 décembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le Maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, madame Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

Le quorum est constaté.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-12-6882: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

1. Constat du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Lecture et adoption du budget 2021;
4. Lecture et adoption du programme triennal 2021 – 2022 – 2023 ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTIONS

R-2020-12-6883: Lecture et adoption du budget 2021

Il est proposé par monsieur Keven Boutin;
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2021 soit adopté tel que présenté et annexé aux présentes.

R-2020-12-6884: Lecture et adoption du programme triennal 2021 – 2022 – 2023

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le programme triennal 2021 – 2022 – 2023 soit adopté tel que présenté et annexé aux présentes.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET (suite)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Période de questions

Aucune question préalable. Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leurs questions sur le budget par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-12-6885: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc;
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 décembre 2020 à 20 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, madame Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

Le quorum est constaté.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 20 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-12-6886: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

1. Constat du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Avis de motion et dépôt des projets de règlements de taxation 2021 :
 - a. No 2020-436 concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur 2021 ;
 - b. No 2020-437 concernant la compensation pour l'usage des égouts à taux fixes et au compteur et la vidange des fausses septiques 2021 ;
 - c. No 2020-438 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières résiduelles 2021 ;
 - d. No 2020-439 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2021.
4. Autorisation de signature d'ententes intermunicipales en prévention incendie :
 - a. Saint-Joseph-de-Beauce ;
 - b. Saint-Odilon-de-Cranbourne ;
 - c. Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin ;
5. Octroi de contrat de tonte de pelouses pour l'année 2021 ;
6. Vente de terrains à Logi inc.
7. Autorisation d'achat de véhicule VTT ;
8. Octroi de contrat d'audit financier ;
9. Participation à la mise à jour du Système de surveillance de la rivière Chaudière ;
10. Nomination de signataire pour le contrat de courtage immobilier ;
11. Nomination de coordonnateur des mesures d'urgence ;
12. Période de questions ;
13. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent ;
14. Levée de l'assemblée ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu ;

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

R-2020-12-6887: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-436

Avis de motion est donné par madame Marie-Andrée Giroux qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-436 concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur 2021 sera adopté lors d'une séance subséquente ;

Dépôt du projet de règlement 2020-436 est effectué par madame Marie-Andrée Giroux.

R-2020-12-6888: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-437

Avis de motion est donné par monsieur Claude Mathieu qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-437 concernant la compensation pour l'usage des égouts à taux fixes et au compteur et la vidange des fausses septiques 2021 sera adopté lors d'une séance subséquente ;

Dépôt du projet de règlement 2020-437 est effectué par monsieur Claude Mathieu.

R-2020-12-6889: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-438

Avis de motion est donné par monsieur Keven Boutin qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-438 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières résiduelles 2021 sera adopté lors d'une séance subséquente ;

Dépôt du projet de règlement 2020-438 est effectué par monsieur Keven Boutin.

R-2020-12-6890: Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-439

Avis de motion est donné par monsieur Bernard Gendreau qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-439 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2021 sera adopté lors d'une séance subséquente ;

Dépôt du projet de règlement 2020-439 est effectué par monsieur Bernard Gendreau.

RÉSOLUTIONS

R-2020-12-6891: Autorisation d'entente intermunicipale en prévention incendie avec la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaitent conclure une entente de services en prévention incendie ;

ATTENDU QUE les conseillers de la Ville de Beauceville ont pris connaissance du projet d'entente de services ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente avec la ville de Saint-Joseph-de-Beauce relativement à la prévention incendie ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE M. le maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer ladite entente à intervenir au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6892: Autorisation d'entente intermunicipale en prévention incendie avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaitent conclure une entente de services en prévention incendie ;

ATTENDU QUE les conseillers de la Ville de Beauceville ont pris connaissance du projet d'entente de services ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne relativement à la prévention incendie ;

QUE M. le maire François Veilleux et greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer ladite entente à intervenir au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6893: Autorisation d'entente en prévention incendie avec la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin (« la Régie ») souhaitent conclure une entente de services en prévention incendie ;

ATTENDU QUE les conseillers de la Ville de Beauceville ont pris connaissance du projet d'entente de services ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente avec la Régie relativement à la prévention incendie ;

QUE M. le maire François Veilleux et greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer ladite entente à intervenir au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6894: Octroi du contrat de tonte de gazon 2021

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon durant la période estivale 2021 ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues pour deux options (A et B) et que la Ville de Beauceville a choisi de n'octroyer qu'un contrat pour l'option A ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

--	--



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

Pelouses de Beauce	33 372,18 \$
Groupe Ferti	36 292,20 \$

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Réjean Crête, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de Pelouses de Beauce au montant de trente-trois mille trois cent soixante-douze dollars et dix-huit cents (33 372,18 \$) excluant les taxes ;

QUE pour en défrayer les coûts, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le budget d'opérations ;

QUE M. le maire François Veilleux et greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6895: Vente de terrain à Logi inc.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville vende à Logi inc., un terrain à être cadastré d'une partie du lot 6 320 341 du cadastre du Québec, circonscription de Beauce, situé face à la 181e Rue avec une façade de 200' (60,96 m) par ±400' (120 m) de profondeur. Le terrain est d'une superficie de 78 740,16 pieds carrés (7 315,20 m²) et est vendu à 0,35 \$ du pied carré pour un total de 27 559,06 \$;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6896: Autorisation d'achat de véhicule VTT

ATTENDU QUE le service des Loisirs de la Ville de Beauceville désire faire l'achat d'un véhicule VTT avec chenilles pour différentes activités, incluant l'entretien des pistes cyclables pour des activités hivernales et divers sentiers ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, la Ville de Beauceville a reçu les prix suivants pour des véhicules, sans accessoires ni garantie et avant taxes :

Appalaches Performance	Modèle Suzuki 750	12 400 \$
Sport Tardif	Modèle Yamaha 700	11 199 \$
Adrenaline	Modèle Can-Am 570	10 289 \$
Beauce Sport	Modèle Arctic Cat 700	9 599 \$
Appalaches Performance	Modèle Polaris 570	9 400 \$
Beauce Sport	Modèle Polaris 570	9 199 \$





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE le directeur des Loisirs, M. François Langevin, recommande l'achat du modèle Polaris 570 au prix le moins cher, avec une garantie prolongée et les accessoires nécessaires ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville achète un VTT de modèle Polaris 570 auprès de Beauce Sport, avec la garantie prolongée et les accessoires nécessaires, le tout au montant de seize mille deux cent quatre-vingt-sept et dix-sept cents (16 287,17 \$) excluant les taxes ;

QUE pour en défrayer les coûts, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le budget d'opérations ;

QUE M. le maire François Veilleux et le directeur des loisirs M. François Langevin soient autorisés à signer tout contrat d'achat à intervenir.

R-2020-12-6897: Octroi de contrat d'audit financier

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit octroyer un contrat de vérification financière externe (audit) pour ses exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a fait une demande de prix dans le but de conclure un contrat de gré à gré et qu'elle a reçu les prix suivants pour un contrat de trois (3) ans :

Mallette	62 440 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	44 800 \$
BVA	33 900 \$

ATTENDU QUE Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, recommande que le contrat soit octroyé à BVA ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville octroie un contrat de vérification financière externe (audit) à la firme BVA au montant de trente-trois mille neuf cents dollars (33 900 \$) excluant les taxes pour ses exercices financiers de 2020, 2021 et 2022 ;

QUE M. le Maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer le contrat de service à intervenir pour la Ville de Beauceville.

R-2020-12-6898: Participation à la mise à jour du Système de surveillance de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est propriétaire des équipements du Système de surveillance de la rivière Chaudière (SSRC) ;

ATTENDU QUE le SSRC nécessite une mise à jour majeure ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est coordonnateur du SSRC et recherche activement du financement externe permettant de couvrir en partie ou en totalité les frais reliés à cette mise à jour ;

ATTENDU que les coûts totaux de la mise à jour du SSRC s'élèvent à près de 100 000 \$;

ATTENDU que les coûts totaux doivent être répartis équitablement avec les autres municipalités propriétaires des équipements du SSRC ;

ATTENDU que la mise à jour souhaitée est en 2021 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville s'engage à participer à la mise à jour du SSRC sous condition de l'obtention de subventions externes pour sa réalisation.

R-2020-12-6899: Signataire pour ententes immobilières

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a une entente avec Groupe Sutton en courtage immobilier, par l'entremise de la courtière Mme Sonia Robichaud ;

ATTENDU QUE l'entente de service doit être renouvelée et que certaines ententes de vente peuvent être signées par une personne désignée par le Conseil ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc ;
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Serge Vallée, soit nommé à titre de signataire pour tout renouvellement d'entente de service avec Groupe Sutton et toute entente relativement à des services de ventes à venir.

R-2020-12-6900: Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur des mesures d'urgence est présentement vacant et que la Ville de Beauceville souhaite remplir le poste ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général, M. Serge Vallée, soit nommé à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Beauceville.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Le conseil étant complet et les conseillers renonçant à l'avis de convocation relativement au sujet ci-après, les conseillers consentent à adopter les résolutions suivantes :





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

R-2020-12-6901: Approbation d'entente concernant l'achat des 602 et 608 boul. Renault et du 591, 9^e Avenue

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite acquérir les immeubles et terrains portant les adresses 602 et 608 boul. Renault et le 591, 9^e Avenue à Beauceville ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec les représentants du propriétaire afin que la Ville de Beauceville fasse l'acquisition des terrains pour le montant de 221 000 \$;

ATTENDU QUE les conseillers ont dument pris connaissance des engagements de chaque partie et des modalités de l'entente à intervenir ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion de l'entente telle que présentée aux conseillers municipaux relativement à la vente des terrains portant les adresses 602 et 608 boul. Renault et 591, 9^e Avenue à Beauceville, conditionnellement au paiement complet des taxes municipales dues jusqu'au 31 mars 2021 par le propriétaire ;

QUE M. le maire François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer tout document relatif à ladite entente.

R-2020-12-6902: Approbation d'une nouvelle échelle salariale pour les cols blancs

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la Ville de Beauceville a conçu une nouvelle échelle salariale pour les employés municipaux (cols blancs) ;

ATTENDU QUE le Conseil a dument pris connaissance de cette nouvelle échelle salariale ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE l'échelle salariale des employés municipaux (cols blancs) soit adoptée telle que rédigée par le comité des ressources humaines de la Ville de Beauceville et mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-12-6903: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (suite)

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

